

## **COMITÉ PERMANENT (T-RV)**

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET  
LES DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE  
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE  
MATCHES DE FOOTBALL



Strasbourg, le 9 décembre 2020

T-RV(2019)01 FINAL

# **Visite consultative du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs**

**Bakou, 13-16 octobre 2018**

## **Rapport de l'équipe consultative (y compris le rapport national de l'Azerbaïdjan)**

**Adopté par procédure écrite**

## Table des matières

PARTIE 1 .....	5
Rapport national de l'Azerbaïdjan.....	5
1.    Cadre juridique.....	6
2.    Structure nationale.....	13
3.    Le défi de l'EURO 2020 : ce qui est / sera mis en place pour ce tournoi .....	20
4.    Examen de la situation nationale et des incidents .....	22
PARTIE 2.....	24
Rapport de l'équipe en visite.....	24
Section A - Sommaire.....	25
Section B - Contexte et explication de la visite .....	28
B.1    Structure du rapport.....	28
B.2    But de la visite .....	29
B.3    Itinéraire de la visite .....	30
B.4    Délégation du Comité permanent.....	31
B.5    Documentation d'appui.....	31
B.6    Nature du rapport.....	31
Section C - UEFA EURO 2020 - Préparatifs en matière de sécurité et de sûreté .....	33
C.1    Informations générales .....	33
C.2    Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services .....	33
C.3    Coordination stratégique.....	34
C.4    Cadre législatif et réglementaire.....	35
C.5    Observation du match.....	35
UEFA EURO 2020 – Sûreté.....	36
C.6    Police de l'UEFA EURO 2020 .....	36
C.7    Coopération policière internationale .....	38
C.8    Contre-terrorisme .....	40
UEFA EURO 2020 - Sécurité .....	40
C.9    Sécurité dans les stades.....	40
C.10    Gestion de la sécurité des stades .....	41
C.11    Modalités d'entrée et de fouille.....	42
C.12    Système de contrôle électronique des entrées .....	44

UEFA EURO 2020 - Services .....	44
C.13 Relations avec les supporters.....	45
C.14 Espaces de rassemblement des supporters (organisés et spontanés) .....	46
C.15 Relations avec la population locale .....	48
C.16 Racisme et autres discriminations .....	49
C.17 Stratégie de communication et de médias .....	50
Section D - Convention de Saint-Denis (STCE No. 218) - Respect des articles de politique générale	52
Article 1 - Champ d'application de la Convention .....	52
Article 2 - Objectifs de la Convention.....	52
Article 3 - Terminologie utilisée dans la Convention.....	53
Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur .....	53
Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades .....	56
Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics .....	62
Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence .....	63
Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale .....	64
Article 9 - Stratégies et opérations policières .....	66
Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles .....	68
Article 11 - Coopération internationale .....	69
Section E - Conclusions et projet de plan d'action .....	72
E.1 Conclusions.....	72
E.2 Projet de plan d'action .....	73
<b>UEFA EURO 2020 - Préparatifs de sécurité et de sûreté .....</b>	<b>74</b>
<b>Article 1 - Champ d'application de la Convention .....</b>	<b>83</b>
<b>Article 2 - But de la Convention .....</b>	<b>84</b>
<b>Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention.....</b>	<b>84</b>
<b>Article 4 - Modalités de coordination interne .....</b>	<b>85</b>
<b>Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades .....</b>	<b>86</b>
<b>Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics .....</b>	<b>91</b>
<b>Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence .....</b>	<b>91</b>
<b>Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale .....</b>	<b>92</b>
<b>Article 9 - Stratégies et opérations policières.....</b>	<b>93</b>
<b>Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles .....</b>	<b>94</b>
<b>Article 11 - Coopération internationale.....</b>	<b>94</b>
E. 3 Suivi de la visite : outils disponibles au niveau européen .....	96

1. Conseil de l'Europe.....	96
2. UEFA.....	96
3. Union européenne.....	97
4. Associations européennes de supporters .....	97
<i>a. Football Supporters Europe</i> .....	97
<i>b. Supporters Direct Europe</i> .....	97
Annexe A - Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives .....	99
Annexe B - Programme de la visite consultative en Azerbaïdjan par le Comité permanent .....	105
PARTIE 3 - Commentaires de l'Azerbaïdjan .....	107

# **PARTIE 1**

## **Rapport national de l'Azerbaïdjan**

## RAPPORT NATIONAL DE L'AZERBAÏDJAN

### 1. Cadre juridique

La législation de la République d'Azerbaïdjan sur l'éducation physique et les sports établit les bases organisationnelles, juridiques et socio-économiques de l'activité et les principes de base de la politique de l'État dans le domaine de l'éducation physique et des sports en République d'Azerbaïdjan, régit les relations qui se créent dans ce domaine et garantit le droit de chacun à pratiquer l'éducation physique et les sports.

Selon la Constitution, la loi suprême, adoptée le 12 novembre 1995, l'Azerbaïdjan est une république démocratique, de droit, laïque et unitaire, où le pouvoir de l'État est basé sur le principe de la séparation des pouvoirs. Le système législatif de l'Azerbaïdjan comprend la Constitution, les actes acceptés par référendum, les lois, les décrets, les arrêtés du Conseil des ministres et les actes normatifs des organes centraux du pouvoir exécutif. Les accords internationaux, dont la République d'Azerbaïdjan est Partie, font partie intégrante du système législatif de la République d'Azerbaïdjan. En cas de contradiction entre les actes juridiques du système légal de la République d'Azerbaïdjan (à l'exception de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan et des lois acceptées par voie de référendum) et les accords internationaux (lorsque la République d'Azerbaïdjan est l'une des Parties), les dispositions des accords internationaux sont prépondérantes.

Le système législatif relatif à l'éducation physique et aux sports comprend la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur l'éducation physique et les sports", la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur le contrôle de l'utilisation des moyens et méthodes de dopage dans le sport", d'autres actes juridiques normatifs et des traités internationaux auxquels la République d'Azerbaïdjan est Partie.

Garantir les droits et libertés d'une personne et d'un citoyen, des conditions de vie décentes pour les citoyens de la République d'Azerbaïdjan est l'objectif le plus élevé de l'État. Les droits et libertés d'une personne et d'un citoyen énumérés dans la Constitution sont mis en œuvre conformément aux traités internationaux dont la République d'Azerbaïdjan est l'une des parties. Les citoyens étrangers et les apatrides séjournant en République d'Azerbaïdjan peuvent jouir de tous les droits et doivent remplir toutes les obligations comme les citoyens de la République d'Azerbaïdjan si cela n'est pas spécifié par la législation ou un accord international dans lequel la République d'Azerbaïdjan est l'une des Parties.

La principale loi ayant un impact sur les événements sportifs est la [loi "sur l'entraînement physique et le sport"](#) adoptée le 30 juin 2009. La loi établit les principes de base de la politique de l'État dans le domaine de l'éducation physique et du sport, définit les objectifs de l'État et les obligations des différentes parties prenantes. Les droits des étrangers et des apatrides résidant en République d'Azerbaïdjan ainsi que les droits des citoyens dans le domaine de l'éducation physique et du sport sont prévus dans la loi.

La loi régit l'organisation des activités des entités d'éducation physique et de sport, les droits et les devoirs des fédérations sportives et des clubs sportifs. En outre, un chapitre particulier est consacré au Mouvement olympique national, qui fait partie intégrante du mouvement olympique international, dont le but est de promouvoir et de diffuser largement les principes du mouvement olympique, de favoriser le développement de l'éducation physique et des sports, de renforcer la

coopération sportive internationale, de participer aux Jeux olympiques et à d'autres manifestations sportives internationales organisées sous le patronage du Comité olympique.

La loi aborde également les questions particulières énumérées ci-dessous :

- Les sports pour enfants et adolescents, qui visent à assurer un mode de vie sain, à améliorer la santé, à développer la personnalité des enfants et des adolescents ;
- L'organisation et formation des équipes nationales ;
- La lutte contre l'utilisation de drogues et (ou) de méthodes de dopage dans le sport ;
- Le personnel, le soutien scientifique-méthodique et médical, matériel et technique pour l'éducation physique et le sport ;
- La base législative de l'éducation physique et du sport ;
- Le système de garanties sociales de l'État dans le domaine de l'éducation physique et du sport;
- Le contrôle de la manipulation des compétitions sportives ; et
- La coopération internationale dans le domaine de l'éducation physique et du sport.

Le 28 avril 2015, certaines modifications ont été apportées à la loi et à l'[article 40-1](#). Intitulé "Prévention de la violence, garantie de la sécurité et de l'ordre public lors de manifestations sportives de masse et de compétitions sportives", cette loi a introduit des règles strictes pour l'organisation et la tenue de manifestations sportives et d'éducation physique et de santé. Selon cet article, la prévention de la violence, la sécurité de tous les participants et l'ordre public dans les installations sportives, dans les lieux prévus pour les spectateurs, y compris ceux situés dans les zones adjacentes aux installations sportives, et dans les sorties de secours lors des événements sportifs de masse et des compétitions sportives sont assurés conformément à cette loi et à la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la police".

Afin d'assurer la sécurité de tous les participants et la protection de l'ordre public dans des installations sportives et dans les lieux prévus pour les spectateurs, pendant le déroulement des manifestations sportives de masse et des compétitions sportives, l'accès de certaines personnes et de certains objets énumérés en détail dans l'article susmentionné n'est pas autorisé, ainsi que les personnes qui ne disposent pas d'un billet d'entrée ou d'un autre document de substitution donnant le droit d'entrer sur le territoire des installations sportives et des lieux prévus pour les spectateurs ou les personnes qui cachent leur visage sous le masque. En outre, tous les types de boissons alcoolisées, les stupéfiants et les substances psychotropes sont interdits. Il est interdit d'apporter au stade ou aux lieux destinés aux spectateurs tout objet susceptible de créer un danger pour la vie et la santé des personnes, de causer des dommages matériels aux personnes physiques et morales ou d'entraver le déroulement des manifestations sportives de masse. La fouille à corps des spectateurs et la vérification des objets dont ils disposent sont effectuées à l'aide de dispositifs techniques spéciaux par les personnes chargées du maintien de l'ordre public.

Selon [la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la police"](#), adoptée le 16 novembre 1999, assurer la tranquillité du public lors d'événements de masse est l'une des missions du policier. L'article 14, paragraphe 7-1, stipule spécifiquement que le policier doit prévenir la violence, assurer la sécurité de tous les participants et garantir l'ordre public dans les installations sportives, les lieux prévus pour les spectateurs, ainsi que dans les zones adjacentes et les voies d'évacuation.

La police agit sur la base des principes de respect des droits et libertés de l'homme, de légalité, d'humanisme et d'autogestion afin de protéger la vie, la santé, les droits et libertés des personnes, les intérêts légaux et les biens de l'État, des personnes physiques et morales contre les infractions illégales. Dans l'exercice de ses responsabilités définies par cette loi, un policier représente l'autorité de l'État, de sorte que les personnes qui n'obéissent pas aux ordres légaux d'un policier

et lui résistent ou l'insultent portent certaines responsabilités définies par la législation de la République d'Azerbaïdjan.

*Les actes juridiques régissant des questions spécifiques sont analysés ci-dessous :*

1. *La loi sur la "lutte contre l'utilisation de substances ou de méthodes dopants dans le sport"* a été promulguée le 29 novembre 2016. Cette loi régit spécifiquement les questions de lutte contre le dopage. Le 14 décembre 2016, le Président a signé un décret réglementant les questions découlant de l'adoption de cette loi. En conséquence, l'Agence nationale antidopage de l'Azerbaïdjan (ANADA) a été créée le 23 décembre 2016 et a commencé ses activités le 17 février 2017. Le principal objectif de l'Agence est de lutter contre l'utilisation de substances et de méthodes dopantes dans le sport et de prévenir la manipulation dans le sport et la pression sur les athlètes.

2. *La loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la sécurité incendie et la réglementation sur la sécurité incendie des installations, bâtiments et dispositifs sportifs"* adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 définit les règles qui doivent être suivies avant et après un incendie dans les stades et salles omnisports couvertes de grande capacité. Des mesures spéciales de prévention des incendies dans les installations sportives sont mises en œuvre conformément aux normes nationales et internationales.

3. *Mécénat sportif.* Selon la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur l'éducation physique et les sports", le mécénat par des personnes physiques ou morales pour le développement de l'éducation physique et des sports dans la République d'Azerbaïdjan, la formation d'athlètes et d'équipes de haut niveau est autorisé. Un autre acte juridique approuvé par le Conseil des ministres, la décision du 4 août 2000, n° 133, intitulée *"Règles et directives clés du parrainage et des droits des parrains en matière d'éducation physique et de sport"*, détermine les fondements et les règles du mécénat sportif et les bases de la réglementation juridique des activités de mécénat en matière d'éducation physique et de sport.

4. *Publicité.* La *loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la publicité"* adoptée le 15 mai 2015, régit les relations survenant dans le processus de production, d'organisation et de distribution de publicité par les personnes morales et physiques sur le marché des marchandises, des travaux et des services. Il existe des dispositions spéciales concernant la publicité des boissons alcoolisées. La publicité des boissons alcoolisées de moins de 5 % est autorisée si certaines conditions générales sont respectées. La publicité des boissons alcoolisées, sous quelque forme que ce soit, n'est pas autorisée si elle donne l'impression que la boisson joue un rôle essentiel dans la réussite publique, sportive et personnelle, ou dans l'amélioration de la condition physique et psychique des personnes et d'autres facteurs.

En outre, la publicité des boissons alcoolisées (au-dessus de 5 %) doit être accompagnée d'un avertissement sur les risques pour la santé en cas de consommation excessive. Un tel avertissement ne devrait pas occuper moins de 10 % de la surface publicitaire. En outre, il est interdit de placer la publicité des boissons alcoolisées supérieures à 5 % dans l'espace ouvert (sur les supports publicitaires dans les villes, villages, agglomérations et autres zones résidentielles, ainsi que sur le terrain des autoroutes).

5. *Sécurité et sûreté.* La prévention de la violence, la garantie de la sécurité et de la sûreté lors de manifestations sportives de masse et de compétitions sportives sont régies par l'article 40-1 de la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur l'éducation physique et les sports". Les personnes

qui ont enfreint les exigences de cette loi seront expulsées sans remboursement du prix des billets d'entrée dans des installations sportives et seront responsables conformément au *Code des infractions administratives de la République d'Azerbaïdjan* et au [Code pénal de la République d'Azerbaïdjan](#).

Selon l'article 514 du [code des infractions administratives](#), le fait d'autoriser des personnes qui ne sont pas autorisées à pénétrer dans des installations et lieux de culture physique et sportive ouvertes au public conformément à la loi et l'utilisation d'objets interdits dans les installations sportives et dans les lieux prévus pour les spectateurs sont considérés comme un obstacle à la tenue de sports de masse. Les personnes qui ont enfreint les normes portent la responsabilité administrative : les personnes physiques, cinq cents AZN (unité monétaire officielle de la République d'Azerbaïdjan, manat) ; les fonctionnaires, à hauteur de deux mille manats ; et pour les personnes morales, à hauteur de cinq mille manats.

L'article 510 du Code des infractions administratives intitulé "Hooliganisme mineur", les troubles à l'ordre public, mais qui ne sont pas accompagnées de l'usage ou de l'intimidation de l'usage de la violence physique contre des personnes, de la destruction ou dégradation d'autres biens sont considérées comme du hooliganisme mineur. Le hooliganisme mineur est puni d'une amende monétaire de cinquante à cent manats, et des sanctions administratives sont imposées pour une période allant jusqu'à quinze jours si l'application de ces mesures est insuffisante, sous réserve des circonstances de l'affaire et compte tenu de l'identité du contrevenant. En revanche, les actes délibérés consistant à causer grossièrement un trouble à l'ordre social, à exprimer un manque de respect pour la société, à user de la violence contre les citoyens ou à menacer de le faire, ainsi qu'à détruire ou à endommager les biens d'autrui, relèvent de la responsabilité pénale et sont punis de travail institutionnel pour une durée comprise entre cent soixante et deux cents jours, ou de travaux correctifs pour une durée maximale d'un an, ou d'une peine d'emprisonnement pour une durée maximale d'un an.

L'ordre public est un système de règles de comportement mutuel et de cohésion établi entre les membres de la société, défini par les coutumes et les traditions, les normes éthiques, ainsi que la législation existante.

Le manque de respect public dans la société signifie la négligence évidente des coupables envers l'ordre public pour les personnes environnantes, l'indifférence, l'ignorance des règles de conduite adoptées par chacun dans la société, et des normes de moralité et de spiritualité, en prenant des mesures qui affectent les intérêts de nombreuses personnes ou de tout membre de la société.

En outre, l'insulte, l'humiliation délibérée de l'honneur et de la dignité d'une personne, exprimée sous une forme indécente dans une déclaration publique, publiquement ou dans les médias, entraîne une responsabilité pénale en vertu du Code pénal.

### ***Législation internationale***

L'Azerbaïdjan est Partie à la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (Strasbourg, 19.VIII.1985) depuis sa ratification le 28 mars 2000. En outre, l'Azerbaïdjan a ratifié la Convention internationale contre le dopage dans le sport depuis le 8 mai 2007. Conformément à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, en cas de désaccord entre les lois de la République d'Azerbaïdjan et les accords internationaux dont la République d'Azerbaïdjan est Partie, les dispositions des accords internationaux sont prépondérantes.

**1. *Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (Strasbourg, 19.VIII.1985).***

L'Azerbaïdjan est Partie à la Convention de 1985 depuis sa ratification le 28.03.2000. Cette Convention indique que les Parties, en vue de prévenir et de maîtriser la violence et les débordements de spectateurs lors de matches de football, s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention. Les Parties appliquent les dispositions de la présente Convention à d'autres sports et manifestations sportives dans lesquels la violence ou les débordements de spectateurs sont à craindre, en fonction des exigences spécifiques de ces sports et manifestations sportives.

**2. *Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs.***

L'Azerbaïdjan a signé cette Convention le 29 novembre 2016. L'objectif de cette dernière est d'offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. À cette fin, les Parties adoptent une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur une philosophie de partenariats et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international, veillent à ce que toutes les institutions publiques et privées, et les autres parties prenantes, reconnaissent que la fourniture de la sécurité, de la sûreté et des services ne peuvent être considérées isolément et peuvent avoir une influence directe sur la fourniture des deux autres composantes, en tenant compte des bonnes pratiques dans l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. Après la ratification de cette convention, la précédente sera dénoncée.

Le développement du sport a toujours été sous les projecteurs en Azerbaïdjan. Grâce à l'influence internationale croissante du pays et à l'accent mis sur le sport, l'Azerbaïdjan a déjà accueilli plusieurs compétitions sportives internationales, dont des championnats du monde et d'Europe. Le football occupe une place particulière parmi ces compétitions.

Le 10 octobre 2005, un décret présidentiel pour le développement du football a adopté un programme d'État spécial visant à accroître la visibilité du football, à améliorer ses ressources matérielles et techniques et à promouvoir l'intérêt pour les avantages de l'adoption d'un mode de vie sain. Le programme d'État couvrait une période de dix ans, avec des plans d'action mis en œuvre confiant à divers organismes d'État certains devoirs et obligations afin de promouvoir le développement du football et la participation des équipes nationales aux championnats du monde et d'Europe. Au cours de cette période, Bakou a accueilli deux événements importants qui ont contribué au développement et à la popularité du football en Azerbaïdjan.

Grâce au soutien continu et important de M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, deux grands événements de football à visibilité mondiale doivent se tenir à Bakou au cours des prochaines années :

1. Finale de l'UEFA Europa League 2019 ; et
2. Ville hôte de l'UEFA EURO 2020

Le 9 septembre 2016, le Comité d'organisation local (COL) pour l'organisation de quatre matches du tournoi UEFA EURO 2020 à Bakou a été constitué par le Décret présidentiel sur la création du Comité d'organisation (ci-après dénommé "le Décret"). Ce COL est composé de représentants du gouvernement et est présidé par le vice-premier ministre d'Azerbaïdjan, chef de la plus haute instance du pouvoir exécutif en Azerbaïdjan. Les autres membres du COL sont les chefs des organes exécutifs (ministères) ayant des responsabilités respectives dans leurs domaines de compétence.

Le vice-président du COL est Rovnag Abdullayev, président de l'AFFA, qui est chargé de superviser toutes les activités opérationnelles liées au projet. Le décret autorise l'AFFA à s'occuper de toutes les questions organisationnelles liées à l'accueil des matches du tournoi UEFA EURO 2020 et à coopérer avec les autres fédérations de football des pays hôtes, ainsi qu'avec l'UEFA.

Guidée par le décret, l'AFFA a adopté un ordre interne (instruction) le 11 janvier 2017, pour établir une structure organisationnelle efficace, intitulé "Création du groupe opérationnel au sein de l'AFFA". Ainsi, au sein de l'AFFA, un groupe opérationnel du COL a été créé pour coordonner la planification opérationnelle de Bakou pour le tournoi. Au départ, le groupe opérationnel était composé de neuf spécialistes dont les responsabilités et l'autorité au sein de la division étaient plus claires. L'ordre a également identifié le besoin d'identifier de nouveaux membres pour renforcer la gouvernance et le processus de supervision.

Le COL établi par le décret est l'organe de décision ultime tandis que le groupe opérationnel mettra en œuvre toutes les tâches opérationnelles, les politiques et les décisions relatives aux exigences du tournoi, en fournissant un système de gestion efficace.

Le groupe opérationnel est composé de neuf spécialistes couvrant différents domaines et responsables des tâches de gestion et d'organisation liées à l'événement. Dans cette phase, certains membres du groupe opérationnel sont capables de gérer plus d'un domaine. Toutefois, lors des étapes suivantes, et afin de garantir une gouvernance et une gestion efficaces pour chaque domaine particulier, un mélange varié de personnes ayant une expertise, une formation et des compétences spécifiques sera recruté. Au sein du groupe organisationnel, des équipes composées de deux personnes ou plus seront constituées pour effectuer des tâches organisationnelles spécifiques.

Même si des lois précèdent dans le système législatif de l'Azerbaïdjan, les décrets présidentiels sont des instruments juridiques souples adoptés pour traiter des questions concrètes (jetables) d'organisation, de supervision ou de réglementation. Par exemple, le 2 juillet 2012, le président a signé un décret spécial sur l'organisation de la "phase finale de la Coupe du monde pour les femmes de moins de 17 ans en République d'Azerbaïdjan en 2012". Un décret spécial a également été promulgué le 15 février 2016 pour l'accueil de la phase finale du Championnat d'Europe U-17 masculin.

Les deux documents déclarent l'importance d'accueillir de tels événements afin d'accroître l'intérêt du pays pour le football et d'enrichir l'expérience de l'Azerbaïdjan en matière d'accueil de grands événements sportifs internationaux. Les organismes publics respectifs ont été chargés de garantir la fourniture des services requis relevant de leurs domaines de compétence, en relation avec l'accueil de ces événements. Des décrets distincts ont également été adoptés pour faciliter les procédures de visa pour les étrangers et les apatrides se rendant en République d'Azerbaïdjan dans le cadre de ces événements.

Les actes législatifs nationaux en vigueur relatifs à l'organisation des tournois internationaux sont énumérés ci-dessous.

**1.** Bien qu'il n'existe pas de loi unique et uniforme sur la propriété intellectuelle, la structure juridique couvrant la protection de la propriété intellectuelle est relativement solide. Les principales lois dans ce domaine garantissent que les personnes étrangères, tant physiques que morales, y compris l'UEFA, doivent être traitées de la même manière que les nationaux et les entités locales. Les lois sur la propriété intellectuelle offrent également une protection complète pour lutter contre le marketing insidieux et la violation de cette protection est passible de sanctions pénales ou administratives :

- [Loi de la République d'Azerbaïdjan sur le droit d'auteur et les droits connexes \(n° 115-IQ,05.06.1996\) ;](#)
- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur les brevets (N.312-IQ, 25.07.1997) ;
- [Loi de la République d'Azerbaïdjan sur les marques et les appellations géographiques \(n° 504-IQ, 12.06. 1998\) ;](#)
- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur la protection juridique des topographies de circuits intégrés (n° 337-IIQ,31.05.2002) ;
- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur la protection juridique des compilations de données (n° 755-IIQ, 14.09.2004) ;
- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur l'application des droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la piraterie (n° 365-IVQ, 22.05.2012) ;
- [La loi sur la concurrence déloyale \(n° 1049, 02 juin 1995\).](#)

**2.** Pour les impôts, droits de douane et autres charges, les lois applicables sont les suivantes :

- Code des douanes (approuvé par la loi n°164-IVQ de la République d'Azerbaïdjan du 24 juin 2011) ;
- Code des impôts (approuvé par la loi n° 905-IQ de la République d'Azerbaïdjan du 11 juillet 2000).

**3.** Questions de migration et de visa :

- Code des migrations (approuvé par la loi n° 713-IVQ de la République d'Azerbaïdjan du 2 juillet 2013).

**4.** Questions relatives à l'emploi. Les employeurs doivent payer des salaires qui ne peuvent être inférieurs au salaire mensuel minimum en Azerbaïdjan, qui est de 130 AZN depuis le 01.01.2018. Selon le décret du Président "Sur l'augmentation du salaire mensuel minimum" et l'amendement à l'ordonnance "Sur l'augmentation du salaire mensuel minimum" du 25 décembre 2017, le salaire minimum en Azerbaïdjan à partir du 1er mars 2019, augmentera de 50 manats (38,4 pour cent) et sera égal à 180 AZN (manats), environ 90 Euros.

Pour chaque employé, les employeurs doivent également payer la cotisation obligatoire de sécurité sociale qui est de 22,5 % du salaire de l'employé. Les employeurs ne sont pas tenus de fournir à leurs employés une assurance médicale, mais ils doivent leur fournir une assurance contre les maladies professionnelles et les accidents du travail. La durée d'une journée de travail ne doit pas dépasser 8 heures et la durée d'une semaine de travail ne doit pas dépasser 40 heures. En général, la durée minimale des congés payés est de 21 jours ouvrables par an. Les travailleurs contractuels

ne sont pas considérés comme des employés et les relations entre ces travailleurs et l'employeur sont régies par des contrats civils.

- Code du travail (approuvé par la loi n° 618-IQ de la République d'Azerbaïdjan du 01.02.1999)

**5. Sécurité et sûreté.** La prévention de la violence, la sécurité des équipes et des spectateurs et l'ordre public dans les installations sportives, dans les lieux prévus pour les spectateurs, y compris dans les zones adjacentes aux installations sportives, et dans les sorties de secours lors d'événements sportifs de masse et de compétitions sportives sont assurés conformément à la loi de la République d'Azerbaïdjan sur "le sport et l'éducation physique" et à la loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la police".

- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur la police (n° 727-IQ, 16 novembre 1999) ;
- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur l'éducation physique et les sports (30.06.2009, n° 847-IIIQ).

**6. Change.** Conformément au règlement sur l'entrée et la sortie de devises étrangères de la République d'Azerbaïdjan par les résidents et les non-résidents, il n'existe aucune restriction à la circulation de l'argent dans le pays. Toutefois, les résidents et les non-résidents ne peuvent sortir du pays des devises étrangères que jusqu'à 10 000 USD, sur simple déclaration verbale. Le mouvement de devises étrangères jusqu'à 50 000 USD hors du pays ne peut se faire que sur présentation des documents qui prouvent le montant importé dans le pays. Le mouvement de montants plus élevés de devises hors du pays peut être complété par des transferts bancaires par l'intermédiaire de banques désignées.

- Loi de la République d'Azerbaïdjan sur le règlement monétaire, 21 octobre 1994, n° 910 ;
- Règlement sur les opérations monétaires des résidents et des non-résidents en République d'Azerbaïdjan (approuvé par la Banque centrale, résolution n° 45/1, 28 novembre 2016).

**7. Le volontariat.** Selon la législation, l'activité socialement utile et sans but lucratif pour la fourniture de travaux et de services non interdits par la législation de la République d'Azerbaïdjan est régie par une loi spécifique. Les activités de volontariat liées au développement du sport et à l'organisation de manifestations sportives sont autorisées dans les circonstances suivantes. Tout d'abord, une personne ne peut pas exercer l'activité de volontariat sur son lieu de travail. Le volontariat visant à pallier le manque de personnel est interdit. La loi empêche les entités commerciales d'engager des volontaires. Les activités de volontariat sont réglementées par la législation nationale. Les mineurs peuvent s'engager dans une activité de volontariat avec le consentement de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

## 2. Structure nationale

Bakou a accueilli deux événements importants qui ont contribué au développement et à la popularité du football en Azerbaïdjan : la Coupe du monde féminine U-17 de la FIFA 2012 et le Championnat d'Europe masculin des moins de 17 ans de l'UEFA 2016. Ces deux événements ont été bien soutenus par les supporters et ont été organisés de manière très efficace. L'organisation de ces événements sportifs reconnus au niveau international a été rendue possible grâce à une étroite collaboration avec le gouvernement et les organes de l'État. Des décrets présidentiels ont

été signés pour les deux événements le 2 juillet 2012 et le 15 février 2016 respectivement. Les deux décrets ont déclaré l'importance d'accueillir de tels événements afin de promouvoir le sport et de développer davantage l'expérience de l'Azerbaïdjan en matière d'accueil d'événements sportifs internationaux. Pour que ces événements se déroulent efficacement, les organismes publics compétents ont été chargés de veiller à la mise en œuvre rapide de toute action nécessaire, dans leurs domaines de compétence.

En juin 2015, l'Azerbaïdjan a accueilli les tout premiers Jeux européens, suivis par les Jeux de la solidarité islamique de 2017, auxquels ont participé des athlètes de 57 pays. L'approche réfléchie du gouvernement en matière de développement des infrastructures sportives pour ces événements reflète une politique plus large visant à développer un réseau d'installations modernes dans tout le pays.

Le Président de l'Azerbaïdjan, M. Ilham Aliyev, a pris un décret présidentiel pour soutenir la candidature de Bakou à l'organisation des matches de l'UEFA EURO 2020. Ce décret a été publié le 22 mai 2013 et a confié à l'AFFA la préparation et l'organisation de la candidature, et a déclaré que le Conseil des ministres de la République d'Azerbaïdjan résoudrait les questions découlant de l'application de ce décret.

Ainsi, les bureaux ministériels compétents au sein des organes gouvernementaux travaillent avec les ministères concernés dans tous les domaines clés de la prestation de services pour les matches de tournois internationaux à Bakou. Les ministères et les organes exécutifs centraux sont intégrés grâce à un certain nombre de projets opérationnels communs documentés aux niveaux national, régional et municipal. L'organisation d'un tournoi réussi en toute sécurité est d'une importance capitale pour l'organisation et la tenue d'événements sportifs internationaux de grande envergure.

La structure nationale des principales parties prenantes, qui sont responsables des différents aspects de la sécurité et de la sûreté lors des événements sportifs, en particulier des matches de football, ainsi que leurs rôles et responsabilités, est décrite ci-dessous :

1. Le ministère de la jeunesse et des sports
2. Le ministère de l'intérieur
3. Le ministère des situations d'urgence
4. Le service de sécurité de l'État
5. Le service spécial de protection de l'État
6. Le ministère de la santé
7. Le Conseil municipal de la ville de Bakou
8. L'Association des fédérations de football (AFFA)
9. Les clubs de football
10. Les représentants des stades.
11. L'administration locale.

Leurs rôles et responsabilités lors d'événements sportifs, en particulier les matches de football, sont énumérés ci-dessous :

**1. Le ministère de la jeunesse et des sports de la République d'Azerbaïdjan** est un organe exécutif central chargé de la politique publique et de la régulation dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation physique et des sports dans le pays. En ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matches de football, le ministère :

- Applique la réglementation dans le domaine concerné dans les cas prévus par la législation et assure l'exécution des programmes d'État et des concepts de développement ;
- Assure l'application des traités internationaux auxquels la République d'Azerbaïdjan a adhéré et met en œuvre le contrôle de l'État dans le domaine concerné dans les cas et de la manière prévus par la législation ;
- Approuve les documents méthodiques et normatifs régissant les règles des compétitions sportives et l'organisation des activités dans les sports traditionnels et nouveaux ;
- Contrôle, dans le cadre de ses compétences, l'efficacité de l'utilisation des installations sportives, en particulier, contrôle la création et l'activité des commissions de contrôle de l'état des installations sportives et d'autres lieux spécifiques pour les sports de masse et les manifestations culturelles ;

Au sein du département des sports, un secteur spécifique du football est chargé de toutes les questions liées au football.

**2. Le ministère de l'Intérieur** est un organe exécutif central, responsable de la sécurité publique, de la prévention et de la dénonciation des infractions pénales en République d'Azerbaïdjan. Les unités spécialisées suivantes exécutent les fonctions et les responsabilités du ministère qui relèvent de leur compétence :

**2.1. Le Département principal de la sécurité publique**, en tant que partie structurelle indépendante, identifie les principaux services et activités dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics, détermine les principales tendances de fonctionnement des organes des affaires intérieures en ce qui concerne la protection de l'ordre public et la préservation de la sécurité publique, met en œuvre les mesures visant à prévenir et à exposer les infractions pénales, exécute les mesures de sécurité pour les missions diplomatiques, les opérations de quarantaine, les opérations de sécurité pour les oléoducs d'exportation, la prévention de la délinquance des mineurs, ainsi que l'activité pour le système d'autorisations et organise les transports militaires et individuels au sein du ministère. Des pelotons de police spéciaux chargés de la sécurité des sites des missions diplomatiques et des pelotons de police spéciaux chargés des mesures de quarantaine font également partie de la structure du ministère.

**2.2. Le département principal de la police de la circulation** est une unité structurelle distincte qui organise la sécurité routière, le contrôle de la sécurité routière, les procédures administratives en cas d'infraction au code de la route et d'accident de la route, la rédaction des règles de circulation, des normes et des règlements techniques dans le cadre des autorités officielles. Il est responsable de l'inspection professionnelle et de l'immatriculation des véhicules à moteur et des remorques, de la délivrance des plaques d'immatriculation, ainsi que de l'organisation des examens sur les compétences de conduite et les règlements techniques et de la délivrance des permis de conduire, de la tenue des registres nationaux sur la situation et la sécurité de la circulation.

**2.3. Le département principal des troupes intérieures**, en tant que partie structurelle essentielle du système d'unités du ministère organisant l'activité des troupes intérieures pour protéger les intérêts de l'individu, de la société et de l'État, les droits constitutionnels des citoyens contre les infractions pénales. Il est chargé de la garde des principales installations gouvernementales et des centres de communication, de la préservation de l'ordre public et des mesures de sécurité lors d'événements de masse, de la prévention des émeutes civiles et d'autres tâches définies par la législation nationale. Ce département participe aux opérations de sécurité dans les zones urbaines et autres lieux résidentiels en effectuant des patrouilles conjointes avec d'autres agences des affaires intérieures, en protégeant l'ordre public lors d'événements de masse.

**2.4. La police** est un organe d'application de la loi centralisé et unifié du pouvoir exécutif de la République d'Azerbaïdjan, qui assure l'ordre public lors des événements publics et est chargé de prévenir la violence dans les installations sportives adjacentes. Elle garantit la préservation de l'ordre public dans les installations sportives adjacentes et sur les voies de transport public pendant les événements sportifs et les compétitions sportives, en assurant la sécurité et l'ordre public des participants et des spectateurs. La prévention de la violence, la protection des équipes et des spectateurs et l'ordre public dans les installations sportives, dans les lieux prévus pour les spectateurs, y compris ceux situés dans les zones adjacentes aux installations sportives, et dans les sorties de secours lors de manifestations sportives de masse et de compétitions sportives relèvent des fonctions d'un agent de police.

**Le Département de la sécurité publique au sein du Département principal de la police de la ville de Bakou**, est une division structurelle qui définit les principales orientations de l'activité du ministère de l'Intérieur de la ville en matière d'ordre et de sécurité publique, organise la mise en œuvre de mesures préventives dans le domaine de la prévention et de la détection des crimes, la protection et l'accompagnement des personnes arrêtées, la sécurité de l'exportation de pétrole et des gazoducs, le travail de prévention auprès des mineurs, ainsi que exerce l'activité sur le système d'autorisation.

La pré-qualification de la police, chargée d'assurer l'ordre et la sécurité publics pendant les matches de football, sa dotation en vêtements, en équipements et en moyens spécialisés, ainsi que l'état des véhicules et des équipements spéciaux sont vérifiés au préalable. Pour fouiller les citoyens qui participent aux compétitions avec des dispositifs spéciaux, nos militaires suivent des cours appropriés avec les policiers. Les femmes militaires qui satisfont à un régime d'études supérieures sont envoyées suivre des cours d'anglais. En outre, les membres du personnel et les femmes militaires participant au service de stadier recevront des uniformes distinctifs et les militaires servant le long du périmètre avec des gilets uniques. Pour organiser une communication durable avec les quartiers généraux opérationnels, les quartiers généraux opérationnels subsidiaires, ainsi qu'avec le Centre de gestion générale du quartier général des troupes intérieures au moment du service, du matériel de communication de haut niveau est fourni.

**3. Le ministère des situations d'urgence de la République d'Azerbaïdjan** est un organe exécutif central responsable de la défense civile et de la prévention des situations d'urgence et de l'élimination de leurs conséquences. Le ministère réalise la politique de l'État dans les domaines de la protection publique, de la protection de la population et des territoires contre les situations d'urgence et la prévention de leur apparition, de la réponse aux situations d'urgence, du sauvetage, de la lutte contre les incendies, de la sécurité incendie et technologique et de l'hydrométéorologie. En ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors d'événements sportifs, en particulier les matches de football, le ministère :

- Vérifie le territoire du stade et de ses environs en matière d'incendie et de sécurité technologique;
- Contrôle les conditions des voies d'évacuation du stade ;
- Prévient, minimise et répond aux situations d'urgence ou d'incendie en cas de survenance ou de risque de survenance de celles-ci ; et
- Réagit aux rapports sur les violations des règles de sécurité incendie à l'intérieur du stade ou sur le territoire environnant.

**4. Le Service de sécurité de l'État de la République d'Azerbaïdjan** a été institué par le décret n° 706 du Président de la République d'Azerbaïdjan M. Ilham Aliyev, en date du 14 décembre 2015.

Le Service de sécurité de l'État est une autorité exécutive centrale qui exerce les compétences qui lui sont attribuées par la législation de la République d'Azerbaïdjan dans le domaine de l'obtention et de l'analyse d'informations sur les affaires étrangères, les sociétés et les individus. Il s'occupe également du renseignement, du contre-espionnage, de la protection des secrets d'État, de la révélation, de la prévention, de l'exclusion et de la détection des crimes. Les objectifs du Service sont de prévenir l'activité des services spéciaux des pays étrangers, des différentes organisations, des groupes criminels et l'activité d'espionnage de différentes personnes visant la souveraineté de la République d'Azerbaïdjan, son système d'État constitutionnel, son potentiel économique, sécuritaire, scientifique et technique et d'autres intérêts urgents.

Le Service de sécurité de l'État remplit les fonctions suivantes dans les affaires et l'ordre, prévues par la loi de la République d'Azerbaïdjan :

- organise et mène l'activité de contre-espionnage et d'enquête pour assurer la sécurité nationale et mène des enquêtes dans les affaires pénales relevant de ses compétences ;
- obtient des informations sur les actions, plans et intentions visant les intérêts nationaux de la République d'Azerbaïdjan par un certain nombre d'organes spéciaux, d'organisations et de personnes différentes, les analyse et prévoit la menace potentielle et réelle pour la sécurité nationale ;
- prend des mesures pour la divulgation et la prévention de l'espionnage, des actes de terrorisme et d'autres actions criminelles des services et organisations de renseignement étrangers, des groupes criminels et des différentes personnes menaçant la souveraineté, l'intégrité territoriale, les fondements de la structure constitutionnelle et la sécurité, le potentiel économique, scientifique et technique, militaire et les autres intérêts nationaux de la République d'Azerbaïdjan;
- mène la lutte contre le terrorisme international et d'autres types de criminalité transnationale organisée ;
- informe les organes de l'État concernés des menaces pesant sur la sécurité nationale sur instruction du président de la République d'Azerbaïdjan et fournit pour l'enquête des informations relatives à d'autres domaines liés à la sécurité politique, économique, militaire, scientifique et technique, écologique et nationale.

Le Service de sécurité de l'État a également certaines fonctions et responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des événements de masse qui se déroulent sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan en collaboration avec d'autres organes de l'État.

**5. Le Service spécial de protection de l'État de la République d'Azerbaïdjan** est une unité militaire particulière qui est directement sous le commandement du Président de la République d'Azerbaïdjan et qui est chargée d'organiser et d'assurer la sécurité de ce qui fait l'objet de la protection de l'État ainsi que des chefs d'États et de gouvernements étrangers pendant leur séjour en Azerbaïdjan.

**6. Le ministère de la santé** est un organe exécutif central qui exerce la politique et la réglementation de l'État dans le domaine de la protection de la santé de la population. Il élabore et met en œuvre les programmes de soins de santé de l'État et fournit des soins médicaux à la population.

Le ministère de la santé prend des mesures de haut niveau pour assurer la fourniture en temps voulu de services médicaux aux athlètes qui visitent notre pays, aux délégations des pays participants, aux invités et aux supporters des pays étrangers, ainsi qu'à tous les spectateurs. Des ambulances dotées d'équipements et de fournitures modernes et conformes aux normes internationales pour l'assistance médicale d'urgence et immédiate aux athlètes et aux invités qui visitent notre pays, desservent dans les 24 heures la zone de compétition, les zones où séjournent les invités et les autres régions. Les personnes et sites sur lesquels les ambulances apportent leur aide sont identifiés par la liste et sont coordonnés par l'organe d'organisation. Les équipes d'ambulanciers et le personnel sont enregistrés à l'avance pour fournir l'aide médicale nécessaire lors des matches.

**7. Le conseil municipal de la ville de Bakou** est un organe du pouvoir exécutif chargé de veiller à ce que les programmes et concepts de l'État soient mis en œuvre sur le territoire approprié conformément aux plans d'action approuvés par l'administration présidentielle de la République d'Azerbaïdjan. Le pouvoir exécutif de la ville de Bakou organise la mise en œuvre et l'assistance à l'organisation et à la tenue d'événements culturels, de masse et sportifs dans la zone placée sous son autorité. Le pouvoir exécutif organise la protection de l'ordre public en collaboration avec les organes des affaires intérieures lors des manifestations publiques et des événements publics dans les zones concernées.

**8. L'Association des fédérations de football d'Azerbaïdjan (AFFA)** est une organisation non gouvernementale indépendante à caractère associatif et à statut national, qui assure le développement du football en tant que sport. L'AFFA organise des compétitions de football sous toutes ses formes au niveau national, en définissant précisément, selon les besoins, les domaines de compétence autorisés aux différentes fédérations régionales de football et aux organisations privées (individuelles) liées au football sous la supervision de l'AFFA et travaille en collaboration avec les organismes d'État susmentionnés afin de garantir la sécurité et l'ordre public des participants et des spectateurs.

Le Comité de sécurité et de sûreté est établi au sein de la structure de l'AFFA pour les besoins de la sécurité et de la sûreté des matches de football. Sauf disposition contraire dans les règlements pertinents adoptés par le Comité exécutif, ce comité permanent a un rôle consultatif dans les domaines respectifs.

En outre, pour chaque événement spécifique, en fonction du nombre de spectateurs attendus et d'autres facteurs tels que l'ampleur de l'événement, une structure organisationnelle spécifique est mise en place au sein de l'AFFA pour coordonner la planification opérationnelle de l'événement. Cette équipe spécifique est composée de spécialistes ayant des responsabilités et des pouvoirs de division plus explicites en matière de maintien de la sécurité et de la sûreté publiques pendant les matches de football.

**9. La ligue de football professionnel** est une entité juridique regroupant les clubs de football participant à l'une des compétitions de haut niveau organisées entre les équipes masculines, composée des organes suivants de l'AFFA et dont les activités se fondent sur les instructions, directives, règlements et statuts de l'AFFA :

- a) La Première Ligue ;
- b) La Division I, etc.

L'AFFA pourrait transférer la tenue du championnat, et d'autres droits à la Ligue de football professionnel (LFP) par un accord sur l'organisation et le déroulement des tournois entre les clubs

de football professionnels de la Premier League, de la coupe d'Azerbaïdjan et de la Division I conclus avec la LFP. En tant qu'organisateur de matches de football, la LFP organise directement ces tournois et est responsable des questions de sécurité et de sûreté et de la coordination des activités de préparation et de déroulement des matches de football dans les stades. Un département technique et sportif a été créé au sein de la LFP pour contrôler et observer ces questions.

**10. Les clubs de football** sont des organisations locales de particuliers sur le territoire de l'Azerbaïdjan, organisées par une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories (par exemple, football masculin, jeunesse, femmes, vétérans, futsal, plage, football pour handicapés, etc.). Il s'agit de personnes morales. Les statuts et règlements de ces clubs doivent répondre aux exigences de l'AFFA ainsi que des organisations dont ils sont membres. Chaque club de football est responsable de l'organisation des matches de football et de la mise en sécurité des différents groupes de spectateurs dans le stade, ainsi que de la protection de l'ordre public et des mesures de sécurité.

**11. Représentants des stades.** Chaque stade dispose d'un ensemble spécifique de règles ou de lignes directrices pour la conduite des visiteurs et les responsabilités des responsables de stade pendant les matches de football et autres événements de masse. Les représentants des stades ont l'obligation d'informer les représentants du service de sécurité du stade, les stadiers, les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur et les autres personnes responsables de la gestion de la sécurité et de la sûreté de toute violation de ces règles, des infractions commises ou possibles, des personnes dont les actions ou le comportement laissent soupçonner des intentions de commettre une infraction. En cas d'articles suspects, de fumée ou d'incendie, ils informent immédiatement les personnes qui assurent la sécurité et la sûreté. Les représentants du stade s'assurent que le stade est conforme aux exigences internationales, il a une stratégie de sécurité particulière, des règles de comportement des spectateurs et un plan d'évacuation, ainsi qu'un plan de sécurité pour chaque match, et les approuve avec les forces de l'ordre ; il alloue des locaux pour le groupe de coordination, pour le point d'assistance médicale, le PC sécurité, etc. ; il installe des tourniquets et des casiers pour garder les articles interdits, etc. Les stadiers sont également chargés de contrôler le comportement des spectateurs à l'intérieur du stade. Ils travaillent en collaboration avec les agents des services de sécurité de l'État. En général, une personne est désignée comme responsable des mesures pendant le match, qui forme et déploie le nombre approprié de stadiers et de gardes pour soutenir les fonctions d'ordre public.

Les représentants du stade sont également chargés d'assurer la libre entrée sur le périmètre du stade pour les véhicules des représentants des organes de l'État et les locaux destinés au travail des forces de police et à la détention temporaire des délinquants pendant le match.

**12. Administration locale.** En Azerbaïdjan, l'autonomie locale est assurée par les municipalités. Les municipalités sont formées sur la base d'élections. Les pouvoirs des arrondissements dans le domaine de l'éducation physique et du sport, du maintien de la sécurité et de la sûreté sont les suivants:

- Organisation de manifestations et de compétitions sportives d'éducation physique et de santé, ainsi que d'activités d'éducation physique et de santé et de sport sur le lieu de résidence et de travail des citoyens ;
- Organisation du soutien médical pour l'éducation physique et les activités sportives et d'amélioration de la santé dans les municipalités ; et
- Participation à l'exécution des programmes d'État pour le développement de l'éducation physique et des sports sur le territoire de la municipalité.

Les municipalités ont des obligations respectives en matière de garantie du maintien de la paix et de la sécurité publique dans la conduite des activités sanitaires et sportives des municipalités.

### **3. Le défi de l'EURO 2020 : ce qui est / sera mis en place pour ce tournoi**

Les principaux facteurs qui poussent Bakou à accueillir le tournoi EURO 2020 sont comme indiqué dans le dossier de candidature :

- Célébrer notre passion pour le football ;
- Développer nos acteurs du futur ;
- Présentation de notre ville de classe mondiale ;
- Présentation de notre nouveau stade ; et
- Accueillir le meilleur du football européen.

En tirant parti de l'enthousiasme, de l'engagement et du potentiel que représente l'accueil des matches de l'EURO 2020 pour la première fois, Bakou offrira un événement mémorable qui servira également de catalyseur pour les objectifs à long terme de l'Azerbaïdjan en matière de développement du football.

L'organisation d'un tournoi réussi dans des conditions de sécurité et de sûreté, avec les plus hautes normes de services pour tous les groupes de clients, est un pilier fondamental du concept de ville hôte de Bakou, comme indiqué dans ce chapitre.

Le cadre conceptuel du SSNS de Bakou est la conception de la sécurité pour protéger le stade olympique de Bakou (BOS), les sites officiels, l'événement et l'infrastructure de soutien. Il comprend tous les aspects, des contrôles aux frontières, de la billetterie et de l'accréditation aux mesures de sécurité physique, y compris les fouilles et les contrôles. Un principe important du cadre conceptuel du SSNS est que les mesures de sécurité sont toujours appropriées et proportionnelles.

Les stades et les sites officiels sont protégés par des périmètres solides et sécurisés, par la fouille et le verrouillage des lieux avant l'événement, par des patrouilles et un contrôle efficaces des environs immédiats du site, et par des opérations de fouille et de filtrage. En élaborant ce concept de SSNS, le LOS a accordé une attention particulière aux meilleures pratiques identifiées lors d'autres jeux et événements sportifs tels que les 1ers Jeux européens en 2015 et les IVes Jeux de la solidarité islamique en 2017 à Bakou.

Voici les principaux résultats attendus de Bakou pour l'organisation des matches du tournoi EURO 2020 de l'UEFA :

- EURO 2020 LOS SSNS Concept pour l'Azerbaïdjan / Bakou:
  - L'objectif du concept LOS SSNS est de définir le cadre de sécurité qui sera mis en œuvre par le gouvernement azerbaïdjanais pour assurer un "match / tournoi sûr et pacifique pendant l'EURO 2020 ;
- Plan de sécurité, de sûreté et de services pour le stade olympique de Bakou - EURO 2020:

- Fournir une vue d'ensemble de la conception de la sécurité sur le site, y compris des explications sur les opérations de sécurité de routine sur le site et les protections génériques des sites.
- EURO 2020 Team Transfer Hotel SSNS Plan for Hilton, Fairmont (Hyatt Regency comme sauvegarde):
  - Les équipes voyageront en bus sans jamais quitter un environnement sécurisé, ce qui rendra leur déplacement dans la zone de match aussi efficace que possible.
- EURO 2020 Team Transfer Train Ground SSNS Plan for Olympic Stadium Warm-up pitch as Official MD-1 Training Centre and Bakcell Arena / TBC:
  - Le plan est sujet à des développements ultérieurs.
- Equipe EURO 2020 Camp de base SSNS Plan pour Jumeirah Bilgah, Excelsior ou JW Marriott Absheron Baku:
  - Le plan est sujet à des développements ultérieurs.
- EURO 2020 Ville hôte du SSNS de Bakou:
  - L'objectif du concept du SSNS de Bakou, ville hôte de l'EURO 2020 (cadre conceptuel), est de définir le concept de sécurité qui sera mis en œuvre par les autorités de sécurité du gouvernement azerbaïdjanais pour assurer la sécurité et l'ordre public lors du tournoi EURO 2020.
- Mémoire d'accord entre l'association d'accueil et les autorités nationales/locales concernant la mise en œuvre des garanties gouvernementales.
- Evaluation des risques (périodique, première évaluation en juillet 2019):
  - La méthodologie d'évaluation des risques vise à garantir que les menaces, les vulnérabilités et les risques sont correctement évalués et classés.
- Concept/plan de formation du personnel et des stadiers du SSNS:
  - Plan et concept pour les stadiers établis pour fournir un service de haut niveau lors du tournoi EURO 2020.
- Aperçu des structures nationales/locales impliquées et des lignes de communication.

Le LOS SSNS est responsable de la conception et du développement du concept SSNS pour le tournoi EURO 2020 de l'UEFA, en collaboration avec le gouvernement azerbaïdjanais, et dans le cadre de l'élaboration de la position commune de sécurité afin d'indiquer clairement et définitivement qui est responsable de la réalisation de chaque action.

Les principales parties prenantes, ainsi que leurs rôles et responsabilités (à convenir) en matière de sécurité et de sûreté, sont les suivantes :

***1) Service spécial de protection de l'État (SSPS)***

Rôle : Protection du président de la République d'Azerbaïdjan, du Parlement national, du Conseil des ministres, du ministère des affaires étrangères, de la Cour constitutionnelle, de la Commission électorale centrale, d'autres services publics et protection des chefs d'État étrangers en visite en Azerbaïdjan.

Responsabilités : À CONFIRMER

**2) Service de sécurité de l'État (SSS)**

Rôle : activités de renseignement et de contre-espionnage, activités de contrôle des frontières, protection des secrets d'État, détection de la criminalité, prévention de la criminalité et mise au jour des infractions. Protection des missions diplomatiques, des représentants étrangers et lutte contre la corruption, le terrorisme, le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes à feu et de munitions et la criminalité transnationale organisée.

Responsabilités : À CONFIRMER

**3) Ministère de l'intérieur (MIA)**

Rôle : Ordre public, gestion des foules, sécurité et prévention des crimes (y compris les enquêtes), supervision des unités de police et des troupes internes.

Responsabilités : À CONFIRMER

**4) Ministère des situations d'urgence (MES)**

Rôle : Protection de la population contre les catastrophes naturelles et d'origine humaine ; et protection civile, gestion des urgences et des conséquences.

Veillez noter que tous les points mentionnés ci-dessus sont sujets à discussion et confirmation avec les autorités de sécurité du gouvernement d'Azerbaïdjan.

#### 4. Examen de la situation nationale et des incidents

Le fort développement économique et la stabilité politique de l'Azerbaïdjan contribuent à sa réputation internationale. Malgré la tendance croissante aux conflits et troubles militaires et politiques dans le monde, l'Azerbaïdjan a mené avec succès une politique visant à améliorer la stabilité publique et politique sur le territoire. L'Azerbaïdjan connaît une situation économique et politique stable, garantissant qu'il n'y a pas de risques de bouleversements politiques ou d'effondrement économique.

Cette déclaration est également renforcée par l'article 4.0.8. de la loi de la République d'Azerbaïdjan sur le sport et l'éducation physique, qui stipule que l'organisation de compétitions sportives mondiales, européennes et internationales conformément aux exigences des organisations sportives internationales, est un devoir de l'État. Le succès de l'organisation de plusieurs grandes manifestations sportives internationales est dû à l'étroite collaboration du gouvernement et de ses organes d'État. Tous les organes de l'État ont la responsabilité, dans le cadre de leurs compétences respectives, de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement efficace des tournois nationaux et internationaux en Azerbaïdjan.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de spectateurs des matches de la Premier League pour la saison 2018-19, qui est pratiquement stable sur l'année :

Concours	Première ligue			1 <sup>ère</sup> division	
	I	II	III	I	II
<b>Nombre de jeux par tour</b>	3	4	4	7	7
<b>Fréquentation moyenne d'un match</b>	1700	2500	4450	2080	1450

Description des incidents les plus graves dans les événements de football

1. Le 27 mars 2010, lors du match entre le Khazar Lankaran FC et le Neftchi FC, deux buts refusés et une décision de penalty douteuse contre le Khazar Lankaran FC ont mis les supporters en colère, et ils ont commencé à jeter des objets sur le terrain et à attaquer l'arbitre. Après le match, la tension était encore élevée et les supporters ont continué à protester à l'extérieur du stade. Par la suite, la police et les forces militaires ont calmé la foule en colère.
2. Après le match de la finale de la Super Coupe d'Azerbaïdjan le 28 mai 2013, une dispute a éclaté entre les joueurs du Neftchi FC et du Khazar Lankaran FC. Par la suite, les supporters se sont joints à cette dispute. Avec l'intervention des forces des troupes internes et des forces de police, la dispute a été menée à son terme.
3. Le 20 août 2015, une bagarre a éclaté entre les supporters en plein match de la Ligue Europa (Gabala F.C. - Panathinaïkos F.C.). Les supporters s'étaient trompés de billets et ont commencé à se disputer les places. Les policiers sont intervenus et les supporters qui étaient impliqués dans cette dispute ont été expulsés du stade.
4. Lors du match du championnat d'Azerbaïdjan U-17 (Zira-Neftchi), une bagarre a éclaté entre le joueur de Zira, R. Mammadbaghirov et le joueur de Neftchi, M. Mansimov. M. Mansimov a frappé Mammadbaghirov par derrière, et Mammadbaghirov lui a riposté. Leurs coéquipiers les ont calmés. La commission disciplinaire de l'AFFA les a interdits tous les deux pour cinq matches.
5. Un incident a éclaté entre les joueurs de Gabala et Zira lors d'un match de Premier League. Peu après le coup de sifflet final de l'arbitre, une bagarre massive a éclaté entre les joueurs des deux clubs. Javid Huseynov, Vitali Vernidub de Gabala et Richard Gadze et Sadio Tounkara de Zira ont participé activement à cette bagarre. A ce moment, leurs coéquipiers et le personnel technique sont intervenus et le conflit a pris fin.

Un incident s'est produit lors d'un match du championnat d'Azerbaïdjan U-16 (Tovuz Turan - Zira). Il est considéré que la cause du conflit était l'action agressive du joueur de Zira, Samir Gasimov envers l'officiel de Turan Tovuz. Immédiatement après cet incident, l'entraîneur de Turan Tovuz, Elkhan Abdiyev, a frappé le joueur de Zira. A cette occasion, la commission de discipline a sanctionné les deux joueurs pour 10 matches.

## **PARTIE 2**

### **Rapport de l'équipe en visite**

**Bakou, 13-16 octobre 2018**

## Section A - Sommaire

À la suite des discussions entre les représentants du Comité permanent de la Convention européenne sur la violence des spectateurs et la délégation azerbaïdjanaise lors de la réunion du Groupe de travail ad hoc sur les préparatifs de l'UEFA EURO 2020, il a été convenu que le Comité permanent chargerait une délégation d'experts européens, comprenant les représentants de l'UEFA et de Supporters Direct Europe (SD Europe), d'effectuer une visite consultative et de proposer des recommandations concernant les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de football organisés en Azerbaïdjan et, en particulier, d'évaluer l'état des préparatifs des matches de l'UEFA EURO 2020.

L'Azerbaïdjan a été le premier pays à demander une telle visite et a ainsi montré sa volonté de s'engager de manière proactive avec l'équipe d'experts du Conseil de l'Europe afin de relever les défis liés à la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres événements sportifs, notamment dans la perspective de l'accueil des matches de l'UEFA EURO 2020.

La visite en Azerbaïdjan avait deux objectifs principaux :

- Bakou est l'une des villes qui accueilleront les matches de l'UEFA EURO 2020, la visite devrait donc aider l'Azerbaïdjan à se préparer à cet événement ;
- L'Azerbaïdjan a signé la Convention de Saint-Denis (STCE n° 218) (ci-après appelée « la Convention») lors de la Conférence ministérielle des ministres responsables du sport, le 29 novembre 2016 à Budapest, mais ne l'a pas encore ratifiée<sup>1</sup>. Ils ont tenté d'identifier les défis qui attendent l'Azerbaïdjan afin de la ratifier d'abord, puis de l'intégrer dans leur politique nationale.

Une visite a été organisée pour les 14-15 octobre 2018. Le présent rapport et ses recommandations rendent compte des résultats de cette visite. Pour faciliter la lecture, le terme "matches de football" est utilisé dans tout le rapport. Toutefois, les observations et les conclusions de la délégation peuvent également être appliquées à d'autres sports majeurs et internationaux relevant du champ d'application de la Convention.

La section C du rapport vise à évaluer le niveau actuel des préparatifs à Bakou en ce qui concerne les matches de l'UEFA EURO 2020. Il s'agit d'un examen très spécifique, mais il doit être lu conjointement avec les conclusions de la section suivante qui détaille le contexte plus large de la sécurité et de la sûreté lors des matches de football en Azerbaïdjan.

La section D compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de football qui se déroulent en Azerbaïdjan avec les principes fondamentaux et les résultats inscrits dans chacun des articles de politique générale contenus dans la Convention. Il est également tenu pleinement compte des bonnes pratiques établies en matière

---

<sup>1</sup> Après la visite, L'Azerbaïdjan a ratifié la nouvelle Convention (STCE n° 218), le 11.12.2018.

de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

La délégation tient à remercier les organisateurs de la visite d'avoir fait en sorte que la délégation puisse rencontrer, entre autres, des représentants de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Santé, du ministère des Situations d'urgence, du Service de sécurité de l'État, du Service spécial de protection de l'État, de l'Association des fédérations de football d'Azerbaïdjan (AFFA), ainsi qu'un certain nombre d'acteurs clés du terrain, notamment des délégués à la sécurité des stades et des dirigeants de clubs. Les réunions ont été complétées par des visites au "Stade olympique de Bakou" (BOS) et par l'observation des dispositions de sécurité et des opérations de police du stade dans le cadre du match de la Ligue des nations de l'UEFA 2019 Azerbaïdjan contre Malte.

Le rapport souligne que l'objectif de la visite n'est pas de critiquer, mais plutôt d'aider les autorités et les autres parties prenantes en Azerbaïdjan à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie visant à démontrer le respect de la Convention et à fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté dans une structure thématique qui reflète les articles de la Convention et fournit une évaluation des actions nécessaires pour aider les autorités d'Azerbaïdjan à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui sont conformes à l'intention de ses articles.

La principale conclusion du rapport est que, si les autorités et les institutions partenaires sont prêtes à démontrer leur conformité avec la nouvelle Convention et les bonnes pratiques associées, il faudra procéder à un examen fondamental des dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des événements de football en Azerbaïdjan et introduire un nouveau cadre juridique. Cette conclusion est reflétée tout au long du rapport et de ses 51 recommandations. Ces recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, entre autres, la nécessité de :

- la création d'un groupe national de coordination pluri-institutionnel dirigé par le gouvernement ;
- mettre en œuvre une stratégie pluri-institutionnelle intégrée et globale ;
- l'adoption d'un nouveau cadre législatif ;
- l'amélioration du système d'octroi de licences et de certification de la sécurité des stades et des modalités de mise en place de la gestion de la sécurité des stades ;
- l'obligation pour tous les stades accueillant des matches de football professionnel de désigner, de former et d'évaluer un délégué à la sécurité des stades, chargé de la responsabilité de la sécurité et de la sûreté dans les stades ;
- des dispositions plus efficaces pour garantir que tout le personnel de sécurité et de sûreté des stades, ainsi que les responsables d'encadrement des supporters, soient formés et évalués comme étant compétents pour accomplir leurs diverses tâches ;

- un examen des opérations de police dans le domaine du football afin de s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies ;
- la mise en place d'une structure PNIF ;
- mettre en œuvre un système efficace d'inclusion et, surtout, d'exclusion (ordonnances d'interdiction).

La délégation reconnaît pleinement que les recommandations contenues dans ce rapport représentent un nombre important de volets de travail et qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

La délégation tient donc à souligner que le Comité permanent est pleinement engagé à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Azerbaïdjan, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent à eux (y compris une assistance technique et une expertise), en rappelant la liste des outils de formation et autres outils d'assistance technique que le Conseil de l'Europe et ses partenaires peuvent fournir (Cf. section E.3 du présent rapport, sur les outils actuellement disponibles au niveau européen).

La délégation reconnaît l'héritage laissé par l'Azerbaïdjan dans les différents domaines de la sécurité, de la sûreté et des services en accueillant de grands événements sportifs comme la Coupe du monde féminine U-17 de la FIFA 2012, les tout premiers Jeux européens 2015, le Championnat d'Europe des moins de 17 ans de l'UEFA 2016 et les Jeux de la solidarité islamique 2017. Ceci ne devrait être qu'un point de départ et s'étendre, dans la perspective d'un événement majeur unique, à tous les événements sportifs organisés en Azerbaïdjan, tant au niveau national qu'international.

D'autre part, le Comité permanent accueillera favorablement un retour d'information périodique sur les progrès réalisés par les autorités d'Azerbaïdjan concernant la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

En conclusion, la délégation tient à exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite d'engager une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé de partager les expériences et l'expertise avec leurs homologues européens.

La délégation tient à remercier tous les collègues d'Azerbaïdjan pour leur hospitalité et leur aide et soutien très appréciés tout au long de la visite.

Le fait que le Conseil de l'Europe invite ses partenaires, à savoir l'UEFA et l'association de supporters SD Europe à mener des activités de suivi, non seulement envoie aux pays hôtes un message sur l'importance d'une approche intégrée pluri-institutionnelle public-privé parmi ces parties prenantes au niveau paneuropéen autour de normes communes, mais accroît également la légitimité et améliore la qualité et la cohérence de leurs prestations pour aider le pays qui met en œuvre ces normes dans le cadre du suivi.

\*\*\*

## Section B - Contexte et explication de la visite

### B.1 Structure du rapport

Outre le sommaire (Partie 2, Section A), le présent rapport comprend cinq sections et deux annexes, qui présentent ensemble les principales observations et recommandations de la visite consultative (ci-après dénommée "visite") effectuée en octobre 2018 par une délégation du Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs du Conseil de l'Europe (ci-après dénommée "délégation").

La section B de la partie 2 fournit un contexte essentiel et une explication de la visite et de son objectif, tandis que la section E résume les principales conclusions du rapport dans un projet de plan d'action conçu pour aider les autorités d'Azerbaïdjan, qui sera complété et mis à jour par celles-ci et envoyé ensuite au Secrétariat du Comité permanent sur une base annuelle, et donne une nouvelle liste d'outils d'assistance technique qui sont disponibles au niveau européen et dont le pays hôte peut bénéficier lors de la mise en œuvre du plan d'action.

Ce plan d'action met en évidence les 51 recommandations, chacune d'entre elles se voyant attribuer un statut prioritaire de "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe de 2016 relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (également appelée Convention de Saint-Denis et identifiée comme la STCE n° 218 dans le registre du Bureau des Traités), et les bonnes pratiques européennes établies.

En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, dont le moindre n'est pas la nécessité d'établir des dispositions législatives habilitantes. Le grand nombre de recommandations peut être perçu comme un indicateur de non-respect des dispositions de la Convention et de sa recommandation. Toutefois, le présent rapport doit être considéré comme fournissant des conseils tangibles et constructifs aux autorités nationales d'Azerbaïdjan en ce qui concerne l'élaboration et la mise en place de dispositifs efficaces et bien structurés pour prévenir et combattre la violence liée au football et assurer la sécurité des matches de football et autres manifestations sportives pour toutes les parties concernées. Le corps du rapport est présenté dans la partie 2, section D, qui expose l'intention de chaque article de la Convention et fournit des recommandations sur les mesures que l'Azerbaïdjan peut appliquer pour démontrer qu'il respecte les principes et les résultats consacrés par la Convention.

Les recommandations tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (ci-après dénommé "le Comité permanent") et d'autres bonnes pratiques européennes complémentaires.

Pour faciliter la lecture du rapport, le terme "football" est utilisé tout au long de celui-ci. Toutefois, le cas échéant, les observations et les conclusions de la délégation peuvent également s'appliquer à d'autres grands événements sportifs nationaux et internationaux désignés par les autorités azerbaïdjanaises comme relevant du champ d'application de la Convention.

Le fait que le Conseil de l'Europe invite ses partenaires, à savoir l'UEFA et l'association de supporters SD Europe, à participer à ces activités de suivi non seulement envoie aux pays hôtes un message sur l'importance d'une approche intégrée pluri-institutionnelle public-privé entre ces parties prenantes au niveau paneuropéen autour de normes communes, mais accroît également la légitimité et améliore la qualité et la cohérence de leurs prestations afin d'aider le pays à respecter ces normes dans le cadre du suivi.

## B.2 But de la visite

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (ci-après dénommée "la Convention") a été ouverte à la signature à Paris pendant le Championnat d'Europe de football en juillet 2016. L'Azerbaïdjan est devenu signataire de la nouvelle Convention en novembre 2016 et, ce faisant, a démontré son engagement à ratifier et à mettre en œuvre ses articles et, avant la ratification, à agir d'une manière qui soit cohérente avec les principes fondamentaux et les résultats énoncés dans ses onze articles politiques, et qui ne les compromette pas. L'Azerbaïdjan a ensuite demandé au Comité permanent d'effectuer la visite consultative décrite dans le présent rapport. Les principaux objectifs de la visite étaient les suivants:

- Bakou est l'une des villes qui accueilleront les matches de l'UEFA EURO 2020, la visite devrait donc aider l'Azerbaïdjan à se préparer à cet événement ;
- L'Azerbaïdjan a signé la Convention lors de la Conférence ministérielle sur le sport le 29 novembre 2016 à Budapest, mais ne l'a pas encore ratifiée. Ses autorités ont essayé d'identifier les défis qui attendent l'Azerbaïdjan, d'abord pour la ratifier, puis pour l'intégrer dans sa politique nationale.

Compte tenu du fait que la finale de la Ligue Europa 2018/2019 sera accueillie par le "Baku Olympic Stadium" (BOS) le 29 mai 2019 et que 4 matches de l'UEFA EURO 2020 (3 en phase de groupe et un quart de finale) auront également lieu à Bakou, l'un des objectifs de la visite était d'évaluer l'état des préparatifs des autorités azerbaïdjanaises en relation avec ces grands événements sportifs.

Depuis l'ouverture à la signature de la Convention, le Comité permanent a décidé de fonder ses visites sur les articles fondamentaux de cette nouvelle Convention (articles 1 à 11), afin d'aider les pays visiteurs à préparer leur ratification et leur future mise en œuvre, même s'ils ne l'ont pas encore signée ou ratifiée.

La délégation était consciente dès le départ qu'il ne serait pas possible, au cours d'une visite aussi courte, de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects des dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de football en Azerbaïdjan.

Les hôtes ont fourni à la délégation la version anglaise de la législation pertinente en matière de sécurité et de sûreté lors de manifestations sportives et d'autres dispositions légales ultérieures. D'autres précisions ont été fournies par les hôtes après la visite, par courrier électronique, notamment en ce qui concerne les dispositions du Code pénal de la République d'Azerbaïdjan (en particulier les articles 148 et 221).

La délégation reconnaît également que, pendant la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Toutefois, la délégation ne peut que commenter ce qui lui a été dit et les observations sur le terrain, qui peuvent ou non être pleinement indicatives de la situation générale en Azerbaïdjan.

En soumettant ce rapport, la délégation souhaite souligner que son but n'est pas de critiquer, mais de soutenir les autorités et les autres parties prenantes en Azerbaïdjan en fournissant une observation externe et experte en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le football.

Ceci est important car les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services sont et doivent rester l'apanage de chaque État national. Le présent rapport et tout conseil ultérieur n'ont pas pour but de porter atteinte à ce principe fondamental.

En outre, la délégation reconnaît pleinement les grandes variations dans les circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que le caractère et la gravité tout aussi variés des incidents et des risques liés au football, qui existent entre et au sein de chaque État national. Cela exclut l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. La réalité est que le large éventail de bonnes pratiques établies énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 doit invariablement être adapté pour répondre aux impératifs et circonstances nationaux.

### **B.3 Itinéraire de la visite**

Bien que la durée de la visite ait été courte et centrée exclusivement sur Bakou, les organisateurs de la visite en Azerbaïdjan ont prévu un itinéraire significatif comprenant une série de réunions avec des représentants de haut niveau du ministère de la jeunesse et des sports, du ministère de l'intérieur, du ministère de la santé, du ministère des situations d'urgence, du service de sécurité de l'État, du service spécial de protection de l'État, de l'association des fédérations de football d'Azerbaïdjan, ainsi qu'avec un certain nombre de praticiens clés, notamment des agents de sécurité et des dirigeants de clubs. Les réunions ont été complétées par des visites au "Stade olympique de Bakou" (BOS) à Bakou et par l'observation des dispositions de sécurité et de services du stade et des opérations de police en rapport avec le match de la Ligue des Nations de l'UEFA 2019 Azerbaïdjan contre Malte.

## B.4 Délégation du Comité permanent

La délégation était composée de :

1. M. Adrian Dinca, président du Comité permanent et rapporteur de la visite
2. M. Volkan Sazak, membre du Comité permanent, chef du PNIF Turquie
3. M. Peter Dahl, pays hôte de l'EURO 2020/Danemark/Police de Copenhague
4. M. Rick Riding, Sports Ground Safety Authority (SGSA), Royaume-Uni
5. M. Benjamin Berki, ministère des sports, Hongrie
6. Mme Lena Gustafson Wiberg, Supporters Direct Europe/Organisation de supporters
7. M. Mark Timmer, Stades et sécurité de l'UEFA
8. M. David Bohannon, consultant de l'UEFA
9. M. Peter Kovacs, Fédération hongroise de football
10. Mme Marie-Francoise Glatz, Conseil de l'Europe, responsable de programme sénior
11. Mme Ilknur Yuksek, Conseil de l'Europe, chef de projet

## B.5 Documentation d'appui

Pour faciliter la visite, les autorités azerbaïdjanaises ont fourni un rapport national contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment pour décrire le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant les dispositions en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les matches de football en Azerbaïdjan.

Cela a également été extrêmement utile, bien qu'il soit reconnu que les traductions anglaises ne reflètent pas toujours avec précision l'objectif et le contenu des versions originales (en langue azerbaïdjanaise).

Bien qu'en Azerbaïdjan il n'existe pas de législation spécifique consacrée à la prévention de la violence lors des événements sportifs, certaines dispositions de base en la matière sont incluses dans les lois "sur l'entraînement physique et le sport" et "sur la police", qui peuvent être considérées comme le point de départ d'un futur acte législatif plus détaillé et fondé sur une approche intégrée.

## B.6 Nature du rapport

Comme indiqué précédemment, la délégation souhaite réitérer les assurances données à chaque occasion au cours de la visite, à savoir que le but de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités azerbaïdjanaises à offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football en général.

Tous les États qui signent, puis ratifient, la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles politiques de la Convention. Pour aider les États à remplir cette obligation, et compte tenu de la diversité des impératifs et des circonstances nationales, les articles sont largement axés sur les principes et les résultats clés.

Pour aider les États à adopter et à démontrer le respect de chaque article, le Comité permanent a adopté une Recommandation Rec (2015)<sup>1</sup> qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services en rapport avec les matches de football, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers.

Le présent rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les dispositions juridiques et opérationnelles actuelles en Azerbaïdjan sont conformes au contenu de la Convention et de la Recommandation.

En conclusion, le présent rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité permanent à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects du présent rapport et de ses recommandations, ainsi qu'à fournir des solutions pour l'adoption du modèle d'approche intégrée en Azerbaïdjan.

## **Section C - UEFA EURO 2020 - Préparatifs en matière de sécurité et de sûreté**

### **C.1 Informations générales**

Avec la Coupe du monde et les Jeux olympiques, le Championnat d'Europe de football est l'un des trois grands événements sportifs mondiaux. L'organisation d'un tel tournoi impose des exigences et des responsabilités majeures à toutes les autorités du pays hôte, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'accueil des équipes participantes et du personnel, des supporters en visite et des communautés locales.

L'UEFA EURO 2020, la 16<sup>e</sup> édition du Championnat d'Europe, se déroulera du 12 juin au 12 juillet 2020 dans 12 villes hôtes à travers l'Europe : Londres (Royaume-Uni), Munich (Allemagne), Bakou (Azerbaïdjan), Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), Rome (Italie), Copenhague (Danemark), Bucarest (Roumanie), Amsterdam (Pays-Bas), Dublin (République d'Irlande), Bilbao (Espagne), Budapest (Hongrie) et Glasgow (Royaume-Uni), impliquant la participation de 24 équipes nationales et comprenant 51 matches. Les problèmes de sécurité et de sûreté qui y sont associés sont aggravés par le fait que l'UEFA EURO 2020 est le plus grand championnat européen jamais organisé. Ce format de l'UEFA EURO 2020 est utilisé pour la première fois dans l'histoire, avec des défis majeurs en ce qui concerne la coopération internationale entre toutes les parties prenantes impliquées dans la fourniture de la sécurité, de la sûreté et des services pour les spectateurs qui assistent à la compétition.

### **C.2 Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services**

Il est impératif d'adopter une approche intégrée et pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors de l'organisation de grands tournois et du calendrier annuel des matches de football nationaux et internationaux. Une vaste expérience européenne et les bonnes pratiques établies montrent que cette approche est cruciale pour contribuer à réduire les risques liés aux événements sportifs, car les trois piliers sont interdépendants et se chevauchent. Aucune institution et aucun élément d'une stratégie plus large ne peut à lui seul prévenir ou traiter les risques de sécurité ou de sûreté. Il est donc impératif que toutes les institutions travaillent ensemble pour s'assurer que les différentes opérations sont complémentaires.

Il est reconnu que dans certaines langues européennes, les termes "sécurité" et "sûreté" ont une définition commune. En conséquence, tenter d'expliquer les trois piliers peut poser des difficultés. Cependant, les bonnes pratiques européennes montrent l'importance de distinguer les deux concepts. C'est pourquoi les définitions générales suivantes ont été jugées utiles pour faciliter la consultation :

- La "sécurité" est généralement interprétée comme comprenant des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité des personnes en leur qualité de spectateurs d'un événement ou de membres de la communauté au sens large ;
- la "sûreté" est généralement interprétée comme comprenant les mesures destinées à prévenir ou à répondre aux comportements criminels et antisociaux à l'intérieur et à l'extérieur des stades et autres terrains de sport ; et
- Le terme "service" est généralement interprété comme incluant un large éventail de mesures (services) conçues pour répondre aux besoins des individus de manière à ce qu'ils se sentent à l'aise, appréciés, accueillis et participants actifs à un événement - il englobe également une série de mesures préventives comme les projets communautaires liés au sport et l'engagement des supporters.

Les catégories ou piliers ci-dessus ne sont utilisés qu'à titre de référence et il est impératif de reconnaître que les initiatives développées sous l'une des trois rubriques ne peuvent que se chevaucher et/ou avoir un impact sur les deux autres, compte tenu de la mesure dans laquelle elles sont liées entre elles.

La clé du succès de la mise en œuvre du concept intégré réside dans l'adoption d'une approche stratégique et dans la nécessité de coordonner efficacement l'approche intégrée aux niveaux national et local.

Cette philosophie est au cœur de ce rapport et de ses recommandations.

### **C.3 Coordination stratégique**

Afin de garantir qu'une stratégie cohérente et intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services soit élaborée et mise en œuvre efficacement aux niveaux international, national et local, des dispositifs de coordination nationale dirigés par les gouvernements doivent être mis en place et affinés à la lumière de l'expérience nationale, des tendances émergentes et des bonnes pratiques nationales et internationales.

Cette dynamique renforce la nécessité que cette coordination ait un caractère stratégique et pluri-institutionnel et ne soit pas seulement spécifique à un événement. Ceci est important car les dispositions prises pour les événements doivent être basées sur les concepts, l'éthique du partenariat, l'infrastructure, la stratégie et les dispositions opérationnelles établies au niveau national. L'expérience montre que cela peut grandement aider à appliquer les dispositions à un événement footballistique particulier (et, le cas échéant, à d'autres grands sports).

Le cadre de coopération stratégique pour les matches de l'UEFA EURO 2020 a été mis en place suite au décret présidentiel sur la "création du Comité d'organisation des quatre matches du Championnat d'Europe de football à Bakou" qui a été signé le 9 septembre 2016 par le Président

de la République. Ce comité comprendra tous les acteurs publics et privés concernés par la réalisation de cet important événement sportif majeur et facilitera la coordination et la coopération entre eux. La documentation et les discussions avec les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas permis de déterminer clairement qui ou quelle entité sera à la tête de cette structure. Néanmoins, la délégation a été rassurée par le fait qu'un engagement politique fort a été pris par le gouvernement national concernant les préparatifs et l'organisation de ce tournoi.

**Recommandation 1 - Les autorités azerbaïdjanaises devraient indiquer clairement qui dirige le comité d'organisation de l'UEFA EURO 2020, ainsi que son rôle et ses responsabilités.** [statut : important]

#### C.4 Cadre législatif et réglementaire

Une condition préalable importante à toute stratégie de sécurité et de sûreté est un cadre législatif et réglementaire complet. Outre le décret présidentiel mentionné à la section C. 3 conformément aux exigences de l'UEFA concernant l'organisation de grands tournois, le COL d'Azerbaïdjan doit rédiger un cadre conceptuel SSNS, un plan de sécurité, de sûreté et de services pour le stade olympique de Bakou pour l'UEFA EURO 2020 et un concept/plan SSNS de formation du personnel et des stadiers, qui devront englober et décrire les mesures de sécurité et de sûreté mises en place pour ce tournoi.

Au cours de la visite, la délégation a été informée que dans le processus de production des documents susmentionnés, la LOS a accordé une attention particulière aux meilleures pratiques identifiées lors de précédents événements majeurs tels que les 1<sup>ers</sup> Jeux européens en 2015 et la 4<sup>ème</sup> édition des Jeux de la solidarité islamique qui se sont tenus en 2017 à Bakou.

Malheureusement, lors de la visite, les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas pu partager avec la délégation tous ces documents conceptuels, car ils n'ont pas été finalisés par le COL, la date limite de soumission à l'UEFA étant le premier semestre 2019.

**Recommandation 2 - Les autorités azerbaïdjanaises devraient partager les documents cadres préparés par le COL avec le GT sur l'UEFA EURO 2020 du Conseil de l'Europe après leur finalisation.** [statut : souhaitable]

#### C.5 Observation du match

L'observation de la journée a eu lieu au stade BOS lors du match Azerbaïdjan - Malte (1-1) le 14 octobre. Le stade a une capacité de 68 000 personnes et accueillera également la finale de l'Europa League en 2019.

La participation prévue au match était de 20 000 personnes ; le total officiel était de 16 200. Lors de la réunion d'avant-match, il a été annoncé que 1 540 policiers seraient présents ainsi que 116

agents de sécurité privés. Une grande partie du service aux spectateurs est assurée par des volontaires. Pour ce match, 600 étaient en service.

Trente fans maltais étaient attendus, ce qui s'est avéré exact. Ils disposaient de leur propre secteur désigné (307, 308 et 309) avec des concessions et des toilettes dédiées.

Lors de la réunion d'avant-match, la délégation a été informée par les hôtes qu'il n'y a jamais eu d'incidents avec les supporters ni d'utilisation d'engins pyrotechniques dans ce stade.

Aucun alcool n'a été servi en dehors de la zone VIP et d'accueil.

La procédure d'entrée a été divisée en trois parties :

- Contrôle visuel des billets
- Fouille corporelle
- Contrôle électronique des billets.

Interrogés sur le plus grand défi que représente l'organisation de matches en Azerbaïdjan, plusieurs intervenants ont souligné l'arrivée tardive des spectateurs, ce qui entraîne une forte pression à l'entrée. La seule mesure prise à cet égard a été d'informer les acheteurs de billets par le biais de sites web et de réseaux sociaux qu'ils devaient arriver tôt. Aucune activité d'avant-match n'a lieu dans ou autour du stade. Les portes ouvrent deux heures avant le coup d'envoi.

La délégation n'a eu l'occasion de parler à aucun représentant des supporters pendant la mission à Bakou, mais a eu une brève conversation avec le coordinateur des responsables de l'encadrement des supporters de l'AFFA. Selon lui, les relations et le dialogue avec les supporters sont bons et se poursuivent régulièrement.

Après le match, des informations ont été données selon lesquelles toutes les parties prenantes étaient satisfaites de l'événement et aucun incident n'a été mentionné, bien que quelques jours plus tard, il ait été porté à notre connaissance que des supporters de football azéris avaient volé au moins un drapeau aux supporters maltais.

## **UEFA EURO 2020 – Sûreté**

### **C.6 Police de l'UEFA EURO 2020**

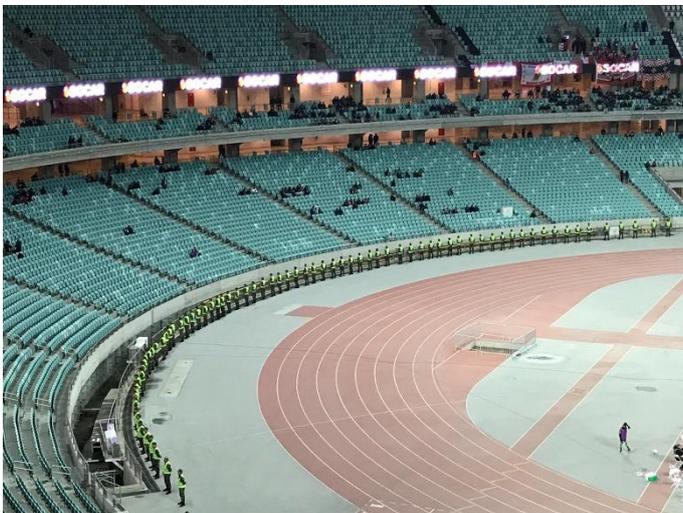
Les forces de l'ordre publique azerbaïdjanaises ont l'expérience des grands événements sportifs, tels que les 1ers Jeux européens en 2015 et la quatrième édition des Jeux de la solidarité islamique qui se sont tenus en 2017 à Bakou, qui ont impliqué un grand nombre de participants et aucun incident majeur n'a été enregistré. Néanmoins, il est évident que les grands matches de football comme l'EURO et la Coupe du monde ont une dynamique et des risques associés différents de ceux des Jeux olympiques et d'autres événements sportifs similaires. Les autorités azerbaïdjanaises doivent en être conscientes et y faire face avec prudence afin d'éviter toute complaisance.

Les risques pour l'ordre public sont toujours une considération essentielle pour les stratégies de la police, et les représentants de la police rencontrés au cours de la visite n'ont pas tardé à souligner que les supporters de l'équipe nationale d'Azerbaïdjan se comportaient bien et qu'il était peu probable qu'ils présentent des risques pour les supporters en visite. Cette évaluation est conforme à la perception générale qu'ont les Européens du comportement des supporters azerbaïdjanais. Toutefois, la délégation a été informée qu'après le match Azerbaïdjan contre Malte, un groupe de supporters locaux a capturé un drapeau des supporters maltais et a publié la photo sur un site européen de supporters ultras sur Internet. Il est évident que ce risque potentiel devra être surveillé de près pendant le tournoi. La délégation est convaincue que ce sera le cas.

La délégation reconnaît que le niveau actuel de comportement antisocial commis par les supporters azerbaïdjanais est très faible par rapport aux normes européennes, mais cela ne signifie pas que les autorités de l'État ne devraient pas être préparées et disposer de mécanismes appropriés pour faire face à tout défi à venir, comme ceux rencontrés dans la plupart des pays d'Europe (par exemple, utilisation d'engins pyrotechniques, combats organisés entre supporters, utilisation de banderoles politiques et racistes, violence envers la police, etc.).

En ce qui concerne la stratégie policière du tournoi, la délégation a été informée à plusieurs reprises que le déploiement policier et les décisions opérationnelles seront basés sur des évaluations dynamiques des risques et un déploiement progressif. Néanmoins, au cours de la visite, la délégation a observé un niveau de déploiement des forces de police qui, dans d'autres pays européens, sera qualifié d'excessif et non lié à un processus d'évaluation des risques. Le déploiement d'un nombre aussi important de policiers n'est pas nécessairement un aspect négatif, pour autant qu'ils engagent le dialogue et assurent un service d'accueil aux supporters. La délégation est consciente que tout passage de l'utilisation de la police à l'intérieur des stades en Azerbaïdjan aux opérations des stadiers prendra un certain temps et nécessitera un engagement politique, un cadre législatif approprié et des programmes de formation adéquats pour les stadiers.

Il est évident qu'en raison du peu de temps disponible avant le début de l'UEFA EURO 2020, la mise en place d'un système de stadiers efficace (non policier) sera impossible, de sorte que



l'utilisation de la police comme stadiers pour ce tournoi sera presque certainement la seule option viable pour les autorités azerbaïdjanaises - une option qui rassurera la direction politique et opérationnelle que la sécurité et la sûreté seront assurées au plus haut niveau.

**Recommandation 3 - Conformément aux bonnes pratiques européennes, pendant l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme des policiers devraient être déterminés sur**

**la base : d'analyses dynamiques des risques en cours ; d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'aggravation des risques [statut : souhaitable].**

Dans le prolongement de ce thème, l'importance de la liaison entre la police et les supporters ne peut être sous-estimée. L'expérience européenne acquise lors d'une série de grands tournois de football au cours de la dernière décennie a montré qu'encourager le personnel de police à adopter une approche accueillante et amicale envers les supporters peut être une tactique policière extrêmement efficace. Il est reconnu que l'adoption d'une telle politique peut poser des défis et des frustrations au personnel concerné, surtout s'il ne s'agit pas d'une procédure de routine, notamment lorsqu'il faut gérer un assortiment varié de supporters en visite, de cultures différentes et parlant des langues variées. Il est donc rassurant d'apprendre que les autorités investiront dans la formation du personnel de police à l'utilisation basique des langues étrangères, en particulier l'anglais qui est largement utilisé et compris par les supporters européens, et que des policiers multilingues sont identifiés pour les activités de gestion des foules. Il s'agit là d'une approche très positive et accueillante.

**Recommandation 4 - Les unités de police susceptibles d'être déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard. Les policiers qui seront déployés pour l'UEFA EURO 2020 devraient être formés à l'utilisation de l'anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters. [statut : important].**

## **C. 7 Coopération policière internationale**

Les défis mentionnés précédemment concernant les différences linguistiques et culturelles entre les supporters en visite renforcent la nécessité pour les opérations de police d'accueil d'intégrer au maximum l'utilisation de délégations de police en visite, expérimentées et expertes dans le caractère et le comportement des supporters de leurs pays respectifs.

La police et les autorités publiques sont conscientes du rôle important que ces délégations peuvent jouer et jouent effectivement dans le cadre des matches de football internationaux et nous espérons qu'elles inviteront et utiliseront l'expérience de ces délégations pour soutenir les opérations de police de l'UEFA EURO 2020.

Comme il n'existe actuellement aucune structure PNIF en Azerbaïdjan, cela rendra certainement très difficile la coopération policière internationale liée au tournoi de l'UEFA EURO 2020. Au cours de la visite, les autorités azerbaïdjanaises ont exprimé leur intérêt pour la mise en place d'une telle structure PNIF, ce qui constituera un important pas en avant.

Compte tenu du fait que les villes hôtes ont déjà été jumelées par l'UEFA et que Bakou fera équipe avec Rome, les canaux de coopération entre les forces de police de ces deux pays devraient être renforcés dans un avenir proche.

**Recommandation 5 - Les autorités gouvernementales compétentes devraient prendre toutes les mesures nécessaires, dès que possible, pour mettre en place une structure PNIF en Azerbaïdjan, non seulement pour l'UEFA EURO 2020, mais aussi pour la future coopération policière internationale.** [statut : essentiel].

**Recommandation 6 - Les autorités compétentes devraient envisager d'inclure dans la délégation de l'Azerbaïdjan pour les réunions du GT pour l'UEFA EURO 2020, organisées par le Comité permanent du Conseil de l'Europe, le commandant du match pour les matches qui auront lieu à Bakou. En outre, le commandant du match à Bakou ou d'autres représentants de la police devraient être intégrés à la délégation du Conseil de l'Europe qui effectuera une visite similaire à Rome en 2019, afin d'établir les premiers contacts avec la police locale.** [statut : important].

Pendant l'UEFA EURO 2020, un Centre international de coordination policière (CIPC) sera créé à La Haye au siège d'EUROPOL et sera géré par des agents expérimentés du PNIF. Le CIPC sera chargé de rassembler toutes les informations nécessaires concernant le tournoi et de les diffuser aux services de police européens, via le réseau européen PNIF, et aux autres parties prenantes. Deux officiers de liaison de chaque pays participant seront déployés dans le CIPC avec d'autres agences policières partenaires hôtes. Il s'agit d'une pratique standard qui s'est avérée très efficace lors des précédents tournois.

Au cours des discussions, la délégation a informé les autorités azerbaïdjanaises de cette structure de coopération policière et a suggéré qu'il serait très utile que les représentants de la police locale en fassent partie, ce qui facilitera l'interaction et l'échange d'informations avec tous les États impliqués dans ce tournoi.

**Recommandation 7 - Les autorités compétentes devraient envisager le déploiement de deux officiers de liaison de la police azerbaïdjanaise au sein du CIPC de l'UEFA EURO 2020.** [statut : important].

En avril 2020, une conférence préparatoire sera organisée par l'UEFA et le groupe européen d'experts en matière de sûreté, afin de réunir les chefs des délégations de police en visite, les officiers de liaison des équipes nationales et les autres parties impliquées dans la police de l'UEFA EURO 2020.

**Recommandation 8 - Les autorités compétentes devraient envisager de participer à la conférence préparatoire de l'UEFA EURO 2020 qui sera organisée en avril 2020.** [statut : souhaitable].

## C.8 Contre-terrorisme

Les tragiques attaques terroristes qui ont touché les stades ces dernières années ont certainement ajouté aux défis auxquels sont confrontés les préparatifs de l'UEFA EURO 2020, notamment en termes de logistique et de ressources nécessaires pour minimiser le risque d'incidents terroristes pendant le tournoi.

Des orientations à ce sujet figurent dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, qui a été adoptée lors de la 40<sup>e</sup> réunion du Comité permanent le 18 juin 2015.

Toutefois, les autorités sont pleinement conscientes que la position fondamentale est, et doit rester, centrée sur la nécessité pour les responsables de la sécurité des stades et les organisateurs de manifestations sportives de consulter leur responsable national de la police antiterroriste (ou quelle que soit la terminologie nationale utilisée) lorsqu'ils demandent des conseils ou une assistance pour toutes les questions de lutte contre le terrorisme.

## UEFA EURO 2020 - Sécurité

### C.9 Sécurité dans les stades

Les mesures de sécurité dans les stades de l'UEFA EURO 2020 en Azerbaïdjan refléteront l'approche actuelle selon laquelle les services de police joueront un rôle majeur et crucial. Il a été confirmé que plus de 1200 policiers seront formés pour agir en tant que stadiers dans un avenir proche et fournir des services pendant les matches de l'UEFA EURO 2020. La formation de stadier de l'UEFA a été dispensée en Azerbaïdjan en mai 2019 et une session supplémentaire sera organisée au cours du premier semestre 2020, en lien étroit avec le Championnat d'Europe.

Au cours de la visite, la délégation a rencontré le responsable de la sécurité du stade BOS, qui sera également chargé des matches de l'UEFA EURO 2020. Il a démontré une bonne connaissance de l'infrastructure, de la gestion et des procédures du stade qui contribueront à l'ensemble des opérations pour les matches pendant le tournoi.

Pendant le match observé par la délégation, 600 volontaires ont été déployés par les organisateurs afin d'accueillir et de guider les supporters. Ils étaient très visibles et toujours en dialogue avec les supporters, ce qui a créé une atmosphère positive et un excellent niveau de service. Les volontaires sont pour la plupart des étudiants des universités locales qui participent régulièrement à des opérations de sécurité lors de matches de football internationaux. Le déploiement de volontaires pendant l'UEFA EURO 2020 contribuera certainement à contrebalancer le déploiement massif de forces de police, qui pour certains supporters européens peut être dérangement et provoquer des troubles. Ce sera efficace, surtout si les volontaires reçoivent une formation appropriée sur les

questions basiques de sécurité et aussi en anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters étrangers.

**Recommandation 9 - Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans la formation des volontaires.** [statut : important].

## C. 10 Gestion de la sécurité des stades

L'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité des stades détermine si les participants et les spectateurs bénéficieront ou non d'un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans un stade. L'un des principes fondamentaux de la gestion de la sécurité est axé sur l'efficacité des opérations du PC sécurité. L'expérience européenne démontre la nécessité de mettre en place des dispositifs d'exploitation des PC sécurité pour assurer un contact étroit et immédiat entre la police, le responsable de la sécurité du stade et les autres organismes impliqués dans la réalisation d'un événement sécurisé.

Le stade national de Bakou bénéficie de deux PC sécurité. Après inspection, la salle principale a été utilisée par des représentants de tous les ministères et des agents de la police nationale et interne, ainsi que par le responsable/représentant de la sécurité du stade. Le PC sécurité du stade comprend un système de vidéoprotection, un système de sonorisation, un système de surveillance des tourniquets, un système d'alarme incendie et aucun système de téléphone d'urgence. Il y a un système radio à 8 canaux avec des enregistrements et un journal d'incidents de l'équipe de gestion du stade. Il semble qu'il y ait un seul commandant de match chargé de la sécurité du jour de match, mais il a été estimé que trop de personnel était impliqué dans le centre de commandement global (PC sécurité).

Pour chaque match de football, le ministère de l'intérieur joue un rôle de premier plan pour assurer la sécurité dans le stade. Le ministère des situations d'urgence dispose d'un processus d'inspection de la préparation et de l'infrastructure du jour du match avant celui-ci. Le matin de chaque match, il y a une réunion pluri-institutionnelle qui comprend une rencontre avec les opérateurs du stade, les sociétés de sécurité privée, la police, les services d'incendie et d'ambulance et les autorités du football, produisant également un rapport et des actions à mener avant le match. Une réunion d'avant-match entre toutes les parties est également organisée pour s'assurer que tous les plans de sécurité, les contrôles et les enregistrements sont en place et que toutes les actions identifiées ont été rectifiées.

Ce processus fournit des assurances non seulement au commandant de la rencontre, qui en assume la responsabilité, mais aussi à tous les ministères, aux organes de police, aux ambulanciers et aux responsables de la sécurité. La compétence de l'inspecteur du ministère des situations d'urgence est très importante. Tant qu'il y a un développement professionnel continu et une formation structurée pour ces agents, le processus est louable. Il pourrait être utile de revoir ce processus pour permettre une approche plus intégrée afin de garantir une assurance de sécurité au jour le jour.

Bien que le ministère de l'intérieur joue un rôle de premier plan dans la sécurité du stade national le jour des matches, l'équipe d'inspection n'a pas pu déterminer clairement si ce processus de sécurité est cohérent avec d'autres grands événements sportifs publics en Azerbaïdjan. La clarté du rôle et des responsabilités des différents services de police et du responsable de la sécurité du stade devrait être prévue dans le cadre juridique pertinent.

Dans la pratique, il est apparu clairement lors de la visite que la police prend l'initiative sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la sûreté. Bien que cette clarté en matière de responsabilité principale soit bienvenue, il est important d'évaluer et de définir la structure hiérarchique pour définir les divisions et les limites de la responsabilité conformément aux bonnes pratiques européennes de commandement intégré.

**Recommandation 10 - Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée afin de fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie au sein du PC sécurité et leur responsabilité spécifique. (Voir <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1>, Appendix 6). [statut : important].**

## C.11 Modalités d'entrée et de fouille

Dans de nombreux pays, la limite physique de la responsabilité est déterminée par les limites fixées et consignées dans le certificat de sécurité du stade. Cette limite s'étend généralement à la limite légale de propriété du site où, par la suite, la responsabilité incombe aux autorités compétentes (c'est-à-dire les autorités locales et la police). En Azerbaïdjan, cependant, il est clair que la police est responsable à la fois à l'intérieur et à l'extérieur d'un stade.

Des plans indicatifs des stades hôtes ont été affichés pendant la visite pour démontrer la création de la barrière physique extérieure ou du cordon autour du stade afin de permettre le filtrage, la fouille et le contrôle des billets des spectateurs à leur arrivée sur le site. Ces mesures contribuent à réduire les pressions à proximité immédiate du stade (par exemple aux tourniquets), mais peuvent elles-mêmes créer des problèmes supplémentaires si elles ne sont pas exploitées et gérées de manière efficace et efficiente.

À cet égard, il convient de veiller à ce qu'un nombre suffisant de points d'entrée et de sortie soit prévu au niveau du cordon extérieur pour répondre au flux de spectateurs prévu et aux largeurs d'entrée et de sortie cumulées du site. Les points d'entrée et de sortie doivent être clairement signalés et répartis de manière uniforme sur le site. La structure formant le cordon extérieur doit également être de construction robuste et pouvoir résister aux pressions de la foule. Afin de réduire la pression au niveau du cordon extérieur, une signalisation adéquate, bien éclairée et dans les langues appropriées à l'événement devrait être placée sur le chemin du stade, indiquant les objets interdits et les règles du stade.

Il convient de reconnaître que le débit d'entrée dans le stade sera considérablement réduit par toute fouille importante du cordon extérieur. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation de la capacité maximale de sécurité. Il convient également de reconnaître que les retards d'entrée causés par l'imposition de régimes de fouille stricts peuvent engendrer la frustration et la colère des spectateurs et accroître les risques en matière de sécurité et de sûreté. Il a été suggéré qu'il est prévu de surmonter ce scénario en ouvrant les tourniquets jusqu'à 3 heures avant le coup d'envoi. Cependant, cela ne sera probablement utile que si les spectateurs sont incités à arriver tôt, par exemple par des activités et des divertissements avant le match.

Dans ces circonstances, il sera essentiel de faire comprendre à tous les supporters en visite avant le tournoi que le régime strict de fouille à l'entrée des stades est conçu pour protéger la sécurité des spectateurs et réduire le risque d'un incident terroriste. Ces messages seront probablement compris par la plupart des supporters à la lumière des récents attentats terroristes en Europe. De même, compte tenu des risques pour la sécurité, il convient de préciser qu'il n'y aura pas d'affaiblissement du régime de fouille pour garantir l'entrée avant le coup d'envoi.

Néanmoins, la possibilité que des mesures de sécurité bien intentionnées et appropriées génèrent un risque majeur pour la sécurité ne peut être exclue et les dispositions d'urgence susmentionnées devraient couvrir un tel scénario et indiquer clairement qui est responsable au premier chef de déterminer si les régimes de fouille, etc. doivent être assouplis ou non.

Au cours de la visite, la délégation a été informée que des problèmes de sécurité avaient été constatés lors d'un match précédent (Qarabag vs. Arsenal, Europa League, 04.10.2018, BOS Stadium) lors de la sortie des supporters. Ces problèmes devraient être résolus car des matches similaires à guichets fermés auront lieu pendant l'UEFA EURO 2020 et des mesures efficaces devraient être mises en place afin de faciliter un système d'entrée et de sortie adéquat pour les spectateurs.

**Recommandation 11 - Les autorités compétentes devraient :**

**(i) examiner et déterminer le régime approprié de fouille préalable à l'entrée à appliquer pendant le tournoi et les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, signalisation efficace en route vers les stades, communications explicatives aux supporters en visite, divertissements d'avant-match, etc.) ;**

**(ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ;**

**(iii) une fois les dispositions révisées, le résultat devrait figurer dans les plans de secours du stade désignant la responsabilité de déterminer s'il faut ou non affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'apparition d'un nouveau scénario de sécurité ;**

**(iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel. [statut : important].**

## C.12 Système de contrôle électronique des entrées

La délégation a eu l'avantage de visiter le stade BOS pour assister aux préparatifs d'avant-match de l'équipe de gestion de la sécurité et aussi pour observer un match à faible risque entre l'Azerbaïdjan et Malte.

Le stade a une capacité de 68 000 spectateurs et a été inauguré en 2015. Une inspection limitée a révélé que le stade semblait être extrêmement bien équipé avec des dispositifs de sécurité modernes et qu'il offrait aux spectateurs des installations de haut niveau conçues pour améliorer l'expérience du client.

L'inspection générale du stade avec les représentants des clubs a permis à la délégation d'assister à la fouille des spectateurs avant l'entrée et au fonctionnement du système d'entrée électronique. Le système d'entrée électronique a été installé 4 mois auparavant, en raison d'une exigence de l'UEFA concernant l'accueil de grands matches de football. Le système comprend également une composante de reconnaissance faciale qui peut aider à associer les données personnelles du détenteur de billet à son billet et pourrait également, à l'avenir, faciliter des options plus avancées. Une discussion s'est ensuivie sur les systèmes de sauvegarde en place en cas de défaillance du système d'entrée. La délégation a été informée qu'il n'existe pas de système de sauvegarde autre que le comptage manuel des billets à l'entrée.

**Recommandation 12 - Les autorités compétentes devraient examiner la possibilité de développer un système de sauvegarde plus sophistiqué et plus robuste à utiliser en cas de défaillance du système d'entrée électronique.** [statut : souhaitable].

## UEFA EURO 2020 - Services

L'expérience européenne prouve que l'adoption d'une philosophie de service peut jouer un rôle essentiel dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté liés aux tournois de football. Offrir aux supporters en visite et aux communautés locales une atmosphère respectueuse, amicale et accueillante peut avoir un impact majeur et positif sur les niveaux de risque, en marginalisant l'influence de tout supporter cherchant la confrontation, ou agissant de manière inacceptablement provocante ou antisociale, et en générant un degré élevé d'autogestion du comportement des supporters.

Il est donc jugé impératif que toutes les institutions impliquées dans la fourniture d'un environnement sûr et sécurisé à l'intérieur et à l'extérieur des stades adoptent une approche axée sur les services. Cette approche peut également contribuer à renforcer la coopération entre les autorités publiques et privées chargées de gérer les événements liés au football.

Par essence, une approche de service est complémentaire d'une gestion efficace des foules, de la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion efficace et, en tant que telle, elle fait partie intégrante

du développement d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle plus large de la sécurité, de la sûreté et des services dans le football. Cela s'applique également aux matches de football nationaux et internationaux de routine et aux grands tournois comme l'UEFA EURO 2020.

### C.13 Relations avec les supporters

Il est évident que l'AFFA, les ministères, l'exploitant du stade et toutes les autres parties prenantes ont travaillé très dur pour préparer à la fois la finale de l'Europa League 2019 et l'UEFA EURO 2020. L'hospitalité azérie et l'accent mis sur les services ont été notés et appréciés.

En ce qui concerne la fonction et le service des responsables de l'encadrement des supporters, les points suivants ont été relevés :

- Même si l'arrivée tardive des spectateurs est un grand défi, rien n'a été fait pour attirer les gens dans la zone du stade de manière précoce. Il existe plusieurs zones ouvertes autour du stade qui pourraient être utilisées pour les activités d'avant-match, tant pour les enfants que pour les adultes.
- D'une part, un dialogue régulier avec les supporters de l'équipe nationale a été mis en place, mais il n'est pas clair si cela se fait dans des conditions formelles ou informelles.
- Le service fourni par les volontaires, principalement des étudiants universitaires, est de grande qualité. C'était formidable d'apprendre que des formations, des activités de motivation et des certificats leur sont fournis.
- Le programme e-visa existant est destiné à être utilisé à la fois pour la finale de l'Europa League et pour l'UEFA EURO 2020. Les étrangers qui se rendent en Azerbaïdjan peuvent demander un visa électronique à entrée unique d'une durée de validité de 30 jours par l'intermédiaire d'un portail en ligne. Le délai de traitement est de trois jours ouvrables et les frais sont de 23 USD. Si nécessaire, un visa électronique urgent peut être demandé et il est normalement délivré dans les trois heures. Les frais sont de 53 USD.
- Selon l'AFFA, l'intention est de fournir une équipe locale de responsables de l'encadrement des supporters pour la finale de la Ligue Europa. L'équipe n'a pas encore été formée.
- Des espaces de rassemblement des supporters seront créés pour la finale de la Ligue Europa et l'UEFA EURO 2020. Des discussions sont en cours pour savoir si l'accès doit être réservé aux seuls détenteurs de billets ou non.

**Recommandation 13 - L'AFFA devrait examiner et, si possible, mettre en œuvre ce qui suit:**

- ✓ **étudier la possibilité d'organiser des activités d'avant-match autour du stade pour inciter les gens à venir plus tôt,**
- ✓ **désigner un responsable de l'encadrement des supporters (ou de préférence une équipe de responsables de l'encadrement des supporters) pour travailler lors des matches des équipes nationales, s'assurer que les responsables de l'encadrement des supporters sont inclus dans les procédures d'organisation des matches,**
- ✓ **encourager les supporters à s'organiser afin d'identifier des interlocuteurs représentatifs et de créer un canal de communication,**

- ✓ engager un dialogue régulier avec les supporters par l'intermédiaire du responsable de l'encadrement des supporters de l'équipe nationale désignée,
- ✓ continuer à offrir une formation régulière à leurs volontaires,
- ✓ désigner une équipe locale de responsables de l'encadrement des supporters pour la finale de la Ligue Europa de 2019, et
- ✓ être en liaison étroite avec SD Europe dans tous les domaines susmentionnés. [statut: souhaitable].

#### C.14 Espaces de rassemblement des supporters (organisés et spontanés)

Comme indiqué, il a été signalé que des espaces de rassemblement des supporters vont être créés dans le centre-ville de Bakou afin de générer un environnement accueillant et participatif pour les supporters résidents et visiteurs. Les autorités azerbaïdjanaises ont déjà pris contact avec l'UEFA afin d'obtenir une prolongation de la période minimale de fonctionnement des espaces de rassemblement des supporters, qui passerait de deux semaines pour les tournois européens à un mois. Une décision à ce sujet est attendue, mais les autorités locales sont optimistes quant au retour d'information.

Il a été signalé que les espaces de rassemblement des supporters seront entourés d'une barrière structurelle pour séparer les espaces de rassemblement des supporters des résidents et des visiteurs ne souhaitant pas participer aux festivités du tournoi ; les espaces de rassemblement des supporters seront sécurisés par les forces de police et une fouille corporelle de chaque personne sera effectuée à l'entrée. Le concept des espaces de rassemblement des supporters étant relativement nouveau pour la police et les autres autorités, des représentants de diverses agences devraient se rendre dans d'autres pays où les espaces de rassemblement des supporters sont plus fréquents afin de s'informer des bonnes et des mauvaises expériences et de gérer les installations de manière efficace. Les pays qui ont déjà accueilli des tournois de l'EURO peuvent être une bonne option à cet égard.

**Recommandation 14 - Les autorités compétentes devraient entreprendre des visites d'étude dans d'autres pays où les espaces de rassemblement des supporters sont plus fréquents, afin de s'informer des bonnes et mauvaises expériences et de gérer efficacement les installations. De plus amples informations sur les espaces de rassemblement des supporters sont disponibles à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1> / Appendix 47.** [statut : souhaitable].

La mise en place d'une limite structurelle nécessite de déterminer la capacité maximale de sécurité de chaque zone de supporters officielle et les mesures requises pour contrôler l'entrée et la sortie de celle-ci. La structure formant le cordon extérieur doit être de construction robuste et être capable à la fois de résister aux pressions de la foule et d'empêcher l'entrée non autorisée sur le site. Il sera important que les dispositions de gestion de la sécurité dans les espaces de rassemblement des supporters reflètent les principes et pratiques utilisés dans les stades. Des structures détaillées de gestion de la sécurité, étayées par des manuels d'exploitation, devront être

élaborées pour garantir que les installations offrent un environnement sûr et sécurisé aux spectateurs.

**Recommandation 15 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que :**

**(i) des plans détaillés décrivant la disposition physique de chaque espace officiel de rassemblement de supporters devraient être élaborés, comprenant un nombre adéquat de toilettes, d'installations de restauration, de zones de retransmission publique, de points d'entrée et de sortie, et le calcul de la surface nette au sol (en supprimant toute zone où le spectateur a une vision limitée ou nulle de l'écran) ;**

**(ii) un facteur de surface au sol approprié devrait être utilisé pour déterminer la capacité de sécurité globale de chaque espace officiel de rassemblement de supporters;**

**(iii) la direction de chaque espace officiel de rassemblement de supporters devrait adopter et mettre en œuvre des principes de gestion intégrée de la sécurité, avec la mise en place d'une équipe de gestion de la sécurité spécialisée pour assurer la sécurité des spectateurs ; et**

**(iv) des plans de secours, couvrant les éventuelles situations d'urgence en matière de sécurité et de sûreté, devraient être préparés et testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels. [statut : important].**

Malgré la mise en place de zones officielles pour les supporters, l'expérience européenne montre que les supporters en visite, en particulier, préfèrent se rassembler spontanément dans les centres-villes plutôt que de fréquenter les espaces officiels. Ces espaces peuvent généralement être prévus avec un degré élevé de certitude et il est de bonne pratique que les autorités se préparent à une telle éventualité. Les supporters ne peuvent pas être amenés à fréquenter les espaces officiels de rassemblement des supporters, ni être privés de la possibilité de profiter des villes où se déroulent les manifestations comme n'importe quel autre touriste. Il ne faut pas supposer que les supporters qui préfèrent ne pas profiter des espaces officiels de rassemblement des supporters agissent de manière risquée ou provocante.

Néanmoins, il est bon de s'engager et de travailler en étroite collaboration avec les communautés résidentes et commerciales situées dans les zones où l'on peut s'attendre à ce que les supporters se rassemblent, et de les rassurer.

La police locale doit être formée pour assurer un accueil chaleureux et amical mais doit rester vigilante quant à la nécessité éventuelle d'intervenir en cas de risques émergents ou de tensions accrues. Le rôle des délégations de police en visite sera de fournir une source experte et expérimentée de conseils et de soutien pour détecter de tels développements. Les agents en uniforme, en particulier, peuvent assurer une présence accueillante et rassurante aux supporters en visite et devraient être déployés pour aider la police hôte à assurer la liaison avec les supporters, sous réserve d'une évaluation des risques par le chef des délégations concernées.

En plus des délégations de police en visite, le déploiement d'ambassades de supporters dans les villes hôtes peut constituer un canal très précieux pour communiquer un large éventail

d'informations importantes aux supporters en visite. Les ambassades de supporters représentent une ressource que la police devrait exploiter au maximum.

**Recommandation 16 - Les autorités devraient être encouragées à utiliser au maximum les ambassades de supporters, car elles se sont révélées être un outil efficace lors des précédents grands tournois sportifs, en fournissant une assistance aux supporters en visite. À cette fin, l'AFFA devrait être en liaison étroite avec FSE (Football Supporters Europe). [statut : important].**

Une fois identifiés, des préparatifs de sécurité et de sûreté appropriés doivent être mis au point pour les espaces de rassemblement spontané de supporters potentiels dans les centres-villes. Des plans d'urgence pour faire face à un large éventail de scénarios possibles en matière de sécurité et de sûreté devraient être préparés et testés dans le cadre d'exercices de table pluri-institutionnels.

**Recommandation 17 - Les autorités compétentes des villes hôtes devraient identifier les lieux où les supporters en visite peuvent spontanément, et paisiblement, se rassembler pour profiter de l'atmosphère et de la ville. Une fois ces lieux identifiés, des mesures de sécurité et de sûreté appropriées devraient être mises en place. Pour parer à la possibilité que des supporters rivaux se rassemblent à proximité immédiate, il convient de trouver d'autres lieux de secours afin de prévoir des zones séparées pour que les supporters rivaux puissent se rassembler dans chaque ville où se déroulent les manifestations, afin de contribuer à réduire les risques émergents et à y répondre. [statut : souhaitable].**

En ce qui concerne les modalités de retransmission publique, la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent contient des orientations détaillées et des bonnes pratiques sur les modalités de préparation et d'exploitation des espaces de retransmission publique à grande échelle.

**Recommandation 18 - Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent en finalisant leurs préparatifs pour les espaces de rassemblement de supporters organisés et spontanés et les lieux de retransmission publique. [statut : important].**

Pour ce qui est d'encourager les supporters hôtes à assister aux événements publics dans les espaces de rassemblement de supporters, on prévoit que l'appel aux résidents fluctuera en fonction des équipes participantes. Toutefois, il faut espérer que les communautés locales utiliseront pleinement les installations et qu'elles adhéreront au tournoi.

## **C.15 Relations avec la population locale**

En ce qui concerne l'UEFA EURO 2020, si la mise en place d'un environnement sûr et accueillant pour les supporters en visite est un élément essentiel pour assurer le succès du tournoi, il est tout aussi important d'engager et d'inspirer les communautés locales et d'encourager le plus grand nombre possible à participer aux festivités. Cet objectif est reconnu par les autorités hôtes, qui

s'engagent à faire en sorte que les communautés locales ne se sentent pas menacées ou exclues du tournoi. Le but est d'utiliser l'événement pour rassurer et promouvoir une meilleure cohésion sociale et une meilleure intégration. La décision de recruter et de former activement des jeunes des universités locales pour qu'ils agissent en tant que volontaires dans les villes hôtes et, éventuellement, dans les stades, est une excellente initiative. Toutefois, il convient de veiller à ce que les volontaires ne soient pas utilisés pour compenser l'absence de policiers et d'autres agents de sécurité privée parfaitement formés, car cela pourrait nuire aux opérations de sécurité.

La définition du rôle des recrues doit préciser que les volontaires ne doivent être chargés que de tâches de soutien comme la vérification des accréditations, l'accueil et l'accompagnement des supporters, la création d'une atmosphère amicale, mais qu'on ne doit pas leur demander d'assumer des tâches essentielles de sécurité et de sûreté.

Cependant, tous les habitants de la ville où se déroule le match ne se réjouiront pas de l'arrivée d'un grand nombre de supporters de football dans leur communauté. Il est donc important que des mesures soient prises pour les rassurer et protéger leur qualité de vie.

En termes d'intégration, les autorités ont également souligné l'importance de répondre aux besoins des supporters handicapés, notamment en ce qui concerne la mise en place de dispositions appropriées dans les stades et les zones réservées aux supporters. Il a été souligné que l'un des objectifs était d'assurer l'accessibilité universelle aux personnes handicapées dans tous les stades, comme héritage de l'UEFA EURO 2020.

**Recommandation 19 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des communautés locales soient pleinement pris en compte dans l'organisation et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer toutes les communautés locales et à encourager la participation aux festivités.** [statut : souhaitable].

## C.16 Racisme et autres discriminations

Dans le rapport national fourni avant la visite de la délégation du Conseil de l'Europe, aucune référence n'était faite aux mesures spéciales qui seraient adoptées pendant le tournoi pour prévenir et combattre les comportements racistes et toutes les autres formes de discrimination. Lors de la discussion, il est apparu que l'intention était d'appliquer le principe de tolérance zéro à l'égard de toute forme de racisme et d'autres formes de discrimination à l'intérieur et à l'extérieur des stades.

Il a également été souligné que le racisme et la discrimination ne sont pas des facteurs significatifs en ce qui concerne le football azerbaïdjanais, le dernier incident ayant été enregistré en 2011, lors d'un match de l'équipe nationale contre l'Autriche.

Cependant, il n'a guère été reconnu qu'un afflux de milliers de supporters de football de toute l'Europe parlant diverses langues, rendrait extrêmement difficile pour la police et les stadiers

d'identifier les comportements, les symboles ou les banderoles qui ont un ton raciste ou discriminatoire. Les délégations de police en visite pourraient aider à conseiller la police et les stadiers sur ces questions, mais il pourrait également être prudent de consulter le site Football Against Racism in Europe (FARE) sur ce qui constitue un comportement raciste et discriminatoire dans les pays participants.

**Recommandation 20 - Les autorités compétentes, la police et le personnel des stades devraient continuer à appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades, des zones réservées aux supporters et des espaces publics pendant l'UEFA EURO 2020 et au-delà.** [statut : important].

**Recommandation 21 - Les autorités compétentes devraient demander conseil à FARE sur ce qui constitue du racisme et de la discrimination dans les pays participant au tournoi.** [statut: souhaitable].

## **C.17 Stratégie de communication et de médias**

### **Stratégie médiatique**

L'expérience européenne montre que l'organisation de tournois de football internationaux s'accompagne généralement d'une tendance généralisée des médias nationaux et internationaux à se concentrer sur les histoires négatives (réelles ou imaginaires) et à garder le silence sur les événements et initiatives préventifs et positifs.

Toutes les autorités rencontrées lors de la visite ont reconnu que le tournoi sera un événement mondial et que toute publicité négative aurait un impact sur la perception internationale de l'événement et du pays hôte. Cependant, l'importance de développer et de mettre en œuvre une stratégie pluri-institutionnelle de traitement des médias, dans laquelle les porte-parole de toutes les principales parties prenantes partagent des lignes communes et relaient des messages cohérents, n'a pas semblé être pleinement reconnue pendant la visite. On ne saurait trop insister sur l'importance d'une telle initiative et les travaux sur cette question devraient commencer avant le début du tournoi.

**Recommandation 22 - Les autorités compétentes devraient commencer à travailler début 2019 sur l'élaboration d'une stratégie pluri-institutionnelle de traitement des médias dirigée par le gouvernement et impliquant des porte-parole de toutes les institutions publiques et privées impliquées dans le tournoi.** [statut : important].

### **Stratégie de communication**

En ce qui concerne le public étranger, l'expérience européenne démontre l'importance de relayer toute une série d'informations aux supporters en visite, y compris des informations sur les villes où se déroulent les matches, les espaces de rassemblement des supporters, les règles et règlements

des stades et, surtout, le contrôle des niveaux de tolérance. Ces communications peuvent être présentées dans un style convivial afin de donner une impression positive de l'accueil que recevront les supporters visiteurs pendant l'UEFA EURO 2020. Il est important que ces informations, ainsi que les publications et les brochures associées, soient diffusées dans les langues des pays participants.

**Recommandation 23 - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que tous les supporters en visite reçoivent des informations essentielles et utiles dans leur propre langue concernant les dispositions prises pour l'UEFA EURO 2020.** [statut : souhaitable].

## Section D - Convention de Saint-Denis (STCE No. 218) - Respect des articles de politique générale

### Article 1 - Champ d'application de la Convention

Intention : L'objectif de l'article 1 est que chaque État qui ratifie la nouvelle convention (ci-après dénommé "États") désigne les événements de football et (le cas échéant) les autres événements sportifs couverts par ses articles, de préférence dans son cadre législatif ou réglementaire.

Conformité : Au cours de la visite, aucune mention n'a été faite concernant les sports autres que le football, bien que la législation pertinente se réfère à tous les sports et pas seulement au football. Aucune mention spéciale n'est faite des infractions liées au sport dans le Code pénal (*bien que les articles pertinents puissent être appliqués, en particulier l'article 221 qui fait référence au "hooliganisme"*).

À l'heure actuelle, il se peut que les dispositions juridiques générales soient suffisantes pour couvrir les infractions et les méfaits commis en rapport avec le football et d'autres manifestations sportives. Toutefois, cela pourrait changer à l'avenir en raison de l'exposition des supporters locaux à et à la dynamique des groupes ultras et à risque du football européen. Certains supporters azerbaïdjanais pourraient être tentés de copier leurs homologues de toute l'Europe. Si tel est le cas, il est probable que les autorités publiques devront élaborer une contre-stratégie dirigée par le gouvernement et fondée sur la reconnaissance du fait que la violence et les autres comportements répréhensibles liés au football sont essentiellement des actes criminels et qu'il incombe donc aux autorités de l'État de mettre en place une législation complète et spécialisée pour lutter contre ce phénomène. Toute nouvelle législation devrait indiquer clairement quels sont les événements de football et autres événements sportifs couverts par ses dispositions, en tenant compte des risques de sécurité et de sûreté qu'ils comportent.

**Recommandation 24 : Les autorités azerbaïdjanaises devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre dans un avenir proche un nouveau cadre juridique consacré à la prévention et à la lutte contre la violence liée au sport et préciser à quels sports ce nouveau texte législatif fera référence.** [statut : souhaitable]

### Article 2 - Objectifs de la Convention

Intention : Les articles 2a et 2b obligent les États à adopter, appliquer et promouvoir la sensibilisation à la nécessité d'une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur des stades. L'article 2c exige que, ce faisant, les États tiennent pleinement compte des bonnes pratiques établies énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

Conformité : Au cours de la visite, la délégation n'a pas observé une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur des

stades. L'accent a été clairement mis sur la sécurité et une grande partie du personnel de police (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade) a été formée en vue de la préparation de futurs matches de football de grande envergure.

Il est probable que les supporters en visite puissent, dans un premier temps, percevoir un nombre aussi élevé de policiers comme inapproprié. Toutefois, comme indiqué précédemment, une forte présence policière ne doit pas nécessairement être un problème négatif si les policiers concernés adoptent une approche proportionnée, accueillante et interactive et sont formés et conscients de la nécessité d'équilibrer la sécurité et la sûreté. Cette question est abordée ci-dessous.

**Recommandation 25 : Le nouveau cadre juridique devrait comporter un engagement générique à mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les événements liés au football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et indépendamment du moment et du lieu).** [statut : souhaitable]

### Article 3 - Terminologie utilisée dans la Convention

Intention : L'objectif de l'article 3 est d'encourager l'utilisation à l'échelle européenne de la terminologie établie en matière de sécurité et de sûreté.

Conformité : La terminologie utilisée dans toute l'Europe pour décrire les fonctions et le personnel de sécurité et de sûreté varie considérablement et est souvent soumise à des circonstances nationales et à des barrières linguistiques.

Si l'harmonisation de cette terminologie est souhaitable et faciliterait la coopération et la communication internationales, c'est le résultat et l'efficacité des mesures appliquées qui sont les plus importants. Il serait prudent d'adopter la terminologie du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan et que le cadre juridique et la stratégie intègrent les définitions énoncées dans cet article.

Les autorités azerbaïdjanaises préparent actuellement le document conceptuel sur la sécurité, la sûreté et les services (SSNS) pour l'UEFA EURO 2020. Cela pourrait être une bonne occasion pour elles de commencer à utiliser les définitions de la Convention dans le but de les intégrer dans leur cadre juridique national.

**Recommandation 26 : Le nouveau cadre juridique devrait incorporer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention** [statut : souhaitable].

### Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

Intention : L'objectif des articles 4 (1-4) est d'obliger les États à mettre en place des dispositifs nationaux et locaux de coordination pluri-institutionnelle en matière de sécurité et de sûreté afin de garantir l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. L'article 4.5 exige des États qu'ils entreprennent un examen législatif complet visant à assurer la

clarté juridique en ce qui concerne les rôles et les responsabilités des organismes publics et privés chargés de la sécurité des matches de football.

Conformité : On s'attend à ce que la coordination nationale soit dirigée par le gouvernement, tandis que la responsabilité de la coordination locale sera confiée à une autorité municipale ou régionale désignée.

### **Coordination nationale**

Au niveau national, il était clair que des travaux sont en cours pour élaborer une stratégie nationale, mais il était moins clair si un groupe de coordination national dirigeait ou non ce processus ou s'il était chargé de coordonner la participation et les actions de toutes les principales parties prenantes (le rapport national des autorités azerbaïdjanaises ne mentionne pas un tel groupe de coordination). Néanmoins, lors des réunions bilatérales, la délégation a reçu quelques exemples d'opérations pluri-institutionnelles efficaces, en particulier au niveau local.

Bien qu'il soit entendu que la police et la fédération nationale de football travaillent en étroite collaboration pour certains matches, il n'est pas évident que d'autres organismes clés soient impliqués ou non. Par exemple, un élément essentiel de toute stratégie nationale est la mise en place d'une stratégie d'exclusion efficace visant les supporters à risque connus, parallèlement à l'autonomisation des supporters à risque et à la promotion du pilier "services". Toutefois, la délégation n'a vu aucune preuve de l'implication du ministère de la justice, et d'autres agences gouvernementales concernées, des autorités judiciaires ou du ministère public, dans l'élaboration d'une telle stratégie d'exclusion. Il semble plutôt que l'accent soit mis sur des mesures de sécurité visant à rassurer toutes les parties sur le fait que les problèmes existants sont traités, plutôt que sur la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée et intégrée conçue pour s'attaquer à la cause profonde de tout problème de comportement.

Il appartient aux autorités azerbaïdjanaises de déterminer quel ministère jouera le rôle principal dans la coordination du développement et de l'application d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle et de la stratégie nationale associée. Il existe une pratique courante au niveau européen selon laquelle le ministère de l'Intérieur prend la direction de ces questions, car les questions de sécurité et de sûreté relèvent principalement de ce ministère.

Aucune agence ou structure gouvernementale autonome ne peut, à elle seule, prévenir et résoudre les problèmes de sécurité liés au football ou rendre les matches de football sûrs et accueillants pour tous les participants et les spectateurs. Il est donc important que la structure de coordination nationale, les attributions et les modalités de fonctionnement soient de nature pluri-institutionnelle. Il est également impératif que la structure nationale de coordination soit composée de représentants experts et influents de tous les départements gouvernementaux concernés (Intérieur, Justice, Sport, etc.) et des institutions publiques et privées (c'est-à-dire du football), ainsi que d'autres parties prenantes, y compris des représentants des supporters, le cas échéant.

Là encore, une stratégie claire élaborée dans un nouveau cadre juridique contribuera au développement d'activités de coordination solides et à une meilleure compréhension des rôles et des responsabilités, en intégrant les bonnes pratiques établies contenues dans la Recommandation

Rec (2015)1.

**Recommandation 27 : Les autorités azerbaïdjanaises devraient créer et diriger une structure nationale de coordination, composée d'experts et de décideurs gouvernementaux, d'institutions publiques et privées (par exemple, de football) et d'autres, selon les besoins, chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football. [statut : essentiel]**

**Recommandation 28 : La structure nationale de coordination devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel définissant les éléments clés d'une [nouvelle] approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel]**

### **Coordination locale**

En outre, la structure nationale de coordination devrait envisager de désigner une autorité publique locale ou régionale chargée de mettre en place une structure de coordination pluri-institutionnelle chargée a) de coordonner et de superviser les préparatifs pluri-institutionnels des matches de football organisés dans leur localité et b) de veiller à ce que les principes et le contenu de la stratégie nationale soient adoptés et appliqués. L'objectif est d'assurer une approche cohérente pour tous les événements de football professionnel et autres manifestations sportives se déroulant en Azerbaïdjan.

Il appartiendra à la structure nationale de coordination de déterminer la structure, le rôle, la composition et le *mode de fonctionnement* du processus de coordination locale.

**Recommandation 29 : La structure nationale de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour créer une structure locale pluri-institutionnelle chargée de superviser et de coordonner les préparatifs des matches de football organisés dans leur localité et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces structures, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. [statut : souhaitable]**

### **Révision du cadre juridique et réglementaire**

Par conséquent, la prochaine étape consistera à adopter un nouveau cadre juridique et réglementaire, afin de se conformer aux dispositions de l'article 4 de la Convention. Un élément essentiel de cet article de politique générale est la nécessité pour la structure nationale de coordination d'entreprendre un examen du cadre juridique actuel afin d'identifier les modifications nécessaires pour garantir que ses dispositions :

- se conforment à la Convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 ;
- facilitent et habilitent la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention et de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle qui y est associée ;

- clarifient les rôles et les responsabilités de tous les personnels publics et privés engagés dans les opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades).

Étant donné qu'aucune législation spéciale de ce type n'est en place pour le moment, les autorités compétentes devraient accorder une attention particulière au processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique afin de démontrer le respect de la Convention et de mettre en place une stratégie intégrée et efficace impliquant plusieurs organismes, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécurité des stades et les dispositions relatives à l'exclusion.

A cet égard, et compte tenu des difficultés d'élaboration et de mise en œuvre de ce type de législation, le Comité permanent du Conseil de l'Europe et ses partenaires tiennent à souligner leur plein engagement à fournir une assistance aux autorités azerbaïdjanaises dans ce domaine.

**Recommandation 30 : La structure nationale de coordination devrait examiner le cadre juridique actuel et identifier les modifications juridiques nécessaires pour garantir qu'il:**

- **est conforme à la Convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 ;**
- **facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ;**
- **clarifie les rôles et les responsabilités de tous les personnels publics et privés engagés dans des opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades)**
- **représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services.**  
[statut : essentiel]

## **Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades**

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la Convention. Le respect actuel de chaque élément est donc examiné séparément ci-dessous. Toutefois, l'objectif premier de l'article est d'obliger les États à veiller à ce que les mesures nécessaires soient mises en place pour atteindre le but ultime qui est d'offrir un environnement sûr, sécurisé et accueillant à l'intérieur et autour des stades de football.

Tout au long de la visite, il est apparu clairement que la police était responsable de la sécurité dans les stades de football. Toutefois, la délégation n'a pas pu déterminer clairement s'il existe un protocole défini qui établit les responsabilités et les rôles spécifiques de la police et des opérateurs des stades.

**Recommandation 31 : La structure nationale de coordination devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, tant sur le plan juridique que sur celui des modalités de fonctionnement, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté.** [statut : essentiel]

## **Octroi de licences et certification de sécurité des stades**

Intention : L'article 5, paragraphe 2, de la convention souligne notamment l'importance pour chaque État de mettre en place des dispositifs efficaces d'homologation et de certification de la sécurité des stades.

### Conformité :

Pour atteindre cet objectif crucial, les paragraphes 2 et 3 soulignent qu'il est essentiel que les parties veillent à la mise en place et à l'application de dispositions efficaces en matière d'octroi de licences et de certification de sécurité dans les stades. Le caractère de ces dispositions n'est pas prescrit mais il incombe aux parties de contrôler leur efficacité et, ce faisant, de veiller à ce que la conception et la construction des stades ainsi que les dispositions relatives à l'encadrement des foules soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

Le paragraphe 5 concerne les modalités de fonctionnement des stades. Les parties doivent élaborer des politiques et des procédures claires sur les questions ayant un impact particulier sur l'encadrement des foules : utilisation d'engins pyrotechniques, comportement violent, et comportement raciste ou autre comportement discriminatoire. En particulier, les politiques doivent assurer une liaison efficace entre la police, les services d'urgence et les autres organismes partenaires concernés. Ce paragraphe se concentre sur trois risques majeurs, et n'est pas volontairement trop descriptif, étant donné que les parties doivent également veiller à ce que des stratégies soient élaborées pour faire face à d'autres risques dans les stades.

La Convention prévoit que la responsabilité de la sécurité dans un stade incombe à l'organisateur de l'événement. Toutefois, dans de nombreux États, les circonstances nationales ou locales font que cela n'est ni réalisable ni souhaitable. Dans certains États, le propriétaire ou le locataire du stade sera mieux placé pour assumer cette responsabilité ; dans d'autres, comme l'Azerbaïdjan, la responsabilité incombe aux ministères de l'Intérieur et des situations d'urgence. En réalité, le facteur clé est que les rôles et responsabilités soient clarifiés dans le cadre juridique et que les personnes concernées soient toutes formées et évaluées comme étant compétentes pour assumer efficacement leurs rôles et responsabilités.

En ce qui concerne la certification de la sécurité des stades, l'organisme clé est le ministère des Situations d'urgence. L'infrastructure et l'équipement technique des stades sont régis par une certification/permission accordée par le ministre des situations d'urgence sur la base des conseils d'experts professionnels dans différents domaines de la sécurité des stades, par exemple, l'équipement de sécurité et l'ingénierie des structures, les incendies et les médecins, qui inspectent tous les stades chaque année et étudient tous les dossiers, certificats et rapports de sécurité. Par la suite, le ministère établit un plan d'action des déficiences à corriger avant de délivrer un certificat/permis de sécurité. Chaque stade doit également tester tous les trois mois tous les systèmes de sécurité et les procédures d'urgence et examiner en interne les éventuelles défaillances. Il n'est pas clair qui entreprend ces tests ou s'il existe une catégorisation de chaque stade spécifique à travers l'Azerbaïdjan. Il n'était pas non plus évident de savoir si la surveillance et l'inspection requises étaient adaptées aux risques sous-jacents dans un stade ou à l'âge, l'état ou

la taille du site. Plus important encore, il n'était pas clair qui est suffisamment qualifié pour évaluer avec autorité la qualité des dispositifs de gestion des foules dans les stades.

C'est un point crucial. La délégation n'a pas pu vérifier si le ministère des Situations d'urgence prend en compte les dispositions de gestion de la sécurité dans un stade, pour déterminer la capacité de sécurité de l'événement. Il semblerait que la capacité déclarée soit basée sur la capacité d'accueil du site (c'est-à-dire le nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir) et que celle-ci ne soit pas revue en fonction des changements de circonstances ou de toute évaluation ou observation des organismes concernés.

Le processus actuel est détaillé dans la section 2. (*Loi de la République d'Azerbaïdjan "sur la sécurité incendie et la réglementation sur la sécurité incendie des installations, bâtiments et dispositifs sportifs"*).

Ce que la visite n'a pas permis de déterminer c'est s'il existe un cadre détaillé des rôles et des responsabilités de chaque partie prenante dans le processus de certification et d'octroi de licences ou un modèle ou des listes de contrôle standard pour garantir l'uniformité de l'application dans tout l'Azerbaïdjan.

**Recommandation 32 : Il est recommandé de mettre en place un mécanisme permettant d'élaborer un protocole d'inspection et de surveillance graduelle pour chaque stade sur l'ensemble du territoire azerbaïdjanais. Chaque stade pourrait être placé dans une catégorie de 1 à 5, puis évalué et contrôlé entre 1 et 3 ans en fonction du risque associé. Cette catégorisation pourrait être basée sur la taille, l'âge et l'utilisation du stade ainsi que sur le profil des spectateurs. [statut : essentiel]**

**Recommandation 33 : Le processus de certification exige que les organisations, le ministère et les individus remplissent chacun différentes parties du processus. Il est donc recommandé de mettre en place un cadre documenté avec des rôles et des responsabilités, des termes de référence, des orientations, des listes de contrôle types ou des modèles pour garantir la cohérence et l'exhaustivité de ce processus. [statut : important]**

**Recommandation 34 : Le ministre des situations d'urgence, qui a été considéré comme l'autorité de certification (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale de sécurité du stade), devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi du nombre de spectateurs qui peuvent être gérés en toute sécurité, en d'autres termes de la qualité de la gestion de la sécurité. Voir la recommandation du T-RV sur la liste de contrôle des mesures à prendre par l'organisateur (Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent, annexe D, pages 12 et 13) <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177>**

L'équipe recommande également l'évaluation d'un processus visant à déterminer la capacité de sécurité du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade. ([Voir](#)

<https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1> Annexes 22) [statut : important]

### **Responsables de sécurité dans les stades**

Intention : L'article 5, paragraphe 6, de la Convention exige de chaque État qu'il veille à ce que le personnel de sécurité et de sûreté des stades soit formé et équipé pour mener à bien toutes ses activités.

Conformité : Il s'agit d'une personne clé qui doit être compétente, formée et responsable des questions de gestion de la sécurité.

Le rôle et la responsabilité du représentant du club pour la sûreté/sécurité sont essentiels à une approche intégrée de la gestion de la sécurité.

L'équipe a eu une réunion avec différents représentants de la première division azerbaïdjanaise, notamment Neftçi, Səbail, Qarabağ, Sabah, Sumqayıt, Qəbələ et Keşlə, Zira. Il a été rapporté que chaque club de football nomme un responsable/représentant de la sécurité et peut également faire appel à des services de sécurité privés et à des volontaires chargés d'assurer le service clientèle pour les VIP et autres spectateurs. Le responsable de la sécurité, qui, du moins en théorie, dirige le personnel de sécurité et les employés chargés de la protection des personnes, est tenu de coopérer directement avec les commandants de la police et des pompiers.

Malgré les suggestions de l'AFFA selon lesquelles chaque club a un responsable/représentant de la sécurité qui prend en charge toutes les questions de sécurité et des stadiers, la délégation a observé que le responsable de la sécurité semblait être subordonné à la police. La délégation n'a pas non plus été claire sur les responsabilités opérationnelles, les pouvoirs, la formation et les qualifications des responsables de la sécurité des stades.

L'équipe estime qu'il convient de réfléchir davantage à la position et au statut du responsable de la sécurité du stade. Elle suggère qu'à long terme, le responsable de la sécurité devrait être davantage chargé des questions de sécurité, notamment de l'entretien du stade et de la gestion des foules les jours de match. Cela devrait faire partie d'un système de gestion coordonné au niveau local, à l'instar de ce qui se fait au niveau national.

Afin de s'acquitter correctement de ses responsabilités, un responsable de la sécurité du stade doit recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste.

**Recommandation 35 - Le responsable/représentant de la sécurité des clubs devrait recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La Recommandation Rec(2015)1, dans son Annexe A sur la sécurité et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires à ce poste.**

**L'équipe recommande aux autorités azerbaïdjanaises de fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'ils peuvent jouer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la Recommandation**

du Comité permanent à ce sujet ([voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1), Appendix 33) et à la liste de contrôle <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177> [statut : important]

**Recommandation 36** - Les autorités azerbaïdjanaises devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes visant à garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, et établir, documenter et contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. ([Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1) Annexes 33).

L'équipe recommande qu'un réseau national soit mis en place pour permettre aux responsables de sécurité des stades de partager des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium & Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique <http://www.essma.eu/>) [statut : souhaitable]

### **Stadiers**

L'Azerbaïdjan ne dispose pas actuellement d'un système complet de stadiers tel qu'il est envisagé dans la Convention. Les stades font appel à des volontaires pour l'assistance aux clients et les informations, à la police en tant que stadier pour les fouilles et les fonctions dans les vomitoires et les portes de sortie, à la police de l'intérieure pour la prévention des incursions sur les terrains de jeu et à des stadiers de sécurité privée pour les zones VIP. On a pu constater qu'à part les volontaires, dont la fonction principale est le service, tout le personnel de sécurité des stades (nonobstant leur statut d'emploi) est principalement responsable de la prévention des comportements répréhensibles, l'accent étant peu ou pas du tout mis sur la sécurité des spectateurs.

En outre, la police a fait remarquer que les services de sécurité privés ne sont pas équipés pour assurer la sécurité et la sûreté des stades.

La délégation estime qu'il est essentiel de préciser clairement et par écrit les responsabilités respectives de la police, des stadiers et des sociétés de sécurité privée, mais aussi du commandant de police du match, du responsable de la sécurité du stade et du chef du personnel de sécurité privée. Il n'est pas clair si cette question est couverte par un plan opérationnel ou un plan d'action. Il faudrait y remédier, de préférence sous la forme d'un document de gestion (renforcé par la clarté des rôles et des responsabilités dans le cadre juridique) qui énonce ensemble leurs fonctions et pouvoirs respectifs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu du match.

**Recommandation 37** - Un accord écrit devrait être élaboré pour chaque événement, contenant les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée ainsi que les compétences attendues de chaque partie. ([voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1), Appendix 41) [statut : important]

## Formation des stadiers et des volontaires

La délégation a été rassurée sur le fait que l'UEFA est en train de mettre au point un programme complet de formation intégrée des policiers et des stadiers et qu'elle s'est engagée dans un programme initial de formation des formateurs en 2017.

Les autorités compétentes devraient donc réfléchir aux systèmes qui pourraient être mis en place pour garantir que cette formation est dispensée en cascade et que tous les stadiers sont convenablement et également formés et qualifiés, et que cette formation est ensuite dispensée par une personne expérimentée et compétente.

Les volontaires en Azerbaïdjan sont très appréciés pour leur capacité à offrir aux spectateurs une meilleure expérience des matches. Ces volontaires sont gérés par le ministère des Sports et tous reçoivent un certificat de présence à ajouter à leur CV. L'équipe a parlé à certains volontaires et bien que chacun ait eu un briefing sur son rôle avant le match, il n'y a eu que peu ou pas de preuves d'une autre formation fournie.

Les volontaires ne sont pas formés et ne sont pas censés assumer des tâches de sécurité, que ce soit dans des situations de routine ou d'urgence. Il convient de remédier à cette situation, car un atout potentiel précieux en matière de sécurité est négligé. Les volontaires devraient avoir la possibilité de recevoir une formation de base en matière de sécurité, d'urgence et de familiarisation avec le stade, afin que le rôle des volontaires formés puisse être pris en compte dans les plans d'urgence pour les scénarios d'urgence.

**Recommandation 38 - Le ministère des sports ou les autorités compétentes devraient fournir une formation de base en matière d'initiation et de sécurité aux volontaires avant de les déployer pour les tâches du jour de match.** [statut : important]

**Recommandation 39 - L'organisateur de l'événement et la police devraient préciser le niveau de service et de formation attendu des stadiers fournis par la compagnie de sécurité privée et les volontaires. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité des stadiers et des volontaires, devrait être signé. ([voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1](https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1), Appendix 41)** [statut : important]

## Accessibilité

Intention : L'article 5, paragraphe 4, de la Convention prévoit que chaque État doit veiller à ce que les stades offrent un environnement inclusif et accueillant à toutes les catégories de la société, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et prévoient notamment la mise à disposition d'installations sanitaires et de rafraîchissements appropriés et de bonnes conditions d'observation pour tous les spectateurs.

Conformité : La délégation n'a pas pu déterminer clairement si le ministère des Sports a une politique visant à accroître la diversité lors des rencontres de football et autres événements sportifs, en particulier en ce qui concerne les installations et les logements pour les personnes handicapées. Le stade BOS dispose d'un excellent accès par des rampes et de bons aménagements

avec 330 places pour fauteuils roulants à tous les endroits du stade pour les aménagements et les installations pour les personnes handicapées, mais il n'est pas ressorti de la visite du match que ces dispositions étaient adoptées dans tous les stades. Le site web de CAFE indique que tous les stades d'Azerbaïdjan ne répondent pas aux normes pour toutes les formes de handicap. (<http://www.cafefootball.eu/en/country/azerbaijan>)

Si l'Azerbaïdjan veut continuer à attirer les grands événements sportifs internationaux, il faut envisager d'adopter les normes UEFA/CAFE et IPC, ou du moins de veiller à ce que les normes actuelles d'accessibilité des bâtiments soient équivalentes et intégrées dans les rénovations et les nouveaux stades. Chaque site sportif existant devrait également faire l'objet d'un audit d'accessibilité ainsi que d'un plan d'action pour les améliorations visant à accroître la diversité et l'égalité. Voir :

a) Norme UEFA/CAFE : <http://www.cafefootball.eu/en/access-all>

b) Norme IPC :

[https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868\\_IPC+Accessibility+Guide\\_2nd+EDITION\\_FINAL.pdf](https://www.paralympic.org/sites/default/files/document/130902143349868_IPC+Accessibility+Guide_2nd+EDITION_FINAL.pdf)

**Recommandation 40 - Le ministère des Sports devrait examiner les normes d'accessibilité des sites en Azerbaïdjan et recommander aux propriétaires de sites de fournir un audit d'accès et un plan de sièges accessibles pour les locaux existants.** [statut : souhaitable]

## Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention : L'objectif de l'article 6 est de développer l'obligation prévue à l'article 4, concernant la coordination locale entre agences, en encourageant toutes les institutions et parties prenantes impliquées dans les activités (organisées ou spontanées) liées au football dans les espaces publics (centres-villes, voies de transit, etc.) à coopérer pour évaluer les risques et préparer des mesures préventives appropriées visant à créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant tout en minimisant les perturbations et en rassurant les communautés locales.

Conformité : La délégation n'a pas eu l'occasion d'observer les opérations liées au football dans les lieux publics pendant la visite. Au cours des discussions, il a été reconnu que la police et les autres autorités publiques ont la responsabilité première des événements qui se déroulent dans les lieux publics.

Une politique de transport efficace, faisant partie de l'aspect service fourni aux supporters, devrait être développée, notamment en vue de la finale de l'Europa League et des matches de l'UEFA EURO 2020.

En outre, à la lumière des grands événements sportifs mentionnés précédemment, il convient d'examiner sérieusement les meilleures pratiques concernant la mise en place et l'exploitation de espaces de rassemblement des supporters dans les zones publiques de la ville.

**Recommandation 41 : Une politique de transport efficace, faisant partie de l'aspect service fourni aux supporters, devrait être développée, en particulier en vue des matches de la finale de la Ligue Europa 2019 et de l'UEFA EURO 2020, et il conviendrait d'examiner sérieusement les meilleures pratiques concernant la création et l'exploitation de espaces de rassemblement des supporters dans les zones publiques de la ville. [statut : souhaitable]**

## **Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence**

Intention : L'objectif de l'article 7 est de faire en sorte que les plans de secours pluri-institutionnels des stades (préparés par l'exploitant du stade) et les plans d'intervention en cas d'urgence locaux (préparés par les autorités publiques compétentes) soient complémentaires et testés lors d'exercices communs réguliers.

Conformité : L'histoire montre que l'absence ou la mauvaise compréhension des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence a été un facteur majeur dans de nombreuses catastrophes européennes liées aux matches de football. La nécessité d'une planification adéquate et de l'élaboration de plans de secours et d'intervention en cas d'urgence est vitale à tout moment et devrait tenir compte de l'augmentation actuelle du niveau des menaces terroristes dans tous les aspects de la vie publique.

Au cours des discussions, la délégation a été informée que le ministère des Situations d'urgence dispose d'un département spécial chargé de l'inspection de toutes les enceintes sportives (stades de football, basket-ball, gymnastique, etc.) ; les inspections sont effectuées régulièrement : tous les 3 mois et avant chaque match (à cette occasion, les plans d'évacuation sont testés et les portes de secours vérifiées). Des exercices de simulation sont également organisés régulièrement une fois par an, avec la participation de tous les acteurs concernés.

En ce qui concerne les situations d'urgence dans les stades, un rôle important pour le responsable de la sécurité des stades désigné devrait être d'élaborer, d'affiner si nécessaire et de tenir un registre des plans de secours à appliquer pour faire face à tous les types de situations d'urgence et de scénarios inattendus dans les stades, y compris les dispositifs d'évacuation d'urgence. Ces plans devraient être préparés en consultation avec la police, les pompiers et la protection civile, les services médicaux et les experts en matière de lutte contre le terrorisme, et tenir pleinement compte des plans d'intervention en cas d'urgence municipaux pour faire face aux situations d'urgence dans les lieux publics qui ont une incidence sur les installations et/ou les opérations du stade.

**Recommandation 42 : La structure nationale de coordination devrait examiner les dispositions actuelles relatives à l'élaboration et à l'expérimentation de plans de secours globaux pluri-institutionnels pour les stades et de plans d'intervention en cas d'urgence des autorités publiques en cas d'incidents dans les stades accueillant des compétitions de football ou à proximité. [statut : important]**

## Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale

Intention : L'objectif de l'article 8.1 est de souligner l'importance d'encourager toutes les institutions nationales et locales engagées dans la planification et les opérations liées au football à communiquer efficacement avec les supporters, les communautés résidentes des villes et territoires d'accueil et les autres parties prenantes. L'article 8.2 va au-delà de la communication liée à l'événement et s'inscrit dans le cadre général du développement communautaire. Il engage les États à encourager les institutions publiques et privées et les autres parties prenantes à lancer ou à participer à des projets communautaires pluri-institutionnels dans les domaines social, éducatif, de la prévention de la criminalité et autres, conçus pour favoriser le respect et la compréhension mutuels, en particulier entre les supporters, les clubs de football et autres clubs sportifs, les communautés locales et les organismes responsables de la sécurité et de la sûreté.

Conformité : L'AFFA a mis en œuvre l'exigence de l'UEFA concernant les clubs de football participant aux compétitions de l'UEFA de nommer un responsable de l'encadrement des supporters, comme le prévoit l'article 35 du Règlement de l'UEFA sur l'octroi de licence aux clubs et le fair-play financier.

L'AFFA est responsable de la mise en œuvre et du respect de la réglementation relative à l'octroi de licences aux responsables de l'encadrement des supporters. Des formations sont organisées chaque année et durent trois jours (la dernière a eu lieu en décembre 2018). Aucune version localisée du manuel des responsables de l'encadrement des supporters de l'UEFA n'a été produite.

Il n'y a pas de responsable de l'encadrement des supporters dédié à l'équipe nationale senior, bien qu'il y ait un coordinateur des responsables de l'encadrement des supporters nommé à l'AFFA qui est également responsable des tournois de jeunes, entre autres.

Après s'être enquis du dialogue entre supporters et du statut de la fonction de responsable de l'encadrement des supporters auprès de toutes les parties prenantes, la délégation a estimé que le rôle potentiellement important d'un responsable de l'encadrement des supporters n'est pas pleinement compris. L'intention des clubs est bonne et la plupart semblent réellement intéressés par le développement de ce rôle, mais en même temps, les autorités doivent être davantage sensibilisées à ce rôle et à son potentiel. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La conclusion générale, après les discussions avec les représentants des gouvernements, est qu'il y a un manque de dialogue structuré et formel avec les supporters.
- Les représentants de la police ont mentionné qu'ils dialoguent avec certains dirigeants de supporters, mais ont ajouté que c'était uniquement pour les informer sur la manière de se comporter.
- Il n'y a pas de structures policières de dialogue en place.
- Tous les clubs ont déclaré avoir nommé des responsables de l'encadrement des supporters. Leur statut varie selon qu'ils sont volontaires ou employés.
- L'AFFA organise chaque année une formation de trois jours pour les responsables de l'encadrement des supporters.

- Certains clubs ont recruté leur responsable de l'encadrement des supporters parmi les supporters et d'autres non.
- Un club (Neftçi PFK Bakı) a des réunions mensuelles avec les responsables de l'encadrement des supporters et le département de la sécurité.
- Les routines d'avant-match semblent être différentes d'un club à l'autre et dépendent également du type de match. Certains matches nationaux sont précédés de réunions informelles avec peu de participants, mais lors des matches de CL et de EL, des réunions d'organisation ont lieu avec toutes les parties prenantes.
- Les billets ne sont pas personnalisés.

**Recommandation 43 : Les autorités nationales et les parties prenantes concernées devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le développement de la fonction de responsable de l'encadrement des supporters en Azerbaïdjan :**

- **L'AFFA s'engage à continuer à organiser régulièrement des ateliers de formation pour les responsables de l'encadrement des supporters et les responsables de sécurité des stades et à demander conseil et soutien à SD Europe, si nécessaire ;**
- **L'AFFA dispense une formation à la gestion des clubs sur la fonction de responsable de l'encadrement des supporters ;**
- **L'AFFA pour s'assurer qu'aucun responsable de la sécurité des clubs n'est déployé en tant qu'ALS ;**
- **L'AFFA pour encourager les responsable de l'encadrement des supporters des clubs à s'organiser au niveau national (réseau avec des porte-parole élus) ;**
- **Les ministères concernés doivent s'engager à éduquer et à former les autres parties prenantes (par exemple, la police) afin qu'elles comprennent mieux la fonction de responsable de l'encadrement des supporters ;**
- **La police doit s'engager à adopter des procédures de dialogue avec les responsable de l'encadrement des supporters des clubs et les supporters, conformément aux dispositions énoncées dans le manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters, par exemple. [statut : important]**

La délégation encouragerait qu'une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et les communautés locales, fasse entièrement partie de la stratégie azerbaïdjanaise à moyen terme, dans le but de créer des partenariats et une coopération positive.

La structure de coordination nationale devrait travailler en étroite collaboration avec la police, l'AFFA, les ligues de football, SD Europe, les groupes de supporters nationaux et locaux et les autres parties prenantes concernées afin d'élaborer une stratégie de liaison avec les supporters plus efficace.

Cette initiative devrait avoir pour résultat d'obliger toutes les autorités publiques et du football à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies globales et efficaces de liaison avec les supporters, conformément aux bonnes pratiques européennes. Il est important que ces stratégies visent à encourager un sentiment d'inclusion et de consultation parmi les supporters en général tout en

marginalisant l'influence des groupes à risque et de leurs organisateurs et en veillant à ce que les zones ultra dans les stades soient soumises à des dispositions et des contraintes efficaces de gestion de la sécurité des stades.

Lors de l'élaboration de stratégies de liaison avec les supporters, il convient de tenir pleinement compte des options de bonnes pratiques énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent, à savoir dans son Annexe C sur les services.

**Recommandation 44 : La structure de coordination nationale devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à développer leurs activités de liaison avec les supporters et, ce faisant, à revoir les dispositions actuelles relatives aux responsables de l'encadrement des supporters afin de garantir le respect du rôle et des attributions définis dans le manuel de l'UEFA à l'intention des responsables de l'encadrement des supporters, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe et des bonnes pratiques énoncées dans la Recommandation Rec(2015)1, Annexe C. [statut : important]**

Engagement communautaire : L'expérience européenne démontre l'importance de développer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à attirer les jeunes supporters loin des comportements négatifs des supporters, notamment en promouvant une culture de tolérance et de respect des autres, indépendamment de l'équipe soutenue et des autres manifestations de la diversité.

**Recommandation 45 : La structure nationale de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux matches de football, tant au niveau national que local. [statut : souhaitable]**

## **Article 9 - Stratégies et opérations policières**

Intention : L'objectif de l'article 9 est d'encourager l'adoption de bonnes pratiques établies en matière de stratégies et d'opérations policières dans les lieux publics et les stades.

Conformité : Comme indiqué ci-dessus, le déploiement de la police pour le match observé par la délégation (environ 1540 agents), était basé sur la formation d'un grand nombre de policiers pour de futurs matches de football de haut niveau plutôt que sur une évaluation des risques. Toutefois, l'opération de police a démontré la nécessité pour les autorités policières de trouver un équilibre approprié entre la sécurité et la sûreté, en particulier compte tenu de leur rôle de premier plan dans l'exploitation du stade.

Actuellement, les principales considérations sont axées sur le maintien de l'ordre public et la lutte contre le risque de violence ou d'autres comportements répréhensibles dans la foule. Cela n'est pas surprenant car le cadre juridique et la stratégie opérationnelle de la police ne prévoient aucune évaluation des risques de sécurité basée sur les dangers (aléas) que les spectateurs peuvent rencontrer ou sur la probabilité de leur survenance.

La délégation est d'avis que les stratégies policières devraient être développées et affinées après la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques. La délégation a également

compris, à la suite des discussions, que le niveau de risque d'un match est uniquement défini en fonction de la capacité du stade, des ventes de billets et de l'historique des incidents antérieurs et non sur la base d'une collecte de renseignements ou d'une évaluation dynamique des risques. De plus, il est apparu que tous les matches de la Premier League azerbaïdjanaise et les matches internationaux sont classés comme étant à haut risque. Toutefois, la délégation n'a obtenu aucune explication quant à la raison de cette classification.

Au cours de la discussion, la délégation a pris note que le coût de tous les déploiements de police est couvert par le budget de l'Etat, sans être informée de l'estimation du coût du match observé. L'adoption d'un système approprié d'évaluation des risques, d'un système de collecte de renseignements (par le recours à des spotters professionnels) et, par conséquent, un déploiement approprié et efficace du personnel de police pourraient servir de base à des opérations de police plus rentables permettant de redéployer les ressources policières pour répondre à d'autres priorités importantes en matière de police.

**Recommandation 46 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les opérations de police dans le domaine du football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police des événements sportifs, en partenariat avec les organisateurs, les supporters, les communautés locales et les autres parties prenantes, pour rendre les matches de football sûrs, sécurisés et accueillants pour toutes les personnes concernées.** [statut : important]

Le ministère de l'Intérieur devrait encourager les opérations de police du football à intégrer une politique stratégique et tactique de prévention :

- identifier et cibler les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté en vue d'une intervention précoce pour prévenir une aggravation des risques ;
- la collecte de preuves contre les personnes qui provoquent ou contribuent à la violence, aux troubles ou à d'autres actes criminels ou antisociaux ;
- en veillant à ce qu'un nombre approprié de spotters de police désignés reçoivent les aides techniques nécessaires ; et
- le suivi du nombre d'arrestations et de poursuites par rapport au nombre d'incidents.

**Recommandation 47 : Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations de police actuelles dans le domaine du football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de de sécurité ou de sûreté.** [statut : important]

Le ministère de l'Intérieur devrait se concerter avec le Conseil de l'Europe et ses partenaires concernant la mise en place d'une formation nationale de football pour les policiers, les formateurs et les principaux praticiens, afin d'adapter la formation aux besoins de la police azerbaïdjanaise. Par la suite, les académies de police et les centres de formation de la police devraient intégrer la

formation dans leurs programmes de formation afin de garantir que tous les membres du personnel de police (nouvellement recrutés et expérimentés) soient conscients de leur rôle et de leurs devoirs conformément aux normes européennes.

**Recommandation 48 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé de la préparation et des opérations lors des événements de football reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de police du football.** [statut : important]

## Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles

Intention : L'objectif de l'article 10 est d'obliger tous les États à revoir leurs dispositions existantes en matière de prévention et de sanction des personnes qui agissent de manière violente ou autrement criminelle en relation avec des matches de football, notamment en veillant à ce que les personnes qui commettent des infractions fassent l'objet de mesures efficaces les excluant de l'expérience du football.

Conformité : De nombreuses pratiques et recherches européennes montrent qu'un élément essentiel de toute stratégie nationale consiste à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie d'exclusion efficace destinée à prévenir la violence et les troubles liés au football et à d'autres événements sportifs. Cette stratégie devrait être développée parallèlement à des initiatives visant à donner des moyens d'action aux supporters qui ne sont pas à risque et à la promotion du pilier "services".

Au cours des discussions, la délégation a été informée par les autorités azerbaïdjanaises qu'il n'existe actuellement aucune disposition légale concernant l'exclusion des auteurs de troubles par un mécanisme d'interdiction et un système de sanction efficace. Les personnes qui ont un comportement antisocial à l'intérieur du stade/salle omnisport et qui se voient infliger une amende par la police sont expulsées du stade, mais cette mesure n'est valable que pour cette rencontre.

Les autorités législatives azerbaïdjanaises devraient envisager sérieusement l'introduction d'une stratégie d'exclusion efficace, conformément à la Recommandation Rec (2015) 1 (Annexe B), notamment en tenant compte des possibilités suivantes :

- Adopter des mesures d'exclusion, ciblant les supporters à risque qui commettent des infractions pénales ou administratives en relation avec un événement footballistique ou sportif, qui seront délivrées par les tribunaux et/ou une autorité publique désignée à la suite d'une procédure judiciaire ou administrative ;
- Intégrer des sanctions efficaces à l'encontre des personnes qui enfreignent les conditions de leur ordonnance d'interdiction ;
- Appliquer les décisions d'exclusion internationales / interdictions de voyager pour les matches internationaux ;

- Appliquer des mesures complémentaires associées aux décisions d'exclusion afin de les faire appliquer plus efficacement.

L'expérience européenne démontre l'importance d'une politique d'exclusion efficace pour prévenir et combattre la violence liée au football et faciliter les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

L'exclusion doit être considérée comme une mesure préventive, plutôt que comme une simple sanction d'un acte répréhensible, ce qui est la fonction de la condamnation lors d'une infraction pénale ou administrative, et il existe de nombreuses options d'exclusion variées en Europe, qui connaissent des degrés de réussite différents.

Toutefois, la délégation est claire sur le fait que l'absence de dispositions d'exclusion en termes de prévention et de lutte contre la criminalité liée au football (que le comportement offensant ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des stades) devrait être corrigée et que les autorités nationales devraient introduire les mesures d'habilitation nécessaires dans le cadre juridique, en tenant compte des bonnes pratiques établies et en consultant des experts européens dans ce domaine.

**Recommandation 49 : Les autorités nationales devraient mettre en œuvre une stratégie d'exclusion en ce qui concerne le football et les autres formes de violence liées au sport, en tenant compte de l'annexe B, section O, de la Recommandation Rec (2015)1.** <https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073cf8c> [statut : essentiel]

## Article 11 - Coopération internationale

Intention : Les articles 11.1 et 11.5 énoncent un certain nombre de moyens par lesquels les États sont tenus de démontrer leur engagement à travailler en partenariat sur la scène internationale.

Conformité :

La délégation a été informée que l'Azerbaïdjan ne dispose pas actuellement d'un point national d'information sur le football (PNIF). Quelques exemples d'échange de données policières ont été mentionnés en rapport avec un nombre limité de rencontres de dimension internationale, mais cela s'est fait par les canaux d'Interpol, ce qui n'est pas une voie efficace ou appropriée.

Le réseau PNIF comprend tous les États membres de l'UE et plusieurs États non-membres, dont la Fédération de Russie, la Suisse, la Norvège, la Turquie, l'Ukraine, la Serbie, etc.

Les autorités azerbaïdjanaises devraient envisager de mettre en place une structure de PNIF dès que possible, en ayant à l'esprit les deux grands événements de football qu'elles accueilleront dans un avenir proche (la finale de la Ligue Europa et l'UEFA EURO 2020). Ce faisant, elles auront accès à un réseau européen d'officiers hautement professionnels et spécialisés dans le domaine de la violence liée au football, ce qui aura certainement un impact positif sur les opérations de police nationale pour les événements susmentionnés et aussi pour les futurs matches européens.

Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, les rôles et les tâches énoncés au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention et, d'autre part, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion.

Bien que la tâche principale du PNIF soit la coopération policière internationale et l'échange de données concernant les auteurs de troubles lors de matches de football, aucun PNIF ne peut fonctionner efficacement sans un apport continu d'informations et d'éléments de police fournis par un réseau national de spotters. L'expérience européenne en la matière montre que le PNIF devrait coordonner le travail des spotters au niveau national et être responsable de leur formation.

La formation des spotters de la police devrait être une priorité. En plus de créer une liaison solide entre le réseau national de spotters et le PNIF, elle permettra de garantir que le PNIF dispose d'informations et de renseignements actualisés et précis, notamment en ce qui concerne les risques potentiels et les supporters à risque. La formation aux meilleures pratiques devrait être destinée non seulement aux spotters et au personnel du PNIF, mais aussi aux commandants de police (qu'ils agissent au niveau stratégique, tactique ou opérationnel). Il est important, en termes de coopération internationale, que ces professionnels sachent ce qu'ils peuvent attendre de leurs homologues internationaux et ce qu'ils sont censés leur apporter. Outre le fait de tirer profit de l'expérience européenne, l'adoption de ces meilleures pratiques contribue également à garantir que les deux parties sont plus susceptibles de combiner leurs efforts et de travailler en harmonie.

Au niveau national, chaque fois que cela est nécessaire, les équipes de spotters en visite (dûment formées et ayant une bonne connaissance de leurs propres supporters) doivent se déplacer et aider la police locale à assurer la sûreté d'un certain match.

Le PNIF devrait surveiller l'échange d'informations et la coopération entre la police locale et la police en visite, en recueillant des renseignements généraux et en acquérant l'expérience et les connaissances nécessaires pour aider les PNIF internationaux lors des matches internationaux.

**Recommandation 50 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, en premier lieu, les rôles et les tâches énoncés au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention et, en second lieu, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion. [statut : important]**

Le ministère de l'Intérieur doit veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère du Sport doit veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe.

Cela permettra aux autorités azerbaïdjanaises d'être informées des derniers développements dans ce domaine et d'avoir accès à un niveau d'expertise adéquat afin d'adapter leurs dispositions et procédures nationales en la matière.

**Recommandation 51 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère du Sport devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe. [statut : souhaitable]**

## Section E - Conclusions et projet de plan d'action

### E.1 Conclusions

La délégation tient à souligner une fois de plus que le rapport et le plan d'action qui l'accompagne ont pour objectif de :

- aider et soutenir les autorités d'Azerbaïdjan dans l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements de football, sur la base des bonnes pratiques établies et adaptées aux circonstances nationales ; et
- évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité et de sûreté sont conformes aux articles de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

Ce rapport et les annexes qui l'accompagnent se veulent complets et précis, mais il est reconnu que certaines des explications fournies lors des réunions et autres discussions ont pu être mal interprétées. C'est pourquoi le rapport conserve un statut de projet jusqu'à ce que les autorités d'Azerbaïdjan aient eu l'occasion de faire des commentaires sur les points de précision.

La délégation tient à souligner une fois de plus que le Comité permanent s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres organismes compétents, en Azerbaïdjan, un soutien supplémentaire pour relever les défis qui se présentent. Le Comité permanent souhaiterait en particulier recevoir des informations en retour périodiques sur les progrès réalisés par les autorités azerbaïdjanaises concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport. Compte tenu du fait que les matches de l'UEFA EURO 2020 ne sont prévus que dans 18 mois, certaines des recommandations devraient être classées par ordre de priorité afin de contribuer aux mesures générales de sécurité et de sûreté adoptées pour cet événement majeur.

La délégation tient à remercier, une fois de plus, tous les collègues en Azerbaïdjan qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

Enfin, la délégation souhaite souligner que la diversité de sa composition, à savoir l'inclusion des partenaires stratégiques du Conseil de l'Europe comme l'UEFA et l'Association européenne des supporters, s'est avérée une fois de plus d'une importance capitale pour accroître la légitimité de la visite, pour la qualité des futures prestations communes dans la phase de suivi et, enfin et surtout, pour envoyer aux pays hôtes, aux pays européens et aux autorités non étatiques un message clair d'engagement total de ces partenaires dans une approche intégrée pluri-institutionnelle public-privé, comme un exemple clair de ce qui devrait être reproduit aux niveaux national, régional et local.

## E.2 Projet de plan d'action

### **Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)**

#### **PROJET DE PLAN D'ACTION**

Ce projet de plan d'action fait partie du rapport de la visite consultative du Comité permanent du Conseil de l'Europe du 13 au 16 octobre 2018.

Le plan d'action a été préparé dans le but de permettre aux autorités d'Azerbaïdjan de :

- démontrer le respect des principes et des résultats inscrits dans la Convention ;
- reflètent les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent ; et
- veiller à ce que les stades de football (et autres installations sportives) offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante à tous les spectateurs pendant les matches de l'UEFA EURO 2020.

Pour faciliter ce processus, chacune des différentes actions s'est vu attribuer un statut "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de démonstration du respect de la Convention et des bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont liées entre elles et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce plan d'action se réfère spécifiquement aux matches de football mais peut, le cas échéant, s'appliquer également à d'autres événements sportifs lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est reconnu que les actions recommandées doivent être examinées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption des bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

La délégation est prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce plan.

### UEFA EURO 2020 - Préparatifs de sécurité et de sûreté

**Recommandation 1** - Les autorités azerbaïdjanaises devraient indiquer clairement qui dirige le comité d'organisation de l'UEFA EURO 2020, ainsi que son rôle et ses responsabilités. [statut : important]

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Le 9 septembre 2016, le Comité d'organisation local (COL) chargé d'accueillir quatre matches du tournoi UEFA EURO 2020 à Bakou a été formé conformément au décret présidentiel sur la création du Comité d'organisation concerné (ci-après dénommé "le décret"). Le COL est composé de représentants du gouvernement et présidé par le premier vice-premier ministre d'Azerbaïdjan, chef de la plus haute instance du pouvoir exécutif en Azerbaïdjan. Le vice-président du COL est Rovnag Abdullayev, président de l'Association de la Fédération de football d'Azerbaïdjan (AFFA), qui est chargé de superviser toutes les activités opérationnelles liées au projet. Les autres membres du COL sont les chefs des organes administratifs (ministères) ayant des responsabilités respectives dans les domaines de leur compétence. Le décret habilite l'AFFA (en tant que groupe opérationnel de Bakou 2020) à mener toutes les activités organisationnelles liées à l'accueil de quatre matches de l'UEFA EURO 2020 à Bakou et définit l'organisation comme le principal organe responsable de la coopération avec les autres parties prenantes (UEFA, autres villes hôtes), ainsi qu'avec les organismes publics.</p>	<p>Juin 2019 - juillet 2020</p>	<p>Association des fédérations de football d'Azerbaïdjan (AFFA)</p>	<p>De plus amples informations sur la structure de BAKU 2020 LOS (groupe opérationnel) seront communiquées dans les prochains mois.</p>

**Recommandation 2** - Les autorités azerbaïdjanaises devraient partager les documents cadres préparés par le COL avec le GT sur l'UEFA EURO 2020 du Conseil de l'Europe après leur finalisation. [statut : souhaitable]

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Cette recommandation sera prise en compte	Juin 2019	BAKU 2020 LOS	De plus amples informations seront partagées avec le groupe de travail (une fois que les différents concepts liés à la préparation de l'événement auront été confirmés) lors des prochaines réunions

#### UEFA EURO 2020 – Sûreté

**Recommandation 3** - Conformément aux bonnes pratiques européennes, pendant l'UEFA EURO 2020, les tactiques, le profil et l'uniforme des policiers devraient être déterminés sur la base : d'analyses dynamiques des risques en cours ; d'un déploiement progressif, avec utilisation d'équipements de protection uniquement en cas de nécessité ; et d'interventions précoces, ciblées et proportionnées pour prévenir l'aggravation des risques [statut : souhaitable].

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Tous les points mentionnés seront pris en compte lors de la révision et de la rédaction de la version 2.0 du concept de sécurité EURO 2020 de Bakou	Juin 2019 - avril 2020	Ministère des affaires intérieures (MIA), Bakou EURO 2020 LOS (Bakou LOS)	Les principaux aspects du concept de sécurité et de sûreté seront partagés lors des réunions du groupe de travail, si nécessaire

**Recommandation 4** - Les unités de police susceptibles d'être déployées pendant l'UEFA EURO 2020 devraient être encouragées à interagir de manière proactive avec les supporters et à adopter une attitude accueillante et amicale à leur égard. Les policiers qui seront déployés pour l'UEFA EURO 2020 devraient être formés à l'utilisation de l'anglais afin de faciliter le dialogue avec les supporters. [statut : important].

<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation sera prise en compte	Juin 2019-juin 2020	MIA	
<b>Recommandation 5</b> - Les autorités gouvernementales compétentes devraient prendre toutes les mesures nécessaires, dès que possible, pour mettre en place une structure PNIF en Azerbaïdjan, non seulement pour l'UEFA EURO 2020, mais aussi pour la future coopération policière internationale. [statut : essentiel].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La structure du PNIF a déjà été mise en place au sein du ministère de l'intérieur. Il s'agira d'une structure permanente au sein du ministère	Créé en mars 2019	MIA	De plus amples informations seront communiquées lors des prochaines réunions du groupe de travail
<b>Recommandation 6</b> - Les autorités compétentes devraient envisager d'inclure dans la délégation de l'Azerbaïdjan pour les réunions du GT pour l'UEFA EURO 2020, organisées par le Comité permanent du Conseil de l'Europe, le commandant du match pour les matches qui auront lieu à Bakou. En outre, le commandant du match à Bakou ou d'autres représentants de la police devraient être intégrés à la délégation du Conseil de l'Europe qui effectuera une visite similaire à Rome en 2019, afin d'établir les premiers contacts avec la police locale. [statut : important].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Après avoir accueilli la finale de l'UEFA Europa League de 2019 (29.05.2019), la délégation d'Azerbaïdjan participant aux réunions du GT pour l'organisation de l'UEFA EURO 2020 par le Comité de Stade sera augmentée et impliquera les responsables de la sécurité de Baku LOS et les représentants de la police	A partir de juin 2019	Bakou LOS et MIA	Les nouveaux progrès seront informés en temps utile
<b>Recommandation 7</b> - Les autorités compétentes devraient envisager le déploiement de deux officiers de liaison de la police azerbaïdjanaise au sein du CIPC de l'UEFA EURO 2020. [statut : important].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>

La MIA a été informée de la nécessité de déployer deux officiers de liaison de la police azerbaïdjanaise au sein du GIEC pour l'UEFA EURO 2020. La décision finale à ce sujet, ainsi que les détails des représentants (s'ils sont nommés) seront communiqués dans les prochains mois	Deuxième semestre de 2019	MIA et LOS de Bakou	Les progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 8</b> - Les autorités compétentes devraient envisager de participer à la conférence préparatoire de l'UEFA EURO 2020 qui sera organisée en avril 2020. [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Tous les organismes publics concernés (ministères et autres organismes publics chargés des questions de sécurité et de sûreté) seront informés de l'importance de leur participation à cette conférence préparatoire. D'autres informations/mises à jour sur ce sujet seront communiquées/partagées lors des réunions régulières du groupe de travail	Juin 2020 - Avril 2020	MIA et LOS de Bakou	Les nouveaux progrès réalisés sur ces questions seront communiqués en temps utile
<b>UEFA EURO 2020 – Sécurité</b>			
<b>Recommandation 9</b> - Les autorités compétentes devraient envisager d'investir davantage dans la formation des volontaires. [statut : important].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
1350 volontaires ont participé aux opérations des matches de la finale de l'UEFA Europa League en 2019. Ils étaient répartis dans 14 domaines et remplissaient 40 fonctions différentes. Des formations générales pour les volontaires ont été organisées par le personnel de 2019 Baku UELF et des formations fonctionnelles ont été organisées par le personnel de 2019 Baku UELF et les experts de l'UEFA. Le concept de volontariat pour l'EURO 2020 de Bakou est toujours à l'étude. Mais la phase initiale (projet de concept, estimations, budget) a été lancée.	Octobre 2018 - juin 2020	Bakou LOS	Les nouveaux progrès réalisés sur ces questions seront communiqués en temps utile

<p><b>Recommandation 10</b> - Une structure détaillée de commandement et de contrôle devrait être documentée afin de fournir des détails sur les aspects pratiques de chaque partie au sein du PC sécurité et leur responsabilité spécifique. (Voir <a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a>, Appendix 6). [statut : important].</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Elle était déjà pratiquée lors de grands événements à Bakou (comme les Jeux européens et les jeux islamistes et les matches officiels des équipes nationales A d'Azerbaïdjan). La structure a été révisée pour le GUE de Bakou 2019 et sera développée pour les matches de l'EURO 2020	Juin 2010 - Juin 2020	MIA, Service de sécurité de l'État (SSS), Services spéciaux de protection de l'État (SSPS), Ministère des situations d'urgence (MES)	L'UEFA présentera la structure de contrôle du commandement pour l'EURO 2020, qui sera examinée par les autorités locales et modifiée si nécessaire
<p><b>Recommandation 11</b> - Les autorités compétentes devraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) examiner et déterminer le régime approprié de fouille préalable à l'entrée à appliquer pendant le tournoi et les mesures nécessaires pour réduire les délais d'entrée (par exemple, signalisation efficace en route vers les stades, communications explicatives aux supporters en visite, divertissements d'avant-match, etc.) ;</li> <li>(ii) envisager la réponse à adopter si les retards à l'entrée génèrent des risques pour la sécurité ;</li> <li>(iii) une fois les dispositions révisées, le résultat devrait figurer dans les plans de secours du stade désignant la responsabilité de déterminer s'il faut ou non affaiblir les contrôles de sécurité en cas d'apparition d'un nouveau scénario de sécurité ;</li> <li>(iv) comme pour les autres plans de secours, les dispositions devraient faire l'objet d'un exercice de simulation pluri-institutionnel. [statut : important].</li> </ul>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Les recommandations seront prises en compte lors de l'élaboration du deuxième projet de concept de sécurité et de sûreté.	Juin 2019 - Juin 2020	Il y aura une approche multiple, MIA, SSS, SSPS, MES et Baku LOS seront impliqués	Juin 2019 - Juin 2020

<b>Recommandation 12</b> - Les autorités compétentes devraient examiner la possibilité de développer un système de sauvegarde plus sophistiqué et plus robuste à utiliser en cas de défaillance du système d'entrée électronique. [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte. Actuellement, des contrôles physiques (corporels) sont effectués aux entrées lors des grands événements qui se déroulent dans le stade. En outre, toutes les zones de contrôle des piétons (PSA) sont connectées aux générateurs de secours disponibles dans le stade	Juin 2019 - Juin 2020	Stade olympique de Bakou (BOS), Bakou LOS	De plus amples informations sur cette question seront communiquées en temps utile
<b>UEFA EURO 2020 – Services</b>			
<b>Recommandation 13</b> - L'AFFA devrait examiner et, si possible, mettre en œuvre ce qui suit:			
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ étudier la possibilité d'organiser des activités d'avant-match autour du stade pour inciter les gens à venir plus tôt,</li> <li>✓ désigner un responsable de l'encadrement des supporters (ou de préférence une équipe de responsables de l'encadrement des supporters) pour travailler lors des matches des équipes nationales, s'assurer que les responsables de l'encadrement des supporters sont inclus dans les procédures d'organisation des matches,</li> <li>✓ encourager les supporters à s'organiser afin d'identifier des interlocuteurs représentatifs et de créer un canal de communication,</li> <li>✓ engager un dialogue régulier avec les supporters par l'intermédiaire du responsable de l'encadrement des supporters de l'équipe nationale désignée,</li> <li>✓ continuer à offrir une formation régulière à leurs volontaires,</li> <li>✓ désigner une équipe locale de responsables de l'encadrement des supporters pour la finale de la Ligue Europa de 2019, et</li> <li>✓ être en liaison étroite avec SD Europe dans tous les domaines susmentionnés. [statut : souhaitable].</li> </ul>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Tous les points mentionnés seront pris en compte lors des futurs préparatifs des matches. Après le tirage au sort final (lorsque les équipes sont définies), une relation solide sera établie avec les équipes et les ALS afin d'organiser au mieux les matches et les autres événements liés aux spectateurs.	Juin 2019 - Juin 2020	Bakou LOS	De plus amples détails sur ces points peuvent être communiqués ultérieurement

**Recommandation 14** - Les autorités compétentes devraient entreprendre des visites d'étude dans d'autres pays où les espaces de rassemblement des supporters sont plus fréquents, afin de s'informer des bonnes et mauvaises expériences et de gérer efficacement les installations. De plus amples informations sur les espaces de rassemblement des supporters sont disponibles à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1> / Appendix 47. [statut : souhaitable].

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Avec le soutien de l'UEFA, les membres du personnel de Baku LOS qui s'occupent des espaces de rassemblement des supporters et d'autres zones ont déjà assisté à plusieurs événements majeurs de l'UEFA et de la FIFA (Coupe du monde de football 2018 en Russie, finale de l'UEFA Europa League 2018 à Lyon, match de l'UEFA Europa League 2019 : FC Zenit Saint Petersburg FC Fenerbahçe) pour voir et participer aux opérations de matches. Si nécessaire, des visites supplémentaires seront organisées	Septembre 2019 - avril 2020	Bakou LOS, UEFA	De plus amples détails sur ces points peuvent être communiqués ultérieurement

**Recommandation 15** - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que :

(i) des plans détaillés décrivant la disposition physique de chaque espace officiel de rassemblement de supporters devraient être élaborés, comprenant un nombre adéquat de toilettes, d'installations de restauration, de zones de retransmission publique, de points d'entrée et de sortie, et le calcul de la surface nette au sol (en supprimant toute zone où le spectateur a une vision limitée ou nulle de l'écran) ;

(ii) un facteur de surface au sol approprié devrait être utilisé pour déterminer la capacité de sécurité globale de chaque espace officiel de rassemblement de supporters;

(iii) la direction de chaque espace officiel de rassemblement de supporters devrait adopter et mettre en œuvre des principes de gestion intégrée de la sécurité, avec la mise en place d'une équipe de gestion de la sécurité spécialisée pour assurer la sécurité des spectateurs ; et

(iv) des plans de secours, couvrant les éventuelles situations d'urgence en matière de sécurité et de sûreté, devraient être préparés et testés dans le cadre d'exercices de simulation pluri-institutionnels. [statut : important].

Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Nous sommes actuellement en train de confirmer les détails (concept global) relatifs à la Fan Zone. La société d'exploitation de la Fan Zone est déjà définie et contractée. En étroite collaboration avec l'UEFA, nous travaillons sur toutes les questions mentionnées ci-dessus afin de rendre la Fan Zone sûre et attrayante pour les visiteurs et les spectateurs locaux.	Juin 2018 - Juin 2020	Bakou LOS	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile lors des réunions du groupe de travail, si nécessaire

<b>Recommandation 16</b> - Les autorités devraient être encouragées à utiliser au maximum les ambassades de supporters, car elles se sont révélées être un outil efficace lors des précédents grands tournois sportifs, en fournissant une assistance aux supporters en visite. À cette fin, l'AFFA devrait être en liaison étroite avec FSE (Football Supporters Europe). [statut : important].			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Cette recommandation sera prise en compte	Juin 2019-juin 2020	Bakou LOS	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 17</b> - Les autorités compétentes des villes hôtes devraient identifier les lieux où les supporters en visite peuvent spontanément, et paisiblement, se rassembler pour profiter de l'atmosphère et de la ville. Une fois ces lieux identifiés, des mesures de sécurité et de sûreté appropriées devraient être mises en place. Pour parer à la possibilité que des supporters rivaux se rassemblent à proximité immédiate, il convient de trouver d'autres lieux de secours afin de prévoir des zones séparées pour que les supporters rivaux puissent se rassembler dans chaque ville où se déroulent les manifestations, afin de contribuer à réduire les risques émergents et à y répondre. [statut : souhaitable].			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Cette recommandation sera prise en compte. Il y aura certainement des points de rencontre déterminés pour les fans afin de permettre aux spectateurs des pays en visite de se rencontrer et de profiter des célébrations (ou de rassembler des billets, etc.). Ces lieux seront définis en tenant compte de toutes les questions de sécurité et de sûreté. De plus amples détails à ce sujet seront très probablement définis lors de la révision du concept de ville hôte (version 2.0)	Juin 2019 - Juin 2020	Bakou LOS	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 18</b> - Les autorités compétentes devraient tenir compte des bonnes pratiques contenues dans la Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent en finalisant leurs préparatifs pour les espaces de rassemblement de supporters organisés et spontanés et les lieux de retransmission publique. [statut : important].			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Cette recommandation sera prise en compte lors de la préparation du concept final de la Fan Zone (et des zones de visionnage public).	Juin 2019 - Juin 2020	Bakou LOS, MIA	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile si nécessaire
<b>Recommandation 19</b> - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les besoins des communautés locales soient pleinement pris en compte dans l'organisation et la réalisation du tournoi, les événements et initiatives associés étant conçus et mis en œuvre de manière à rassurer toutes les communautés locales et à encourager la participation aux festivités. [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte	Juin 2019 - Juin 2020	Bakou LOS	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile si nécessaire
<b>Recommandation 20</b> - Les autorités compétentes, la police et le personnel des stades devraient continuer à appliquer une tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination à l'intérieur des stades, des zones réservées aux supporters et des espaces publics pendant l'UEFA EURO 2020 et au-delà. [statut : important].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte. Les informations fournies par l'UEFA et d'autres organisations connexes (FARE, etc.) seront partagées avec toutes les autorités compétentes impliquées dans l'organisation de matches et d'autres événements liés au football.	Juin 2019 - Juin 2020	UEFA, Bakou LOS, MIA, BOS	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 21</b> - Les autorités compétentes devraient demander conseil à FARE sur ce qui constitue du racisme et de la discrimination dans les pays participant au tournoi. [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte et les informations reçues de FARE seront partagées avec toutes les autorités locales concernées	Septembre 2019 - juin 2020	MIA, Bakou LOS, BOS	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile

<b>Recommandation 22</b> - Les autorités compétentes devraient commencer à travailler début 2019 sur l'élaboration d'une stratégie pluri-institutionnelle de traitement des médias dirigée par le gouvernement et impliquant des porte-parole de toutes les institutions publiques et privées impliquées dans le tournoi. [statut : important].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte.	Septembre 2019 - juin 2020	Bakou LOS, MIA, ministère de la jeunesse et des sports et autres organisations participant activement aux préparatifs	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 23</b> - Les autorités compétentes devraient veiller à ce que tous les supporters en visite reçoivent des informations essentielles et utiles dans leur propre langue concernant les dispositions prises pour l'UEFA EURO 2020. [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte. L'UEFA prépare actuellement une application (qui peut être facilement téléchargée par tous les supporters) contenant des informations sur toutes les villes hôtes (stade, ville, matches, calendrier des événements, etc.). Les villes hôtes sont invitées à fournir toutes les informations pertinentes	Juin 2019 - mai 2020	Bakou LOS	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile si nécessaire
<b>Article 1 - Champ d'application de la Convention</b>			

<b>Recommandation 24</b> - Les autorités azerbaïdjanaises devraient envisager d'élaborer et de mettre en œuvre dans un avenir proche un nouveau cadre juridique consacré à la prévention et à la lutte contre la violence liée au sport et préciser à quels sports ce nouveau texte législatif fera référence. [statut: souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		Ministère de la jeunesse et des sports, autres	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile si nécessaire
<b>Article 2 - But de la Convention</b>			
<b>Recommandation 25</b> - Le nouveau cadre juridique devrait comporter un engagement générique à mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services en rapport avec les événements liés au football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et indépendamment du moment et du lieu). [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation a été dûment prise en compte		Ministère de la jeunesse et des sports	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention</b>			
<b>Recommandation 26</b> - Le nouveau cadre juridique devrait incorporer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention [statut : souhaitable].			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>

La recommandation a été dûment prise en compte		Ministère de la jeunesse et des sports	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 4 - Modalités de coordination interne</b>			
<b>Recommandation 27</b> - Les autorités azerbaïdjanaises devraient créer et diriger une structure nationale de coordination, composée d'experts et de décideurs gouvernementaux, d'institutions publiques et privées (par exemple, de football) et d'autres, selon les besoins, chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football. [statut : essentiel]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation a été dûment prise en compte		Ministère de la jeunesse et des sports, MIA, Azerbaïdjan FA et autres organisations impliquées	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 28</b> - La structure nationale de coordination devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel définissant les éléments clés d'une [nouvelle] approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation a été dûment prise en compte		MIA, ministère de la jeunesse et des sports et autres organismes impliqués dans l'organisation	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile

		d'événements sportifs	
<b>Recommandation 29</b> - Le groupe national de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour créer un groupe local pluri-institutionnel chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des matches de football organisés dans leur localité et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation a été dûment prise en compte			De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 30</b> - La structure nationale de coordination devrait examiner le cadre juridique actuel et identifier les modifications juridiques nécessaires pour garantir qu'il: <ul style="list-style-type: none"> <li>• est conforme à la Convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la Recommandation Rec (2015)1 ;</li> <li>• facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ;</li> <li>• clarifie les rôles et les responsabilités de tous les personnels publics et privés engagés dans des opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et</li> <li>• représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel]</li> </ul>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
La recommandation a été dûment prise en compte			De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades</b>			
<b>Recommandation 31</b> - La structure nationale de coordination devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, tant sur le plan juridique que sur celui des modalités de fonctionnement, et largement compris par tous les praticiens de la sécurité et de la sûreté. [statut : essentiel]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence</b>	<b>Progrès</b>

		<b>responsable</b>	
La recommandation a été dûment prise en compte			De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<p><b>Recommandation 32</b> - Il est recommandé de mettre en place un mécanisme permettant d'élaborer un protocole d'inspection et de surveillance graduelle pour chaque stade sur l'ensemble du territoire azerbaïdjanais. Chaque stade pourrait être placé dans une catégorie de 1 à 5, puis évalué et contrôlé entre 1 et 3 ans en fonction du risque associé. Cette catégorisation pourrait être basée sur la taille, l'âge et l'utilisation du stade ainsi que sur le profil des spectateurs. [statut : essentiel]</p>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation a été dûment prise en compte. Chaque stade (disponible pour les matches officiels internationaux de football) est régulièrement contrôlé et classé (en fonction de sa taille, de sa capacité, des installations disponibles et d'autres aspects) par l'UEFA. En outre, dans le cadre du système national de licence de football, tous les stades (acceptables et non acceptables pour les matches internationaux officiels) sont régulièrement inspectés par les experts de la Fédération azerbaïdjanaise de football (FA).		UEFA, AFFA	Les nouveaux progrès réalisés dans ce domaine seront communiqués en temps utile si nécessaire
<p><b>Recommandation 33</b> - Le processus de certification exige que les organisations, le ministère et les individus remplissent chacun différentes parties du processus. Il est donc recommandé de mettre en place un cadre documenté avec des rôles et des responsabilités, des termes de référence, des orientations, des listes de contrôle types ou des modèles pour garantir la cohérence et l'exhaustivité de ce processus. [statut : important]</p>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		AFFA, MIA, ministère des situations d'urgence et autres organisations	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile

		impliquées dans le processus	
<p><b>Recommandation 34 :</b> Le ministre des situations d'urgence qui a été considéré comme l'autorité de certification (ou tout autre organisme fixant la capacité maximale de sécurité du stade) devrait tenir compte non seulement du nombre de spectateurs qu'il peut physiquement accueillir, compte tenu de sa conception et de son état, mais aussi des nombres qui peuvent être gérés en toute sécurité, autrement dit de la qualité de la gestion de la sécurité. Voir la recommandation du T-RV sur la liste de contrôle des mesures à prendre par l'organisateur (Recommandation Rec (2015) 1 , annexe D, pages 12 et 13) <a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177">https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177</a> L'équipe recommande également l'évaluation d'un processus visant à déterminer la capacité de sécurité du stade et de chaque secteur, sur la base de la capacité d'évacuation de chaque secteur et de la qualité de la gestion de la sécurité du stade. (<a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">Voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a> Annexes 22) [statut : important]</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Cette recommandation sera prise en compte		Ministère des situations d'urgence	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<p><b>Recommandation 35 -</b> Le responsable/représentant de la sécurité des clubs devrait recevoir une description de poste détaillée qui énonce clairement les fonctions de son poste. La Recommandation Rec(2015)1, dans son Annexe A sur la sécurité et ses bonnes pratiques peuvent être utilisées pour établir une liste de contrôle des fonctions nécessaires à ce poste. L'équipe recommande aux autorités azerbaïdjanaises de fixer les domaines de compétence minimaux dont doivent faire preuve ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, en tenant compte à la fois des fonctions essentielles de chaque groupe et de la diversité des rôles qu'ils peuvent jouer, eu égard aux listes de contrôle figurant dans la Recommandation du Comité permanent à ce sujet (<a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">voir https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a>, Appendix 33) et à la liste de contrôle <a href="https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177">https://rm.coe.int/recommendation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073d177</a> [statut : important]</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
Cette recommandation sera prise en compte		MIA, Ministère de la jeunesse et des sports, Ligue de football	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile

		professionnel (LFP), AFFA	
<p><b>Recommandation 36</b> - Les autorités azerbaïdjanaises devraient identifier et mettre en œuvre des systèmes visant à garantir la fourniture d'une formation adéquate et appropriée, tant au niveau théorique que pratique, pour ces responsables de sécurité, stadiers en chef et stadiers, et établir, documenter et contrôler les procédures visant à garantir que les personnes qui ont été formées sont ensuite évaluées comme étant compétentes pour accomplir les tâches qui leur sont assignées. (<a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">Voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a> Annexes 33).</p> <p>L'équipe recommande qu'un réseau national soit mis en place pour permettre aux responsables de sécurité des stades de partager des informations ainsi que de partager leur expertise et leurs bonnes pratiques. (L'ESSMA, European Stadium &amp; Safety Management Association, est le réseau européen pour cette pratique <a href="http://www.essma.eu/">http://www.essma.eu/</a>) [statut : souhaitable]</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès
<p>Cette recommandation sera prise en compte.</p> <p>En 2016, l'UEFA, avec le soutien de l'AFFA, a accueilli à Bakou un atelier sur la sécurité et la sûreté (consacré à la préparation des matches de l'EURO2020). Les représentants du ministère des affaires intérieures, les agents de sécurité des clubs de première et de deuxième divisions, les représentants des fan-clubs, les OLS des clubs, les représentants des stades, les délégués des matches de l'AFFA et les représentants des OLS pour les Jeux islamiques de Bakou 2017 ont été invités à cet événement. L'AFFA organise régulièrement des séminaires pour les responsables de la sécurité afin de les informer des nouvelles réglementations et exigences de l'UEFA et de la FIFA dans ce domaine.</p>		MIA, Ministère de la jeunesse et des sports, LFP, AFFA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<p><b>Recommandation 37</b> - Un accord écrit devrait être élaboré pour chaque événement, contenant les rôles et responsabilités respectifs de la police, des stadiers, des volontaires, des sociétés de sécurité privée ainsi que les compétences attendues de chaque partie. (<a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">voir https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</a>, Appendix 41) [statut : important]</p>			
Étapes importantes	Timing	Agence responsable	Progrès

Cette recommandation sera prise en compte		MIA, Ministère de la jeunesse et des sports, AFFA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 38</b> - Le ministère des sports ou les autorités compétentes devraient fournir une formation de base en matière d'initiation et de sécurité aux volontaires avant de les déployer pour les tâches du jour de match. [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		MIA, Ministère de la jeunesse et des sports, Ligue de football professionnel (LFP), AFFA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 39</b> - L'organisateur de l'événement et la police devraient préciser le niveau de service et de formation attendu des stadiers fournis par la compagnie de sécurité privée et les volontaires. Un contrat à cet effet, tel qu'un accord sur le niveau de service spécifiant le nombre et la qualité des stadiers et des volontaires, devrait être signé. ( <a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1">voir <u>https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168072b9a1</u></a> , <a href="#">Appendix 41</a> ) [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		MIA, Ministère de la jeunesse et des sports, Ligue de football professionnel (LFP), AFFA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 40</b> - Le ministère des Sports devrait examiner les normes d'accessibilité des sites en Azerbaïdjan et recommander aux propriétaires de sites de fournir un audit d'accès et un plan de sièges accessibles pour les locaux existants. [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence</b>	<b>Progrès</b>

		<b>responsable</b>	
Cette recommandation sera prise en compte		Ministère de la jeunesse et des sports	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics</b>			
<b>Recommandation 41</b> - Une politique de transport efficace, faisant partie de l'aspect service fourni aux supporters, devrait être développée, en particulier en vue des matches de la finale de la Ligue Europa 2019 et de l'UEFA EURO 2020, et il conviendrait d'examiner sérieusement les meilleures pratiques concernant la création et l'exploitation de espaces de rassemblement des supporters dans les zones publiques de la ville. [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte. L'équipe de Mobilité de 2019 Baku UELF LOS a conçu, en étroite coopération avec l'Agence de transport de Bakou et l'UEFA, le concept de mobilité pour l'événement qui a été mis en œuvre le jour du match (et MD-1). Le concept de mobilité pour l'EURO2020 de Bakou est toujours à l'étude, la première ébauche du concept a été soumise à l'UEFA en 2018. Une version 2.0 plus développée et améliorée sera communiquée à l'UEFA dans les prochains mois	Juin 2019 - Juin 2020	Bakou LOS, Agence des transports de Bakou (BTA), UEFA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence</b>			
<b>Recommandation 42</b> : La structure nationale de coordination devrait examiner les dispositions actuelles relatives à l'élaboration et à l'expérimentation de plans de secours globaux pluri-institutionnels pour les stades et de plans d'intervention en cas d'urgence des autorités publiques en cas d'incidents dans les stades accueillant des compétitions de football ou à proximité. [statut : important]#			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>

Cette recommandation sera prise en compte	Juin 2019-juin 2020	MIA, SSS, SSPS, MES, Ministère de la santé, Bakou LOS	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 8 - Relations avec les supporters et la population locale</b>			
<p><b>Recommandation 43 :</b> Les autorités nationales et les parties prenantes concernées devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer le développement de la fonction de responsable de l'encadrement des supporters en Azerbaïdjan :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'AFFA s'engage à continuer à organiser régulièrement des ateliers de formation pour les responsables de l'encadrement des supporters et les responsables de sécurité des stades et à demander conseil et soutien à SD Europe, si nécessaire ;</li> <li>• L'AFFA dispense une formation à la gestion des clubs sur la fonction de responsable de l'encadrement des supporters ;</li> <li>• L'AFFA pour s'assurer qu'aucun responsable de la sécurité des clubs n'est déployé en tant qu'ALS ;</li> <li>• L'AFFA pour encourager les responsable de l'encadrement des supporters des clubs à s'organiser au niveau national (réseau avec des porte-parole élus) ;</li> <li>• Les ministères concernés doivent s'engager à éduquer et à former les autres parties prenantes (par exemple, la police) afin qu'elles comprennent mieux la fonction de responsable de l'encadrement des supporters ;</li> <li>• La police doit s'engager à adopter des procédures de dialogue avec les responsable de l'encadrement des supporters des clubs et les supporters, conformément aux dispositions énoncées dans le manuel de l'UE sur la liaison de la police avec les supporters, par exemple. [statut : important]</li> </ul>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		AFFA, LFP, MIA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<p><b>Recommandation 44 :</b> La structure de coordination nationale devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à développer leurs activités de liaison avec les supporters et, ce faisant, à revoir les dispositions actuelles relatives aux responsables de l'encadrement des supporters afin de garantir le respect du rôle et des attributions définis dans le manuel de l'UEFA à l'intention des responsables de l'encadrement des supporters, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe et des bonnes pratiques énoncées dans la Recommandation Rec(2015)1, Annexe C. [statut : important]</p>			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>

Cette recommandation sera prise en compte		AFFA, LFP, MIA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 45</b> : La structure nationale de coordination devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux matches de football, tant au niveau national que local. [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		AFFA, Bakou LOS, Ministère de la jeunesse et des sports, Agence nationale du tourisme d'Azerbaïdjan	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 9 - Stratégies et opérations policières</b>			
<b>Recommandation 46</b> : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les opérations de police dans le domaine du football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police des événements sportifs, en partenariat avec les organisateurs, les supporters, les communautés locales et les autres parties prenantes, pour rendre les matches de football sûrs, sécurisés et accueillants pour toutes les personnes concernées. [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		MIA	
<b>Recommandation 47</b> : Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations de police actuelles dans le domaine du football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de de sécurité ou de sûreté. [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence</b>	<b>Progrès</b>

		<b>responsable</b>	
Cette recommandation sera prise en compte		MIA	
<b>Recommandation 48</b> : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé de la préparation et des opérations lors des événements de football reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes en matière de police du football. [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		MIA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles</b>			
<b>Recommandation 49</b> : Les autorités nationales devraient mettre en œuvre une stratégie d'exclusion en ce qui concerne le football et les autres formes de violence liées au sport, en tenant compte de l'annexe B, section O, de la Recommandation Rec (2015)1 <a href="https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073cf8c">https://rm.coe.int/recommandation-rec-2015-1-of-the-standing-committee-on-safety-security/168073cf8c</a> [statut : essentiel]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation sera prise en compte		MIA, ministère de la jeunesse et des sports	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Article 11 - Coopération internationale</b>			
<b>Recommandation 50</b> - Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, en premier lieu, les rôles et les tâches énoncés au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention et, en second lieu, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale proposée en matière d'exclusion. [statut : important]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>

Cette recommandation sera prise en compte.		MIA	De nouveaux progrès dans ce domaine seront communiqués en temps utile
<b>Recommandation 51</b> - Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère du Sport devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe. [statut : souhaitable]			
<b>Étapes importantes</b>	<b>Timing</b>	<b>Agence responsable</b>	<b>Progrès</b>
Cette recommandation du Conseil de l'Europe sera prise en compte. Les représentants du ministère de l'intérieur (commandant de police et PNIF) et du ministère de la jeunesse et du sport seront informés de l'importance de la participation aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe	Juin 2019 - Juin 2020	MIA, ministère de la jeunesse et des sports	De nouveaux progrès seront communiqués en temps utile

### E. 3 Suivi de la visite : outils disponibles au niveau européen

En vue de soutenir l'Azerbaïdjan dans la mise en œuvre du plan d'action susmentionné, nous recommandons et encourageons les autorités nationales publiques et privées à utiliser les programmes et outils de soutien disponibles au niveau paneuropéen, qu'ils proviennent du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'UEFA ou des associations européennes de supporters.

Dans le cadre du partenariat stratégique entre les principaux partenaires paneuropéens du Conseil de l'Europe (UEFA, le "Think Tank " européen et les deux associations européennes de supporters), toute une série d'outils de formation et d'assistance technique sont disponibles pour les pays qui ont besoin d'aide pour améliorer leurs normes. La liste suivante est non exhaustive :

#### 1. Conseil de l'Europe

Dans le cadre du projet joint Conseil de l'Europe/Union européenne sur la promotion et le renforcement de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (ProS4+), les formations suivantes sont disponibles :

- Promotion de la Convention : Programmes de formation par pays sur la Convention ;
- Cours en ligne sur la Convention et la Recommandation T-RV Rec (2015) 1. Le public cible de ce cours est large et comprend les PNIF, les ministères (MdS, MdI), les responsables de sécurité des stades et les commandants de match, les responsables de sécurité des fédérations de football et d'autres sports, les supporters et les organisations de supporters. Les méthodes et le matériel de formation comprennent : des textes, des interviews, des conférences vidéo, des présentations, des animations, des questions ouvertes, un quiz d'auto-évaluation et un certificat ; et
- Programme national de formation des policiers du football (NFPTP), pour développer et offrir une formation sur mesure "faite par le pays".

Outre la liste de programmes de formation ci-dessus, le Conseil de l'Europe peut également fournir une assistance juridique et technique en vue d'améliorer le cadre juridique national et les dispositions de coordination nationales, entre autres.

#### 2. UEFA

- Dans le cadre de la stratégie de l'UEFA en matière de stades et de sécurité pour 2017-2021, l'UEFA peut fournir :
  - Sommets stratégiques des associations nationales de l'UEFA ;
  - Programme d'experts en matière de sécurité et de stades des associations nationales de l'UEFA (SSEP)
  - Les Master classes des associations nationales de l'UEFA, sur les thèmes suivants : terrorisme, pyrotechnie, certification, licence et inspection des stades ;
  - Séminaires d'experts paneuropéens de l'UEFA, sur les thèmes suivants : pyrotechnie ; lutte contre le terrorisme ; certification, octroi de licences et inspection des stades;
  - Formation de l'UEFA, de formation de formateurs sur les Stadiers, et formation commune pour les commandants de match et les responsables de sécurité des stades.

### 3. Union européenne

Dans le cadre du calendrier des activités d'éducation et de formation de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), sur le thème "Ordre public - maintien de l'ordre lors de grands événements" :

- Sécurité du football paneuropéen ;
- Ordre public - sécurité lors de grands événements - PPP (MAISON-EUSEC) ;
- Ordre public et gestion des foules (HOUSE-EUSEC) ;
- Webinaire sur l'ordre public : la sécurité lors des grands événements sportifs.

### 4. Associations européennes de supporters

#### *a. Football Supporters Europe*

La version anglaise du manuel des ambassades des supporters est disponible sur le site web de FSE : <http://www.fansembassy.org/en/library.html>

#### *b. Supporters Direct Europe*

SD Europe peut proposer une gamme d'offres de formation basées sur le thème des responsables d'encadrement des supporters, allant de présentations individuelles à des programmes de formation ciblés de plusieurs jours développés en interne. Ces formations peuvent être adaptées à un public spécifique, par exemple les responsables de clubs et d'associations, les responsables d'encadrement des supporters de clubs, la police et d'autres parties prenantes.

Le site web de SD Europe contient une bibliothèque de ressources générales des responsables d'encadrement des supporters qui est régulièrement mise à jour. La bibliothèque se trouve ici : <http://www.sdeurope.eu/knowledge-base/uefa-supporter-liaison-officer-handbook-2011>.

Quelques vidéos de responsables d'encadrement des supporters sont également disponibles sur la chaîne YouTube de SD Europe : <https://www.youtube.com/user/SDEuropeTV/playlists>.

\*\*\*

Ce riche menu de prestations différentes et complémentaires qui sont actuellement disponibles au niveau paneuropéen pour soutenir le pays hôte est un autre exemple frappant de la manière dont une approche stratégique public-privé pluri-institutionnelle et intégrée entre partenaires à l'échelle européenne peut apporter des synergies et des complémentarités accrues ainsi qu'un message cohérent et solide à tous les bénéficiaires de la formation et de l'assistance technique - autorités nationales, autorités du football, associations de supporters et communautés locales.

La liste susmentionnée des formations qui peuvent être dispensées dans le cadre d'une approche pluri-institutionnelle par le Conseil de l'Europe et ses partenaires stratégiques au pays d'accueil est de la plus haute importance pour assurer le suivi des visites et pour aider le pays à mieux respecter la Convention du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes consacrées dans la Recommandation T-RV Rec (2015) 1.

Dans le même temps, ils transmettent aux pays un exemple concret de l'importance d'une approche équilibrée et intégrée entre les secteurs public et privé et entre plusieurs organismes pour traiter la question complexe et multiforme de la sécurité, de la sûreté et des services lors des compétitions de football et autres événements sportifs.

## Annexe A

# Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives

(STCE n° 218)

## Articles de politique générale

### Article 1 – Champ d'application

1. Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.
2. Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

### Article 2 – But

La présente Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

- a. adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;
- b. veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;
- c. tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

### Article 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

- a. « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;
- b. « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou

autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

- c. « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- d. « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;
- e. « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;
- f. « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de service liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;
- g. « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;
- h. « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;
- i. « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

#### **Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur**

1. Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.

2. Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.

3. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.

4. Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.

5. Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

### **Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades**

1. Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

2. Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.

3. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

5. Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

6. Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et

à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

#### **Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics**

1. Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

- a. d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique;
- b. de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2. Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

#### **Article 7 – Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence**

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

#### **Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale**

1. Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

2. Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

#### **Article 9 – Stratégies et opérations policières**

1. Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et

internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

2. Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

3. Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

### **Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles**

1. Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.

2. Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.

3. Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.

4. S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

### **Article 11 – Coopération internationale**

1. Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.

2. Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :

- a. fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
- b. échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;

- c. facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;
  - d. doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.
3. Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.
4. Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.
5. Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

## Annexe B

## Programme de la visite consultative en Azerbaïdjan

## par le Comité permanent

13-16 octobre 2018

<b>Vendredi 12 octobre et samedi 13 octobre 2018</b>		
	Arrivée et transfert à l'hôtel	H. Aliyev int. airport
	Enregistrement à l'hôtel	Hôtel Boulevard, Hôtel Hilton (délégation de l'UEFA)
<b>Dimanche 14 octobre 2018</b>		
10:00	Départ pour le stade olympique de Bakou (BOS)	
10:30 – 11:30	Participation à la réunion d'organisation du match consacrée à la préparation du match de la Ligue des nations de l'UEFA de 2019 : Azerbaïdjan vs. Malte	Salle de réunion BOS
11:30 – 12:30	Visite du stade (les membres de la délégation ont été accompagnés par le directeur du stade et le personnel de LOS Bakou. Les invités ont été informés des infrastructures disponibles et des questions opérationnelles)	BOS
12:30 – 13:00	Départ pour le déjeuner	
13:00 – 14:30	Déjeuner	"Restaurant "Sultan Inn
14:30	Facultatif : visite de la ville ou repos à l'hôtel	Visite de la ville : Visite de la vieille ville (1 heure) avec guide
18:30	Transfert au stade	
19:00 – 20:00	Observation des préparatifs du match (sécurité, service d'urgence, etc.)	BOS
20:00	Match de la Ligue des nations de l'UEFA en 2019 : Azerbaïdjan vs. Malte	BOS (skybox № 409)

<b>Lundi 15 octobre 2018</b>		
10:00 – 13:00	Réunion avec les représentants du ministère de la Jeunesse et des sports, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Santé, du ministère des Situations d'urgence, du service de sécurité de l'État, du service spécial de protection de l'État et de la fédération de football d'Azerbaïdjan	Hôtel Boulevard, salle de réunion "Mukhtarov"
13:00 – 13:30	Départ pour le déjeuner	
13:30 – 15:00	Déjeuner	"Restaurant "Sumakh"
15:00 – 15:15	Transfert à l'hôtel Boulevard	
15:30 – 17:00	Réunion avec les représentants de la Ligue de football professionnel d'Azerbaïdjan, des clubs de football professionnel (qui participent à la Premier League) pour discuter des questions d'organisation des matches liées aux championnats nationaux et aux matches des compétitions de clubs de l'UEFA	Boulevard Hotel (salle de réunion à confirmer)
19:00	Départ pour le dîner	
19:15 – 21:00	Dîner	"Restaurant "Atelier Vivanda"
21:00	Transfert à l'hôtel	
<b>Mardi 16 octobre 2018</b>		
	Départ et arrivée à l'aéroport international H. Aliyev	

## **PARTIE 3**

# **Commentaires de l'Azerbaïdjan**

**Les autorités azerbaïdjanaises ont rempli le plan d'action (voir pages 63-81), et ont en outre demandé les changements suivants dans leur rapport national (voir pages 9-10) :**

"Le 9 septembre 2016, le Comité local d'organisation relatif à l'accueil de quatre matches du tournoi UEFA EURO 2020 à Bakou a été constitué par le Décret présidentiel sur la création du Comité d'organisation (ci-après dénommé "le décret"). Ce COL est composé de représentants du gouvernement et est présidé par le premier vice-premier ministre d'Azerbaïdjan, chef de la plus haute instance du pouvoir exécutif en Azerbaïdjan. Les autres membres du COL sont les chefs des organes exécutifs (ministères) ayant des responsabilités respectives dans leurs domaines de compétence.

Le vice-président du COL est Rovnag Abdullayev, président de l'AFFA, qui est chargé de superviser toutes les activités opérationnelles liées au projet. Le décret autorise l'AFFA à s'occuper de toutes les questions organisationnelles liées à l'accueil des matches du tournoi UEFA EURO 2020 et à coopérer avec les autres fédérations de football hôtes, ainsi qu'avec l'UEFA.

Guidée par le décret, l'AFFA a adopté un ordre interne (instruction) le 11 janvier 2017, pour établir une structure organisationnelle efficace, intitulé "Sur la création du groupe opérationnel au sein de l'AFFA". Ainsi, au sein de l'AFFA, un groupe opérationnel du COL a été créé pour coordonner la planification opérationnelle de Bakou pour le tournoi. Au départ, le groupe opérationnel était composé de neuf spécialistes dont les responsabilités et l'autorité au sein de la division étaient plus claires. L'ordre a également identifié le besoin d'identifier de nouveaux membres pour renforcer la gouvernance et le processus réglementaire.

Le COL établi par le décret est l'organe de décision ultime, tandis que le groupe opérationnel mettra en œuvre toutes les tâches opérationnelles, les politiques et les décisions relatives aux exigences du tournoi, en fournissant un système de gestion efficace.

Le groupe opérationnel est composé de neuf spécialistes couvrant différents domaines et responsables des tâches de gestion et d'organisation liées à l'événement. Dans cette phase, certains membres du groupe opérationnel sont capables de gérer plus d'un domaine. Toutefois, lors des étapes suivantes, et afin de garantir une gouvernance et une gestion efficaces pour chaque domaine particulier, un mélange varié de personnes ayant une expertise, une formation et des compétences spécifiques sera recruté. Au sein du groupe organisationnel, des équipes composées de deux personnes ou plus seront constituées pour effectuer des tâches organisationnelles spécifiques".

**Au lieu de :**

“ Actuellement, il n'existe pas de loi spéciale ou d'acte juridique normatif concernant l'accueil de ces deux événements. Toutefois, le décret présidentiel sur la "création du comité d'organisation des quatre matches du championnat d'Europe de football à Bakou" a été signé le 9 septembre 2016 par le président. En outre, le Comité local d'organisation a été créé afin de

garantir que l'organisation et la tenue de la finale de l'UEFA Europa League 2018 soient conformes aux normes internationales par le décret présidentiel n° 59, du 7 mai 2018".